

4^{ème} REPUBLIQUE

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS A CONAKRY

PRIX: 50.000 GNF

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Les demandes d'abonnements et annonces doivent être adressées au SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.

BP: 263 CONAKRY avec la mention Direction du Journal Officiel de la République.

Les annonces devront parvenir au S.G.G. au plus tard le 20 de chaque mois pour la publication dans le numéro du mois.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance à l'ordre du Journal Officiel de la République, exclusivement par chèque barré certifié visé ou par virement bancaire au compte n°001 190 2011000148-71/PGT/GSP-BCRG Conakry.

Prix du numéro : 50.000 GNF
Année antérieure : 60.000 GNF

PRIX DES ANNONCES & AVIS
La ligne : 50.000 GNF

ABONNEMENTS
1 an

1. Guinée
Sans Livraison
500.000 GNF

2. Autres Pays
Avec Livraison
1.000.000 GNF

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
RUE KA 022 QUARTIER BOULBINET COMMUNE DE KALOUM
BP.: 263 CONAKRY - TEL: (224) 620 79 26 23/628 33 09 29
E-MAIL: sgg.djor@guinee.gov.gn

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

ORDONNANCES

ORDONNANCE O/2021/009/PRG/CNRD/SGG DU 10 DECEMBRE 2021, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT D'UN MONTANT EQUIVALENT APPROXIMATIVEMENT A DIX MILLIONS DE DOLLARS DES ETATS-UNIS POUR LE PROJET D'ACQUISITION DE VACCINS CONTRE LA PANDEMIE COVID-19.....619

ORDONNANCE O/2021/010/PRG/CNRD/SGG DU 14 DECEMBRE 2021, PORTANT ABROGATION DES ORDONNANCES O/2021/005/PRG/SGG DU 1ER SEPTEMBRE 2021 ET O/2021/003/PRG/SGG DU 27 JUILLET 2021, PORTANT MODIFICATION DE LA LOI L/2018/028/AN DU 05 JUILLET 2018, FIXANT LES REGLES REGISSANT LA PASSATION, LE CONTROLE ET LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.....620

ORDONNANCE D/2021/011/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2022.....620-629

DECRETS

DECRET D/2021/043/PRG/CNRD/SGG DU 25 OCTOBRE 2021, PORTANT NOMINATION A DES POSTES DE COMMANDEMENT.....629

DECRET D/2021/059/PRG/CNRD/SGG DU 02 NOVEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....629-634

DECRET D/2021/150/PRG/CNRD/SGG DU 26 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES.....634

DECRET D/2021/151/PRG/CNRD/SGG DU 26 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES.....634

DECRET D/2021/152/PRG/CNRD/SGG DU 26 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.....634

DECRET D/2021/153/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE PREFETS.....634-635

DECRET D/2021/154/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE.....635

DECRET D/2021/155/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'URBANISME DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE.....635

DECRET D/2021/156/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE.....635

DECRET D/2021/157/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....636

DECRET D/2021/168/PRG/CNRD/SGG DU 02 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.....636

DECRET D/2021/185/PRG/CNRD/SGG DU 07 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.....636

DECRET D/2021/198/PRG/CNRD/SGG DU 13 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES RELIGIEUSES.....636-637

DECRET D/2021/199/PRG/CNRD/SGG DU 13 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....637

DECRET D/2021/218/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE.....637

DECRET D/2021/219/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT.....637

DECRET D/2021/234/PRG/CNRD/SGG DU 18 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUT CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS.....637-638

DECRET D/2021/235/PRP/CNRD/SGG DU 18 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME.....638

DECRET D/2021/236/PRG/CNRD/SGG DU 21 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT.....638

DECRET D/2021/237/PRG/CNRD/SGG DU 21 DECEMBRE 2021, PORTANT CREATION DU GROUPEMENT DES FORCES D'INTERVENTION RAPIDE..638-639

DECRET D/2021/238/PRG/CNRD/SGG DU 21 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.....639

DECRET D/2021/239/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU SECRETARIAT GENERAL A LA PRESIDENCE.....639-640

DECRET D/2021/240/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA CULTURE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT.....640

DECRET D/2021/241/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE.....640

DECRET D/2021/242/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION.....640

DECRET D/2021/243/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMINE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES.....641

DECRET D/2021/244/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....641

DECRET D/2021/245/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE.....641-643

DECRET D/2021/246/PRG/CNRD/SGG DU 23 DECEMBRE 2021, PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION INTERMINISTERIELLE D'APPUI ET DE SUIVI DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE TRAVAUX PUBLICS.....643

DECRET D/2021/254/PRG/CNRD/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME MODIFIANT LE DECRET DI2021/167/PRG/SGG DU 28 MAI 2021.....643-645

DECRET D/2021/257/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS.....645-664

DECRET D/2021/258/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE DEUX OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS....664

DECRET D/2021/259/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS ELEVES OFFICIERS D'ACTIVE AU GRADE SOUS-LIEUTENANT.....664-666

DECRET D/2021/260/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME.....666

DECRET D/2021/261/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT MISSIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION....666-668

DECRET D/2021/263/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE TREIZE (13) OFFICIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....668

DECRET D/2021/264/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « ARGENT » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....668-669

DECRET D/2021/265/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....669

DECRET D/2021/266/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « ARGENT » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....669

DECRET D/2021/267/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « ARGENT » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....670

DECRET D/2021/268/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « ARGENT » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....670-671

DECRET D/2021/269/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « ARGENT » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....671

DECRET D/2021/270/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....671-672

DECRET D/2021/271/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....672

DECRET D/2021/272/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....673

DECRET D/2021/273/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....673-674

DECRET D/2021/274/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....674

DECRET D/2021/275/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....674-675

DECRET D/2021/276/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....675-676

DECRET D/2021/277/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....676

DECRET D/2021/278/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....676-677

DECRET D/2021/279/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....677

DECRET D/2021/280/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE.....678

DECRET D/2021/281/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CINQ (5) CHEVALIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE «A TITRE POSTHUME».....678

DECRET D/2021/282/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE DEUX (2) OFFICIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A « TITRE POSTHUME».....678-679

DECRET D/2021/283/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE TROIS (3) OFFICIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A «TITRE POSTHUME».....679

DECRET D/2021/284/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE DOUZE (12) CHEVALIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A «TITRE POSTHUME».....679

ARRETES

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ARRETE A/2021/2648/MESRSI/SGG DU 02 DECEMBRE 2021, PORTANT VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE ET DE L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES DELIVRES PAR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, TECHNIQUE/PROFESSIONNEL ET SECONDAIRE, NATIONALES ET ETRANGERES.....679-695

ARRETE A/2021/2659/MESRSI/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE (CNP) DES CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE.....695-696

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A/2021/2657/MTFP/DNFP/DGCE DU 08 DECEMBRE 2021, PORTANT REINTEGRATION DE CINQ (05) FONCTIONNAIRES.....696-697

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

ARRETE A/2021/2692/MJDH/CAB/SGG DU 27 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE DEUX (02) ASSISTANTS AU CABINET DE LA GARDE DES SCEAUX, MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME.....697

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

ARRETE A/2021/2697/MPEM/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, PORTANT SOUS CATEGORISATION DE LA PECHE ARTISANALE ET DE LA PECHE INDUSTRIELLE.....697-698

ARRETE A/2021/2698/MPEM/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES PECHERIES MARITIMES POUR L'ANNEE 2022.....698-699

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME ; MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN.

ARRETE CONJOINT A/2021/2709/MPEM/MEFP/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, FIXANT LES REDEVANCES DE PECHE ET LES CONTRIBUTIONS APPLICABLES AUX NAVIRES ET ENTREPRISES DE PECHE..699-701

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

ARRETE A 2021/2711/MEPUA/CAB/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, MODIFIANT L'ARRÊTÉ A/2009/2563/MEPUTP-EC/CAB DU 18 SEPTEMBRE 2009, PORTANT CRITÈRES DE NOMINATION DANS LES FONCTIONS D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF.....701-704

SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE ; MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN; MINISTERE DU BUDGET.

ARRÊTE CONJOINT AC/2021/2712/SGPR/MEFP/MB/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DES VÉHICULES DE L'ÉTAT.....704

ARRÊTE CONJOINT AC/2021/2713/SGPR/MEFP/MB/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT AUTORISATION DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DES VÉHICULES DE L'ÉTAT.....704-705

MESSAGE DU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT.....706

ORDONNANCES

ORDONNANCE O/2021/009/PRG/CNRD/SGG DU 10 DECEMBRE 2021, PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT D'UN MONTANT EQUIVALENT APPROXIMATIVEMENT A DIX MILLIONS DE DOLLARS DES ETATS-UNIS POUR LE PROJET D'ACQUISITION DE VACCINS CONTRE LA PANDEMIE COVID-19

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition,
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021 portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021 portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ORDONNE:

Article 1^{er}: Est autorisée la Rectification de l'Accord de prêt signé le 04 Septembre 2021 entre la République de Guinée et la Banque Islamique de Développement d'un montant équivalent approximativement à dix millions de dollars des Etats-Unis pour le projet d'acquisition de vaccins contre la pandémie COVID-19.

Article 2: La présente Ordonnance, qui entre en vigueur à compter de sa date de promulgation, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 10 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

ORDONNANCE O/2021/010/PRG/CNRD/SGG DU 14 DECEMBRE 2021, PORTANT ABROGATION DES ORDONNANCES O/2021/005/PRG/SGG DU 1ER SEPTEMBRE 2021 ET O/2021/003/PRG/SGG DU 27 JUILLET 2021, PORTANT MODIFICATION DE LA LOI L/2018/028/AN DU 05 JUILLET 2018, FIXANT LES REGLES REGISSANT LA PASSATION, LE CONTROLE ET LA REGULATION DES MARCHES PUBLICS ET DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance O/2021/005/PRG/SGG du 1^{er} Septembre 2021, portant Modification de la Loi L/2018/028/AN du 05 Juillet 2018, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des Marchés Publics et délégation de service public ;

Vu l'Ordonnance O/2021/003/PRG/SGG du 27 Juillet 2021, portant Modification de la Loi L/2018/028/AN du 05 Juillet 2018, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des Marchés Publics et délégation de service public ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité,

ORDONNE:

Article 1^{er}: Les Ordonnances O/2021/005/PRG/SGG du 1^{er} Septembre 2021 et O/2021/003/PRG/SGG du 27 Juillet 2021, portant Modification de la Loi L/2018/028/AN du 05 Juillet 2018, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des Marchés Publics et délégation de service public sont abrogés.

Article 2: La Structure en charge du contrôle des procédures de passation et de l'exécution des marchés publics selon les modalités et seuils déterminés par décret, reste et demeure sous l'autorité du Ministre en charge des Finances.

Article 3: La présente Ordonnance qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 14 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

ORDONNANCE D/2021/011/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2022

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords internationaux ;

Vu le Communiqué n°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

ORDONNE:

I. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX RESSOURCES, AUX CHARGES ET A L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 1^{er}: Le Budget de l'Etat pour l'exercice 2022 est arrêté en recettes à un total de mille soixante-trois

milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante-trois mille six cent onze francs guinéens (26 063 785 763 611 GNF) et en dépenses à un total de Trente mille six cent sept milliards six cent cinquante-six millions cent vingt-cinq mille soixante-huit francs guinéens (30 607 656 125 068 GNE) suivant la répartition fixée aux articles 2 et 3 ci-après

A- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

Article 2: tes recettes du Budget de l'État sont évaluées à Vingt-six mille soixante-trois milliards sept cent quatre-vingt-cinq millions sept cent soixante-trois mille six cent onze francs guinéens (26 063 785 762 611 GNF) et se décomposent ainsi qu'il suit:

RECETTES TOTALES.....26 063 785 763 611 GNF

1. BUDGET GENERAL.....24 879 555 822 542 GNF

RECETTES FISCALES.....22 986 985 984 542 GNF

DONS, LEGS ET FONDS DE CONCOURS.....
.....77 568 000 000 GNF

Dons Appui Budgétaire.....77 568 000 000 GNF

Dons Projets et Programmes.....0

AUTRES RECETTES.....1 815 001 838 000 GNF

2. BUDGETS D'AFFECTATION SPECIALE.....
.....1 184 229 941 069 GNF

Fonds National de Développement Local/ANAFIC.....
.....568 829 941 069 GNF

Fonds de Développement des Communes de Conakry....
.....400 000 000 000 GNF

Fonds Commun de l'Education.....215 400 000 000 GNF

La ventilation de ces recettes figure en annexe de la présente Ordonnance.

B- DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

Article 3: Le montant des dépenses inscrites au titre du budget de l'Etat dans la loi de finances pour 2022 se chiffre à trente mille six cent sept milliards six cent cinquante-six millions cent vingt-cinq mille soixante-huit francs guinéens (30 607 656 125 068 GNF) et se répartit comme suit :

DEPENSES TOTALES.....30 607 656 125 068 GNF

I. BUDGET GENERAL.....29 423 426 184 000 GNF

DEPENSES COURANTES.....19 242 545 112 910 GNF

Charges Financières de la dette.....1 267 374 001 000 GNF

dont dette intérieure.....954 873 000 000 GNF

dont dette extérieure.....312 501 001 000 GNF

Dépenses de personnel.....6 792 214 204 006 GNF

Dépenses de biens et services.....3 161 500 000 000 GNF

Dépenses de transfert.....8 021 455 550 937 GNF

DEPENSES D'INVES'FISSEMENT.....
.....10 180 885 549 000 GNF

Dépenses d'investissement projets.....
.....5 015 145 028 931 GNF

dont Chèques Trésor Série Spéciale (CTSS).....	262 850 000 000 GNF
Acquisitions hors projets.....	225 582 262 193 GNF
Prises de participation.....	189 246 000 000 GNF
Redevance/ Fonds d'Entretien Routier (RER).....	629 670 184 000 GNF
Financements Extérieurs (FINEX).....	4 121 240 000 000 GNF
2.BUDGETS D'AFFECTATION SPECIALE.....	1 184 229 941 069 GNF
Fonds National de Développement Local ANAFIC.....	568 829 941 069 GNF
Fonds de Développement des Communes de Conakry.....	400 000 000 000 GNF
Fonds Commun de l'Education.....	215 400 000 000 GNF

C- CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER

Article 4: Pour la couverture du déficit budgétaire s'élevant à quatre mille cinq cent quarante-trois milliards huit cent soixante-dix millions trois cent soixante un mille quatre cent cinquante-huit francs Guinéens (4 543 870 361 457 GNF). Le Ministre en charge des Finances est autorisé à contracter des emprunts pour un montant de vingt un mille cinq cent quatre-vingts milliards huit cent dix-huit millions Francs Guinéens (21 580 818 000 000 GNF) ;

- recouvrer des créances sur les entreprises et autres redevables pour trois cent quatre-vingt-dix-sept milliards sept cent trente-cinq millions francs guinéens (397 735 000 000 GNF)

- procéder au remboursement du capital des emprunts pour un montant de dix-sept mille quatre cent trente-quatre milliards six cent quatre-vingt-deux millions six cent trente-huit mille cinq cent quarante-deux francs guinéens (17 434 682 638 542 GNF), dont 15 548 292 638 542 GNF en emprunts intérieurs et 1 886 390 000 000 en emprunts extérieurs.

II- DISPOSITIONS PARTICULIERES

A- DETAIL DES CREDITS PAR MINISTERE ET INSTITUTION

Article 5: Dans la limite des plafonds fixés à l'article 3 ci-dessus, les crédits y compris FINEX, alloués aux ministères et institutions se présentent comme suit par section et titre (en GNF).

MINISTERE/NATURE	LFR 2021	LFI 2022	Variation
ENSEMBLE MINISTERES ET INSTITUTIONS YC FINEX	27 875 178 607 636	30 607 656 125 068	9,80%
T1-Charges financières de la Dette	1 153 064 222 000	1 267 374 001 000	9,91%
T2-Dépenses de Personnel	7 160 579 990 607	6 842 933 914 006	-4,44%
T3-Dépenses de Biens et Services	3 583 087 666 084	3 442 997 592 935	-3,91%
T4-Dépenses de Transfert	7 237 031 791 590	8 021 455 550 937	10,84%
T5-Dépenses d'Investissement	8 741 414 937 354	11 032 895 066 190	26,21%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	443 347 408 000	1 044 507 446 190	135,6%
<i>dont Investissements Projets</i>	2 597 946 129 354	5 867 147 620 000	125,84%
<i>dont Finex</i>	5 700 121 400 000	4 121 240 000 000	-27,70%

01-Présidence de la République	981 316 097 826	725 033 324 000	-26,12%
T2-Dépenses de Personnel	201 289 658 011	121 810 691 000	-39,48%
T3-Dépenses de Biens et Services	444 927 722 854	413 678 395 000	-7,02%
T4-Dépenses de Transfert	335 098 716 961	122 610 238 000	-63,41%
T5-Dépenses d'Investissement	0	66 934 000 000	
<i>dont Investissements Projets</i>	0	15 000 000 000	
<i>dont Finex</i>	0	51 934 000 000	
02-Primature	72 536 970 230	189 105 068 001	160,7%
T2-Dépenses de Personnel	4 959 103 410	4 500 000 000	-9,26%
T3-Dépenses de Biens et Services	56 774 755 000	67 390 883 001	18,70%
T4-Dépenses de Transfert	8 775 644 820	8 400 317 000	-4,28%
T5-Dépenses d'Investissement	2 027 467 000	108 813 868 000	5266,99%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	2 027 467 000	5 934 868 000	192,72%
<i>dont Finex</i>		102 879 000 000	
03-Ministère délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale	2 400 158 322 922	3 060 567 598 031	27,52%
T2-Dépenses de Personnel	1 844 220 768 922	2 282 037 492 000	23,74%
T3-Dépenses de Biens et Services	240 175 284 000	238 485 759 031	-0,70%
T4-Dépenses de Transfert	286 030 247 000	286 030 247 000	0,00%
T5-Dépenses d'Investissement	29 732 023 000	254 014 100 000	754,35%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	19 134 023 000	24 000 000 000	25,43%
<i>dont Investissements Projets</i>	10 598 000 000	230 014 100 000	2070,35%
04-Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation	930 804 042 688	1 179 349 107 531	26,70%
T2-Dépenses de Personnel	54 511 628 863	46 451 746 682	-14,79%
T3-Dépenses de Biens et Services	45 771 221 678	33 290 716 849	-27,27%
T4-Dépenses de Transfert	40 690 325 480	10 012 744 000	-75,39%
T5-Dépenses d'Investissement	789 830 866 667	1 089 593 900 000	37,95%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	6 553 205 666	1 000 000 000	-84,74%
<i>dont Investissements Projets</i>	705 773 461 001	1 065 993 900 000	51,04%
<i>dont Finex</i>	77 504 200 000	22 600 000 000	-70,84%
05-Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	473 946 516 659	516 796 238 733	9,01%
T2-Dépenses de Personnel	391 537 568 556	401 355 260 600	2,51%
T3-Dépenses de Biens et Services	54 984 182 333	54 984 182 333	0,00%
T4-Dépenses de Transfert	19 702 615 770	13 588 430 800	-31,03%
T5-Dépenses d'Investissement	7 722 150 000	46 868 365 000	506,93%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	1 981 150 000	4 229 365 000	113,48%
<i>dont Investissements Projets</i>	5 741 000 000	42 639 000 000	642,71%
06-Garde des Sceaux, Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme	270 502 608 327	314 247 748 062	16,17%
T2-Dépenses de Personnel	187 713 377 813	192 823 526 314	2,72%
T3-Dépenses de Biens et Services	35 052 044 901	40 489 648 003	15,51%

T4-Dépenses de Transfert	24 758 907 525	26 408 573 745	6,66%
T5-Dépenses d'Investissement	22 978 278 088	54 526 000 000	137,29%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	2 478 278 091	2 000 000 000	-19,30%
<i>dont Investissements Projets</i>	16 318 699 997	47 626 000 000	191,85%
<i>dont Finex</i>	4 181 300 000	4 900 000 000	17,19%
07-Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération Internationale, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger	482 670 704 354	444 319 641 149	-7,95%
T2-Dépenses de Personnel	144 679 422 406	145 553 046 154	0,60%
T3-Dépenses de Biens et Services	261 933 559 299	199 999 994 995	-23,64%
T4-Dépenses de Transfert	61 041 722 649	44 500 000 000	-27,10%
T5-Dépenses d'Investissement	15 016 000 000	54 266 600 000	261,39%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	7 016 000 000	2 000 000 000	-71,49%
<i>dont Investissements Projets</i>	8 000 000 000	52 266 600 000	553,33%
09-Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	547 534 251 135	2 629 330 153 570	380,21%
T1-Charges Financières De La Dette	0	1 267 374 001 000	
T2-Dépenses de Personnel	235 925 717 860	209 678 737 710	-11,13%
T3-Dépenses de Biens et Services	61 678 479 260	104 795 107 860	69,91%
T4-Dépenses de Transfert	7 931 577 015	7 775 910 000	-1,96%
T5-Dépenses d'Investissement	241 998 477 000	1 039 706 397 000	329,63%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	183 566 277 000	192 246 527 000	4,73%
<i>dont Investissements Projets</i>	0	175 069 670 000	
<i>dont Finex</i>	58 432 200 000	672 390 200 000	1050,72%
10-Ministère du Travail et de la Fonction Publique	164 935 196 666	133 197 622 653	-19,24%
T2-Dépenses de Personnel	111 534 377 072	64 513 475 994	-42,16%
T3-Dépenses de Biens et Services	12 106 635 309	11 072 502 373	-8,54%
T4-Dépenses de Transfert	27 611 584 285	30 611 644 286	10,87%
T5-Dépenses d'Investissement	13 682 600 000	27 000 000 000	97,33%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	5 000 000	1 000 000 000	19900,00%
<i>dont Investissements Projets</i>	13 677 600 000	26 000 000 000	90,09%
11-Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage	824 583 363 101	1 024 124 317 684	24,20%
T2-Dépenses de Personnel	147 460 509 374	108 870 356 431	-26,17%
T3-Dépenses de Biens et Services	100 455 602 080	311 906 990 041	210,49%
T4-Dépenses de Transfert	8 790 304 980	206 866 171 212	2253,34%
T5-Dépenses d'Investissement	567 876 946 667	396 480 800 000	-30,18%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	3 217 026 667	52 000 000 000	1516,40%
<i>dont Investissements Projets</i>	21 167 020 000	72 530 800 000	242,66%
<i>dont Finex</i>	543 492 900 000	271 950 000 000	-49,96%
12-Ministère de la Pêche et de l'Economie Maritime	120 530 172 529	113 877 187 216	-5,52%
T2-Dépenses de Personnel	37 982 095 675	35 914 041 716	-5,44%
T3-Dépenses de Biens et Services	6 289 602 333	6 513 145 500	3,55%

T4-Dépenses de Transfert	6 566 561 520	15 000 000 000	128,43%
T5-Dépenses d'Investissement	69 691 913 000	56 450 000 000	-19,00%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>1 866 912 998</i>	<i>39 000 000 000</i>	<i>1989,01%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>7 995 000 002</i>	<i>3 250 000 000</i>	<i>-59,35%</i>
<i>dont Finex</i>	<i>59 830 000 000</i>	<i>14 200 000 000</i>	<i>-76,27%</i>
13-Ministère des Mines et de la Géologie	114 419 218 742	84 105 562 424	-26,49%
T2-Dépenses de Personnel	51 874 981 781	46 745 575 224	-9,89%
T3-Dépenses de Biens et Services	8 001 897 577	9 933 227 200	24,14%
T4-Dépenses de Transfert	9 999 839 385	8 000 000 000	-20,00%
T5-Dépenses d'Investissement	44 542 500 000	19 426 760 000	-56,39%
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>11 472 400 000</i>	<i>19 426 760 000</i>	<i>69,33%</i>
<i>dont Finex</i>	<i>33 070 100 000</i>	<i>0</i>	<i>-100,00%</i>
14-Ministère des Infrastructures et des Transports	3 122 382 995 898	3 347 544 184 739	7,21%
T2-Dépenses de Personnel	60 280 844 138	85 976 495 864	42,63%
T3-Dépenses de Biens et Services	17 525 570 000	15 847 818 875	-9,57%
T4-Dépenses de Transfert	19 332 646 733	26 000 000 000	34,49%
T5-Dépenses d'Investissement	3 025 243 935 027	3 219 719 870 000	6,43%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>576 182 000</i>	<i>2 000 000 000</i>	<i>247,11%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>1 162 092 353 027</i>	<i>2 046 882 270 000</i>	<i>76,14%</i>
<i>dont Finex</i>	<i>1 862 575 400 000</i>	<i>1 170 837 600 000</i>	<i>-37,14%</i>
15-Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Aménagement du Territoire	105 573 724 796	555 401 346 402	426,08%
T2-Dépenses de Personnel	36 206 365 948	33 847 775 402	-6,51%
T3-Dépenses de Biens et Services	4 980 306 788	4 400 817 000	-11,64%
T4-Dépenses de Transfert	39 268 478 060	27 992 804 000	-28,71%
T5-Dépenses d'Investissement	25 118 574 000	489 159 950 000	1847,40%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>1 500 574 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>-33,36%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>23 000 000 000</i>	<i>212 382 950 000</i>	<i>823,40%</i>
<i>dont Finex</i>	<i>618 000 000</i>	<i>275 777 000 000</i>	<i>44524,11%</i>
16-Ministère du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises	263 668 253 170	263 144 539 730	-0,20%
T2-Dépenses de Personnel	58 034 633 174	52 013 741 730	-10,37%
T3-Dépenses de Biens et Services	37 872 983 397	25 310 152 000	-33,17%
T4-Dépenses de Transfert	32 092 539 600	20 517 926 000	-36,07%
T5-Dépenses d'Investissement	135 668 097 000	165 302 720 000	21,84%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>10 027 449 601</i>	<i>3 000 000 000</i>	<i>-70,08%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>18 483 847 399</i>	<i>57 889 320 000</i>	<i>213,19%</i>
<i>dont Finex</i>	<i>107 156 800 000</i>	<i>104 413 400 000</i>	<i>-2,56%</i>
18-Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	1 388 865 210 371	2 331 584 913 403	67,88%
T2-Dépenses de Personnel	293 367 796 157	281 205 894 403	-4,15%
T3-Dépenses de Biens et Services	561 554 481 223	531 635 816 000	-5,33%

T4-Dépenses de Transfert	261 271 716 991	404 698 063 000	54,90%
T5-Dépenses d'Investissement	272 671 216 000	1 114 045 140 000	308,57%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	30 700 315 990	26 000 000 000	-15,31%
<i>dont Investissements Projets</i>	39 750 000 010	791 742 140 000	1891,80%
<i>dont Finex</i>	202 220 900 000	296 303 000 000	46,52%
19-Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables	221 838 470 251	538 928 857 645	142,94%
T2-Dépenses de Personnel	30 044 219 466	31 330 250 026	4,28%
T3-Dépenses de Biens et Services	36 734 273 577	74 517 107 619	102,85%
T4-Dépenses de Transfert	28 354 661 541	28 500 000 000	0,51%
T5-Dépenses d'Investissement	126 705 315 667	404 581 500 000	219,31%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	1 603 915 669	2 000 000 000	24,69%
<i>dont Investissements Projets</i>	95 689 999 998	71 991 700 000	-24,77%
<i>dont Finex</i>	29 411 400 000	330 589 800 000	1024,02%
20-Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation	1 814 185 759 339	1 810 355 410 000	-0,21%
T2-Dépenses de Personnel	1 507 696 293 482	1 547 929 999 000	2,67%
T3-Dépenses de Biens et Services	126 805 964 070	130 225 411 000	2,70%
T4-Dépenses de Transfert	16 491 877 120	17 000 000 000	3,08%
T5-Dépenses d'Investissement	163 191 624 667	115 200 000 000	-29,41%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	116 107 124 667	21 000 000 000	-81,91%
<i>dont Investissements Projets</i>	47 084 500 000	94 200 000 000	100,07%
21-Ministère de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle	259 826 684 343	262 552 510 732	1,05%
T2-Dépenses de Personnel	89 573 390 508	109 947 510 932	22,75%
T3-Dépenses de Biens et Services	42 256 977 207	43 580 991 800	3,13%
T4-Dépenses de Transfert	74 231 708 295	73 531 708 000	-0,94%
T5-Dépenses d'Investissement	53 764 608 333	35 492 300 000	-33,99%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	862 008 334	1 000 000 000	16,01%
<i>dont Investissements Projets</i>	41 530 599 999	34 492 300 000	-16,95%
<i>dont Finex</i>	11 372 000 000	0	-100,00%
22-Ministère de la Communication et de l'Information	49 389 769 093	86 296 374 310	74,73%
T2-Dépenses de Personnel	35 943 525 360	35 353 901 000	-1,64%
T3-Dépenses de Biens et Services	4 089 512 756	8 010 087 000	95,87%
T4-Dépenses de Transfert	2 152 386 310	5 152 386 310	139,38%
T5-Dépenses d'Investissement	7 204 344 667	37 780 000 000	424,41%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	692 644 667	2 000 000 000	188,75%
<i>dont Investissements Projets</i>	6 511 700 000	35 780 000 000	449,47%
23-Ministère de la Jeunesse et des Sports	137 388 847 231	228 427 147 601	66,26%
T2-Dépenses de Personnel	17 388 765 838	58 072 971 226	233,97%
T3-Dépenses de Biens et Services	51 153 835 797	59 459 176 375	16,24%

T4-Dépenses de Transfert	35 905 748 930	21 156 000 000	-41,08%
T5-Dépenses d'Investissement	32 940 496 667	89 739 000 000	172,43%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>4 081 196 660</i>	<i>1 920 000 000</i>	<i>-52,95%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>28 259 300 007</i>	<i>58 570 000 000</i>	<i>107,26%</i>
<i>dont Finex</i>	<i>600 000 000</i>	<i>29 249 000 000</i>	<i>4774,83%</i>
24-Conseil National de la Transition	357 819 954 744	108 436 377 282	-69,70%
T2-Dépenses de Personnel	186 299 769 744	58 436 377 282	-68,63%
T4-Dépenses de Transfert	171 520 185 000	50 000 000 000	-70,85%
25-Cour Suprême	142 674 938 237	64 356 449 792	-54,89%
T2-Dépenses de Personnel	122 180 540 237	37 616 961 792	-69,21%
T4-Dépenses de Transfert	18 131 498 000	18 131 498 000	0,00%
T5-Dépenses d'Investissement	2 362 900 000	8 607 990 000	264,30%
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>2 362 900 000</i>	<i>8 607 990 000</i>	<i>264,30%</i>
26-Haute Autorité de la Communication	16 855 330 960	16 740 480 960	-0,68%
T2-Dépenses de Personnel	2 380 560 960	1 740 480 960	-26,89%
T4-Dépenses de Transfert	14 474 770 000	15 000 000 000	3,63%
28-Secrétariat Général du Gouvernement	16 725 488 105	29 052 598 336	73,70%
T2-Dépenses de Personnel	8 700 883 448	8 353 539 600	-3,99%
T3-Dépenses de Biens et Services	7 972 736 677	7 644 588 736	-4,12%
T4-Dépenses de Transfert	51 867 980	2 054 470 000	3860,96%
T5-Dépenses d'Investissement	0	11 000 000 000	
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000 000</i>	
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>0</i>	<i>10 000 000 000</i>	
30-Secrétariat Général des Affaires Religieuses	26 508 756 784	52 961 155 000	99,79%
T2-Dépenses de Personnel	7 228 278 826	7 166 995 000	-0,85%
T3-Dépenses de Biens et Services	2 941 844 333	7 240 000 000	146,10%
T4-Dépenses de Transfert	4 645 233 625	19 950 000 000	329,47%
T5-Dépenses d'Investissement	11 693 400 000	18 604 160 000	59,10%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>693 400 000</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>44,22%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>11 000 000 000</i>	<i>17 604 160 000</i>	<i>60,04%</i>
31-Ministère de l'Environnement et du Développement Durable	197 370 972 021	333 235 121 170	68,84%
T2-Dépenses de Personnel	113 406 501 528	115 271 178 000	1,64%
T3-Dépenses de Biens et Services	37 089 446 667	75 261 197 000	102,92%
T4-Dépenses de Transfert	18 554 567 160	15 007 246 170	-19,12%
T5-Dépenses d'Investissement	28 320 456 667	127 695 500 000	350,89%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>1 195 156 660</i>	<i>1 000 000 000</i>	<i>-16,33%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>6 323 000 007</i>	<i>75 836 100 000</i>	<i>1099,37%</i>
<i>dont Finex</i>	<i>20 802 300 000</i>	<i>50 859 400 000</i>	<i>144,49%</i>
33-Grande Chancellerie des Ordres Nationaux	16 365 937 800	16 670 274 642	1,86%
T2-Dépenses de Personnel	613 114 800	582 868 000	-4,93%

T4-Dépenses de Transfert	15 752 823 000	16 087 406 642	2,12%
34-Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation	1 132 098 065 957	1 048 875 794 821	-7,35%
T2-Dépenses de Personnel	366 139 743 510	182 143 198 561	-50,25%
T3-Dépenses de Biens et Services	60 546 414 168	57 578 449 260	-4,90%
T4-Dépenses de Transfert	678 995 453 279	655 826 097 000	-3,41%
T5-Dépenses d'Investissement	26 416 455 000	153 328 050 000	480,43%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>1 416 455 000</i>	<i>2 000 000 000</i>	<i>41,20%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>25 000 000 000</i>	<i>151 328 050 000</i>	<i>505,31%</i>
35-Administration et Contrôle des Grands Projets	75 330 475 800	88 946 140 000	18,07%
T2-Dépenses de Personnel	564 108 000	660 813 000	17,14%
T4-Dépenses de Transfert	29 766 367 800	38 285 327 000	28,62%
T5-Dépenses d'Investissement	45 000 000 000	50 000 000 000	11,11%
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>45 000 000 000</i>	<i>50 000 000 000</i>	<i>11,11%</i>
36-Ministère de l'Energie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures	6 658 785 620 941	5 403 967 302 311	-18,84%
T2-Dépenses de Personnel	31 227 714 818	35 452 831 000	13,53%
T3-Dépenses de Biens et Services	438 373 235 404	561 304 265 000	28,04%
T4-Dépenses de Transfert	3 359 193 018 369	3 975 030 096 311	18,33%
T5-Dépenses d'Investissement	2 829 991 652 350	832 180 110 000	-70,59%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>2 457 211 997</i>	<i>2 000 000 000</i>	<i>-18,61%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>138 680 540 353</i>	<i>107 822 510 000</i>	<i>-22,25%</i>
<i>dont Finex</i>	<i>2 688 853 900 000</i>	<i>722 357 600 000</i>	<i>-73,14%</i>
37-Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique	107 782 776 802	105 934 783 848	-1,71%
T2-Dépenses de Personnel	23 841 963 002	23 121 979 848	-3,02%
T3-Dépenses de Biens et Services	1 364 958 000	8 605 584 000	530,47%
T4-Dépenses de Transfert	5 856 455 800	4 875 650 000	-16,75%
T5-Dépenses d'Investissement	76 719 400 000	69 331 570 000	-9,63%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>0</i>	<i>1 000 000 000</i>	
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>76 719 400 000</i>	<i>68 331 570 000</i>	<i>-10,93%</i>
43-Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat	175 220 014 941	102 573 078 434	-41,46%
T2-Dépenses de Personnel	66 300 047 262	41 790 225 674	-36,97%
T3-Dépenses de Biens et Services	52 899 989 768	25 280 056 760	-52,21%
T4-Dépenses de Transfert	24 403 398 355	16 145 066 000	-33,84%
T5-Dépenses d'Investissement	31 616 579 556	19 357 730 000	-38,77%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	<i>1 901 772 000</i>	<i>2 000 000 000</i>	<i>5,17%</i>
<i>dont Investissements Projets</i>	<i>29 714 807 556</i>	<i>17 357 730 000</i>	<i>-41,59%</i>
64-Ministère du Budget	100 991 912 003	162 785 089 000	61,19%
T2-Dépenses de Personnel	58 137 321 276	56 930 770 000	-2,08%
T3-Dépenses de Biens et Services	31 693 947 664	31 424 739 000	-0,85%
T4-Dépenses de Transfert	453 826 730	429 580 000	-5,34%

T5-Dépenses d'Investissement	10 706 816 333	74 000 000 000	591,15%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	10 706 816 333	1 000 000 000	-90,66%
<i>dont Investissements Projets</i>	0	73 000 000 000	
73-Cour des Comptes	66 349 323 384	59 019 929 000	-11,05%
T2-Dépenses de Personnel	27 849 323 384	20 519 929 000	-26,32%
T4-Dépenses de Transfert	38 500 000 000	38 500 000 000	0,00%
99-Dépenses Communes	4 037 241 859 486	3 175 812 696 856	-21,34%
T1-Charges Financières de la Dette	1 153 064 222 000	0	-100,00%
T2-Dépenses de Personnel	603 485 076 000	357 213 276 881	-40,81%
T3-Dépenses de Biens et Services	739 080 201 964	283 130 783 324	-61,69%
T4-Dépenses de Transfert	1 510 632 515 522	1 751 779 950 461	15,96%
T5-Dépenses d'Investissement	30 979 844 000	783 688 686 190	2429,67%
<i>dont Acquisitions Hors Projets</i>	30 979 844 000	650 176 686 190	1998,71%
<i>dont Investissements Projets</i>		133 512 000 000	

B- DISPOSITION RELATIVE AU REGISTRE SOCIAL UNIFIE (RSU)

Article 6 : Les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi de finances initiale 2020 relatives aux ressources et charges du budget d'affectation spéciale Registre Social Unifié (RSU) sont rapportés.

C- DISPOSITION RELATIVE AUX RESSOURCES ET CHARGES DU FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES DE CONAKRY (FODECCON)

Article 7 : Les ressources du Budget d'affectation spéciale Fonds de Développement des Communes de Conakry sont constituées de 5,92% des recettes douanières telles que définies en Loi de finances 2021.

Les charges du FODECCON sont relatives aux projets et programmes de types communautaires élaborés par les collectivités locales de Conakry avec l'appui de l'Agence de Financement des Communes de Conakry (AFICCON).

D-DISPOSITION RELATIVE A L'EXONERATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) SUR LES IMPORTATIONS DE PARTIES ET ACCESSOIRES NEUFS DES VEHICULES, MOTOCYCLES ET TRICYCLES

Article 8 : Les importations des pièces de rechange, parties et accessoires neufs des véhicules destinés au transport en commun des personnes et ceux destinés au transport des marchandises sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 9 : Les importations des pièces de rechange, parties et accessoires neufs des motocycles et tricycles sont exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

E-DISPOSITION RELATIVE AU DROIT DROITS D'ACCIDES SUR LE TABAC

Article 10 : Pour l'année 2022, les importations de cigarettes sont soumises au droit d'accises au taux de 40% de la valeur.

F-DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAIS DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT DE MISE A LA CONSOMMATION (CMC) AUX USAGERS

Article 11 : Les frais de délivrance du Certificat de Mise à la Consommation (CMC) sont fixés à cent mille francs guinéens (100 000 GNF) par véhicule.

Article 12 : Une disposition réglementaire du Ministre en charge de la Douane, en fixera les modalités pratiques d'application.

G-DISPOSITION RELATIVE AU TARIF DE LA TAXE SUR LA CONSOMMATION TELEPHONIQUE (TCT)

Article 13 : Le tarif de la Taxe sur la consommation téléphonique est fixé comme suit :

- 1- Pour les appels : à un (1) franc guinéen par seconde d'appel ;
- 2- Pour les SMS : à dix (10) francs guinéens par SMS ;

3- Pour l'internet : à 5 pourcent (5%) du prix du forfait internet.

III- DISPOSITIONS FINALES

Article 14 : La date limite des engagements budgétaires pour l'exercice 2022 es fixée au 30 Novembre 2022.

Article 15 : Les dépenses engagées et liquidées au cours de l'exercice budgétaire peuvent être payées la fin de cet exercice au cours d'une période complémentaire dont la durée ne peut excéder (30) jours.

Article 16 : Lorsqu'une Loi de Finances Rectificatives est promulguée au cours du dernier mois de l'exercice budgétaire, les opérations de dépenses qu'elle prévoit peuvent être engagées et payées au cours de cette période complémentaire.

Article 17 : Seules les opérations de régularisation d'ordre comptable peuvent être effectuées au cours de la période d'inventaire d'une durée maximum de deux (02) mois à compter de la fin de l'année civile.

La date de clôture de toutes les opérations budgétaires de l'exercice 2022 est fixée au 28 Février 2023.

Article 18 : La présente Ordonnance qui entre en vigueur à compter du 1er Janvier 2022 sera exécutée comme Loi de l'Etat. Elle sera promulguée, enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRETS

DECRET D/2021/043/PRG/CNRD/SGG DU 25 OCTOBRE 2021, PORTANT NOMINATION A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la charte de la transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/CNRD/2021/PRG/CNRD/ du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Des traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef de Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0035/PRG/SGG/CNRD portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Officiers dont les Prénoms et Noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après:

Le **Colonel Bienvenu LAMAH matricule : 19044/G**, précédemment préfet de Mamou est nommé Commandant de la Région Spéciale de Gendarmerie Ville de Conakry ;

Le **Colonel Tafsir Mohamed THIAM matricule : 18002/G**, précédemment commandant la Compagnie Gendarmerie de Télimélé, est nommé Commandant

Adjoint de la Région Spéciale de Gendarmerie Ville de Conakry ;

Le **Colonel Sory DABO matricule : 20381/G**, précédemment Commandant Adjoint de la Région Spéciale de Gendarmerie Ville de Conakry, est nommé Commandant de la Région de Gendarmerie de Kindia ;

Le **Colonel Aboubacar SAMPIL matricule : 21356/G**, est nommé commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de Kindia ;

Le **Colonel Saldou BOIRO matricule : 21352/G**, précédemment Directeur de l'Ecole de Gendarmerie de Sonfonia, est nommé Commandant de la Région de Gendarmerie de Labé ;

Le **Colonel Mohamed CISSE matricule : 16693/G**, est nommé Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de Labé ;

Le **Colonel Honoré CAMARA matricule : 18971/G**, précédemment Directeur de l'Ecole de Gendarmerie de Kaliah, est nommé Commandant de la Région de Gendarmerie de Kankan ;

Le **Colonel Amara Sayon TRAORE matricule : 11651/G**, précédemment commandant la Brigade Spéciale près le ministère de l'environnement, est nommé Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de Kankan ;

Le **Colonel Mamoudou KABA matricule : 21082/G**, précédemment Commandant de la Brigade Spéciale de Km36, est nommé Commandant de la Région de Gendarmerie de N'Zérékoré ;

Le **Colonel Salif 2 CAMARA matricule : 2459/GN**, précédemment Commandant Adjoint de la Région de Gendarmerie de N'Zérékoré, est confirmé dans les mêmes fonctions.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toute disposition antérieure contraire, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 25 Octobre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/059/PRG/CNRD/SGG DU 02 NOVEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la charte de la transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/CNRD/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Des traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Le présent décret fixe les attributions, l'or-

ganisation et le fonctionnement de la Présidence de la République.

Article 2: La Présidence comporte des services et structures qui ont pour mission d'appuyer le Président de la Transition dans l'exécution de ses attributions constitutionnelles en assurant, notamment, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics et la continuité de l'Etat.

Article 3: Les Services de la Présidence de la République comprennent :

- un Secrétariat général ;
- un Cabinet civil ;
- un Cabinet militaire ;
- des Organismes spécialisés ;
- des Services rattachés.

Cette structure est complétée par le Conseiller spécial, le Coseiller diplomatique, les Conseillers, le Secrétariat particulier et l'Aide de camp du Président de la Transition.

TITRE II: LE SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Article 4: Placé sous l'autorité du Président de la Transition, le Secrétariat général de la Présidence impulse et coordonne les activités des Services de la Présidence relevant de son autorité.

Il est dirigé par un Secrétaire général qui a rang de Ministre et est nommé par Décret du Président de la Transition.

Le Ministre Secrétaire général est l'ordonnateur délégué du budget de la Présidence de la République.

SECTION I: ATTRIBUTIONS DU MINISTRE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE

Article 5: Le Ministre Secrétaire général assure la coordination des décisions présidentielles avec les actions du Gouvernement, des Institutions républicaines et de l'ensemble de l'Administration publique.

Il assiste aux Conseils interministériels et aux Conseils des Ministres.

Le Ministre Secrétaire général assure la préparation des Conseils des Ministres en relation avec le Ministre Directeur de Cabinet et le Secrétaire général du Gouvernement. Il assure la rédaction, au terme de chaque Conseil des Ministres, avec le Secrétaire Général du Gouvernement, d'un relevé de décisions et d'un compte-rendu intégral des délibérations qui ne sont pas rendus publics.

Le Ministre Secrétaire Général assiste le Président de la Transition dans la formulation des choix politiques et techniques correspondant à sa vision de la Nation.

Il assure le suivi des activités gouvernementales et parlementaires pour le Président de la Transition.

Le Ministre Secrétaire Général assure la coordination entre la Présidence et la Primature.

Il peut recevoir délégation de signature du Président de la Transition sur des matières déterminées par celui-ci.

Le Ministre Secrétaire Général assure la préparation des correspondances du Président de la Transition destinées aux Institutions de la Transition, aux Administrations et aux Autorités étrangères.

Il gère le courrier de la Présidence et accomplit des missions particulières que le Président de la Transition peut lui confier.

Le Ministre Secrétaire Général supervise les travaux des Cellules techniques que le Président de la Transition peut créer et dont les missions peuvent être :

- la formulation des avis et recommandations politiques et techniques sur les choix stratégiques ou toutes questions que le Président de la Transition voudra leur soumettre ;
- le suivi de l'implémentation des orientations du Président de la Transition à travers des Institutions publiques ;
- la proposition de solutions et stratégies pour la réalisation des missions constitutionnelles du Président de

la Transition.

Il assure les relations du Président de la Transition avec:

- les Institutions de la Transition ;
- les formations politiques ;
- la Société civile ;
- les Confessions religieuses.

Le Ministre Secrétaire Général a, en outre, pour missions:

- d'établir les décrets et ordonnances soumis à la signature du Président de la Transition ; et d'en assurer le suivi pour la publication au Journal Officiel de la République ;
- de représenter le Président de la Transition, à la demande de celui-ci, lors d'événements officiels.

SECTION II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE

Article 6 : Le Secrétariat général de la Présidence comprend :

- un Secrétariat particulier ;
- des Conseillers techniques ;
- des Chargés de mission ;
- des Attachés de Cabinet ;
- des Services propres ;
- des Services rattachés.

Article 7: Le Secrétariat Particulier, les Conseillers techniques, les Chargés de missions et les Attachés de Cabinet aident le Ministre Secrétaire général à accomplir les diverses missions à lui confiées.

Les membres de ce personnel, exceptés les Conseillers techniques, sont nommés par Arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence.

Les Conseillers techniques sont nommés par décret du Président de la Transition.

Article 8: Le Ministre Secrétaire général dispose des Services propres ci-après placés sous son autorité :

- la Direction Juridique ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Division des Ressources Humaines ;
- le Secrétariat central.

Article 9: La Direction Juridique comprend des Divisions articulées sur des Sections.

La structure de la Direction Juridique fera l'objet d'un arrêté u Ministre Secrétaire Général.

La Direction Juridique a pour missions :

- d'étudier tous les textes et dossiers de la Présidence ayant des implications juridiques, notamment les projets de lois, les décrets, les accords internationaux, les contrats, et de formuler des observations assorties de recommandations à la haute attention du Président de la Transition ;
- d'aider le Ministre Secrétaire général dans la formulation et la conception des décisions du Président de la Transition.

Elle est dirigée par un Directeur recruté suite à une sélection compétitive et nommé par Décret du Président de la Transition, sur proposition du Ministre Secrétaire Général de la Présidence.

Les Chefs de Divisions et de Sections sont nommés par arrêté du Ministre Secrétaire Général de la Présidence.

Article 10: La Division des Affaires Financières (DAF) a pour missions:

- de gérer les questions financières et budgétaires de la Présidence ;
- d'assurer la comptabilité publique de la Présidence.

Elle est dirigée par un Chef de service nommé par arrêté du Ministre en charge du Budget, suite à une sélection compétitive.

Article 11: La Division des Ressources Humaines (DRH)

a pour missions :

- d'élaborer une politique de gestion du personnel et le développement des ressources humaines et d'en assurer l'implémentation à la Présidence ;
- de concevoir et d'assurer le déploiement de l'assistance technique à la Présidence.

Elle est dirigée par un Chef de service nommé par arrêté du Ministre chargé de la Fonction publique, suite à une sélection compétitive.

Article 12: Le Secrétariat central, qui a rang de Division de l'Administration générale, est chargé de l'enregistrement, de la distribution et de l'expédition du courrier des Services de la Présidence.

Le Chef de la Division Secrétariat central et ses collaborateurs sont nommés par Arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence.

Article 13: Les Services rattachés au Ministre Secrétaire Général comprennent :

- l'Unité de politiques publiques ;
- la Direction Nationale des Archives ;
- la Direction des Garages du Gouvernement.

Article 14: L'Unité de politiques publiques a un niveau hiérarchique équivalent à une division de l'Administration générale. A ce titre, elle a pour mission de participer à l'évaluation des programmes et plans d'actions des départements ministériels.

Elle est dirigée par un Coordonnateur recruté suite à une sélection compétitive et nommé par Arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence.

Le Coordonnateur impulse les activités des membres de l'Unité de politiques publiques.

Les membres de l'Unité de politiques publiques sont nommés par arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence.

L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Unité de politiques publiques sont déterminés par arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence.

L'Unité de politiques publiques a pour missions :

- de veiller à la diffusion et à la prise en compte de la vision et du programme de société du Président de la Transition ;
- d'appuyer la conception et l'évaluation des politiques publiques sectorielles, en collaboration avec le Cabinet du Premier Ministre et les Départements ministériels ;
- d'évaluer la cohérence entre les programmes et le plan d'action des Départements ministériels avec la vision et le programme de société du Président de la Transition de travailler pour qu'émerge une cohérence globale et systémique entre toutes les politiques publiques sectorielles.

Article 15: La Direction Nationale des Archives est dirigée par un Directeur, nommé par Décret du Président de la Transition, sur proposition du Ministre Secrétaire Général de la Présidence.

Article 16: La Direction des Garages du Gouvernement est dirigée par un Directeur, secondé par un Adjoint. Ils sont nommés par décret du Président de la Transition, sur proposition du Ministre Secrétaire général de la Présidence.

La Direction des Garages du Gouvernement a pour missions :

- l'attribution, l'entretien et la réparation de la flotte de véhicules destinés au transport des délégations officielles de l'Etat ainsi qu'aux missions officielles effectuées à l'intérieur du pays ;
- la gestion administrative de ladite flotte ;

- l'utilisation, l'évaluation et la formation du personnel affecté aux Garages du Gouvernement.

TITRE III: LE CABINET CIVIL DU PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

Article 17: Placé sous l'autorité du Président de la Transition, le Cabinet civil impulse et coordonne les activités des Services relevant de son autorité.

Il est dirigé par un Directeur de Cabinet, qui a rang de ministre et est nommé par Décret du Président de la Transition.

SECTION I: MISSIONS DU CABINET DU PRÉSIDENT DE LA TRANSITION

Article 18 : Le Cabinet civil du Président de la Transition a, notamment, pour missions : de préparer et d'organiser les déplacements du Président de la Transition à l'intérieur du pays et à l'étranger ;

- d'assurer la communication et la couverture médiatique des activités du Président de la Transition ;
- d'assurer l'information du Président de la Transition ;
- d'assurer le suivi de la mise en oeuvre des projets et programmes du Président de la Transition ;
- de représenter, à sa demande, le Président de la Transition lors d'événements officiels ;
- d'organiser les contacts personnels du Président de la Transition, en collaboration avec le Secrétariat particulier du Président de la Transition ; de superviser les activités de traduction de la Présidence de la Transition ;
- d'assurer la gestion et la bonne maintenance, en collaboration avec l'Intendant, des installations et équipements de la Présidence ;
- d'assurer toutes autres missions à lui confiées par le Président de la Transition.

SECTION II: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CABINET DU PRÉSIDENT DE LA TRANSITION

Article 19: Le Cabinet civil du Président de la Transition, pour accomplir ses missions, comprend :

- un Directeur de Cabinet ;
- un Secrétariat particulier ;
- des Conseillers techniques ;
- des Chargés de mission ;
- des Attachés de Cabinet ;
- des Services propres ;
- des Services rattachés.

Article 20: Le Secrétariat Particulier, les Conseillers techniques, les Chargés de mission et les attachés de Cabinet aident le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la Transition à accomplir les diverses missions à lui confiées.

Les membres de ce personnel, exceptés les Conseillers techniques, sont nommés par arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet.

Les Conseillers techniques sont nommés par décret du Président de la Transition.

Article 21: Les Services propres du Cabinet sont :

- le Service médical ;
- le Bureau de gestion du Parc Automobile de la Présidence ;
- la Direction du Protocole d'Etat ;
- l'Intendance générale de la Présidence de la Transition ;
- l'Administration générale des Palais, Résidences, Sites et Pavillons Présidentiels (Palais des Nations, Palais du Peuple, la Cité des Nations).

Article 22: Le Service médical est dirigé par un Directeur, Médecin-Chef, nommé par décret du Président de la Transition.

Son organisation fait l'objet d'un arrêté du Ministre Se-

crétaire général de la Présidence, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet.

Article 23: Le Service médical a pour missions :

- d'assurer une présence médicale constante autour du Président de la Transition;
- de répondre aux besoins d'assistance médicale des travailleurs de la Présidence, lorsque ceux-ci sont en fonction ;
- d'assurer les soins médicaux de toute personne recommandée par le Président de la Transition ou le Directeur de Cabinet.

Article 24: Le Bureau de gestion du Parc Automobile de la Présidence est dirigé par un Chef de Bureau, qui a rang de Chef de Division de l'Administration générale. Le Chef de Bureau est nommé par arrêté du Ministre Secrétaire Général de la Présidence, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet.

Article 25: Le Bureau de gestion du parc automobile de la Présidence a pour missions :

- l'attribution, l'entretien et la réparation des véhicules du parc automobile de la Présidence ;
- la gestion administrative des véhicules dudit parc ;
- l'évaluation et la formation du personnel affecté au parc automobile de la Présidence de la Transition.

Article 26: La Direction du Protocole d'Etat est dirigée par un Directeur du Protocole d'Etat, avec rang d'Ambassadeur. Le Directeur du Protocole d'Etat est nommé par décret du Président de la Transition, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet, après avis du Ministre des Affaires Etrangères. Il est assisté d'un Directeur adjoint nommé dans les mêmes conditions que le Directeur.

Article 27: La Direction du Service du Protocole d'Etat a pour missions :

- de préparer et d'organiser les déplacements du Président de la Transition et de son épouse à l'intérieur du pays et à l'étranger ;
- d'organiser en République de Guinée les visites des Chefs d'Etat et des hautes personnalités invitées par le Président de la Transition ;
- d'organiser les cérémonies de présentation des voeux, des remises de distinctions honorifiques et de remises des lettres de créance ;
- de préparer les audiences du Président de la Transition, en collaboration avec le Secrétariat Particulier du Président de la Transition ;
- d'organiser toutes autres cérémonies et réceptions officielles auxquelles le Président de la Transition prend part.

Article 28: L'Intendance est dirigée par un Intendant Général nommé par décret du Président de la Transition. L'organisation et le fonctionnement de l'Intendance sont déterminés par arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet, après approbation du Président de la Transition.

L'Intendant Général de la Présidence a pour missions :

- d'assurer les services privés du Président de la Transition ;
- de collaborer avec la Direction du Service du Protocole d'Etat ;
- de gérer directement le service d'intendance des Résidences et Palais présidentiels ainsi que leurs dépendances.

A ce titre, il est chargé :

- de l'entretien des locaux et de la gestion des installations et du mobilier des Palais et Résidences présidentiels ;
- de l'approvisionnement des Palais et Résidences présidentiels en produits et matériels de subsistance ;
- de l'organisation matérielle de toutes les réceptions à la Présidence ;
- de la gestion du parc automobile dédié au Président

de la Transition et à sa famille.

Article 29: L'Administration du Palais des Nations, l'Administration du Palais du Peuple et l'Administration de la Cité des Nations sont confiées, pour chacune de ces entités, à un Administrateur, qui a rang de Chef de Division de l'Administration générale.

Elles fonctionnent sur la base des subventions accordées par la Présidence. Elles ont obligations de verser les éventuelles recettes qu'elles généreraient dans un compte séquestre ouvert à cet effet à la Banque Centrale de la République de Guinée.

Les Administrateurs des structures précitées ainsi que leurs personnels sont nommés par arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet.

Leurs personnels contractuels sont recrutés, suite à une sélection compétitive, par les Administrateurs, après avis du Ministre Directeur de Cabinet.

Le Ministère de la Fonction Publique est associé à l'organisation de ces sélections. Elles ont une autonomie fonctionnelle.

L'organisation et le mode de fonctionnement de l'Administration du Palais des Nations, de l'Administration du Palais du Peuple et de l'Administration de la Cité des Nations sont déterminés par arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet.

Article 30: Les Services rattachés du Cabinet civil sont :

- les Services spéciaux, le Bureau central des transmissions et le Bureau des chiffres ;
- le Centre de Documentation de la Présidence ;
- la Direction de la Communication et de l'Information ;
- le Service National des Bourses Extérieures (SNABE).

Article 31: Les Services spéciaux, le Bureau central des transmissions et le Bureau des chiffres sont dirigés, chacun, par un Coordonnateur nommé par Décret du Président de la Transition.

Les Services spéciaux, le Bureau central des transmissions et le Bureau des chiffres ont pour missions :

- de récolter des informations et renseignements ayant trait à la sécurité du Président de la Transition et à la sécurité nationale ;
- de décrypter des messages codés émis par des entités nationales et étrangères ayant trait à la sécurité du Président de la Transition et à la sécurité nationale ;
- d'analyser et de faire la synthèse des informations et renseignements collectés ;
- d'en rapporter l'ensemble exhaustif au Président de la Transition, à qui ils rendent directement compte.

Article 32: Le Centre de Documentation de la Présidence est dirigé par un Chef de Service, qui a rang de Chef de Division de l'Administration générale, nommé par Arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet. Le Centre de Documentation de la Présidence a pour missions de rassembler, classer, conserver et faire circuler la documentation nécessaire à l'information des différents Services de la Présidence.

Il est également chargé de gérer la Bibliothèque de la Présidence.

Article 33: La Direction de la Communication et de l'Information est placée sous l'autorité d'un Directeur nommé par décret du Président de la Transition, sur proposition du Ministre Directeur de Cabinet.

La Direction de la Communication et de l'Information a pour missions :

- de définir et de mettre en oeuvre les stratégies et les actions de communication de la Présidence sur toute plateforme médiatique pertinente ;
- d'assurer l'information du Président de la Transition ;
- d'organiser et de suivre la couverture médiatique des ac-

tivités du Président de la Transition ;
 – de recueillir et d'analyser les informations pertinentes publiées dans les média locaux, nationaux et internationaux ;
 – d'organiser et de gérer les relations de la Présidence avec la presse écrite et audiovisuelle nationale ainsi qu'avec les correspondants étrangers basés en République de Guinée et les media internationaux ;
 – de rédiger les messages et les communiqués de la Présidence ;
 – de préparer les messages et les argumentaires pour les communications du Porteparole de la Présidence.

Article 34: Le Service National des Bourses Extérieures (SNABE) est dirigé par un Directeur nommé par décret du Président de la Transition.
 Le SNABE assure la gestion administrative des bourses extérieures et les relations avec les étudiants guinéens bénéficiaires de ces bourses.

Section III: Des Conseillers rattachés directement au Président de la Transition

Article 35: Le Président de la Transition, en plus des Conseillers techniques, nomme un Conseiller spécial, un Conseiller diplomatique et des Conseillers, placés directement sous son autorité.

TITRE IV : LE CABINET MILITAIRE DE LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Article 36: L'Etat-major particulier du Président de la Transition constitue le Cabinet militaire. Il est dirigé par un Chef d'Etat-major particulier, assisté d'un Adjoint, qui le remplace de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement; il est également assisté de Conseillers.

Article 37: Le Chef d'Etat-major particulier, son Adjoint et les Conseillers sont nommés par décret du Président de la Transition.

Le Chef d'Etat-major particulier et son Adjoint sont choisis exclusivement parmi les Officiers Généraux et Supérieurs en activité de l'Armée et de la Gendarmerie.

Les Conseillers sont choisis parmi les Officiers en activité de l'armée et de la Gendarmerie.

Ils peuvent être choisis également parmi les fonctionnaires civils ou de Police en activité ayant une compétence établie dans le domaine de la défense et de la sécurité.

Article 38: Le Ministre chargé de la Défense Nationale et le Ministre en charge de la Sécurité mettent à la disposition du Président de la Transition, à la demande de celui-ci, le personnel subalterne nécessaire au fonctionnement de l'Etat-major particulier.

Article 39: L'Etat-major particulier du Président de la Transition a pour missions :

- de veiller à la sécurité du Président de la Transition, en relation avec les Services concernés ;
- de préparer, en relation avec le Ministre Directeur de Cabinet, les décisions du Président de la Transition en matière de défense et les réunions du Conseil supérieur de la défense nationale ;
- d'assister le Président de la Transition dans ses relations avec l'Etat-major général des armées et les Services des différentes armées à travers le Ministère de la défense nationale ;
- de participer à l'organisation des honneurs militaires à rendre au Président de la Transition et aux Chefs d'Etat étrangers dans les différentes cérémonies ;
- de préparer des fiches techniques relatives aux questions de défense et de sécurité à l'attention du Chef Suprême des Armées ;
- de définir et veiller au protocole sécuritaire du Président de la Transition ;
- de diriger et coordonner les unités organiques en charge de la sécurité présidentielle ;
- de donner des avis et conseils sur toutes autres questions à lui confiées par le Président de la Transition en

matière de sécurité.

Article 40: L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Etat-major particulier sont fixés par décret du Président de la Transition.

Article 41: Le Cabinet militaire du Président de la Transition comprend:

- un Chef d'Etat-Major Particulier du Président de la Transition ;
- un Officier d'Ordonnance ;
- un Commandant du Groupement de Sécurité de la Présidence ;
- un Commandant de Compagnie de Protection Physique et Rapprochée ;
- des Conseillers techniques militaires ;
- un Médecin-Chef ;
- des Attachés de Cabinet.

TITRE V: LES SERVICES ET ORGANISMES SPECIALISES RATTACHES A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECTION I: LES SERVICES ET ORGANISMES DIRECTEMENT RATTACHÉS AU PRÉSIDENT

Article 42: Les Services et Organismes spécialisés de la Présidence directement rattachés au Président de la Transition sont :

- la Chancellerie des Ordres Nationaux ;
- la Banque Centrale de la République de Guinée ;
- l'Inspection Générale d'Etat ;
- l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption et de Promotion de la bonne Gouvernance ;
- le Bureau de Suivi des Priorités Présidentielles ;
- la Loterie Nationale de Guinée ;
- la Société Guinéenne du Patrimoine Minier ;
- l'Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières ;
- la Société Nationale d'Importation de Pétroles ;
- l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;
- le Comité National de Pilotage de la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Ces Services et Organismes spécialisés sont régis par des textes spécifiques.

SECTION II: LES SERVICES ET ORGANISMES PLACÉS SOUS L'AUTORITÉ DU PRÉSIDENT ET RATTACHÉS PAR DÉLÉGATION AU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE

Article 43: Les Services et Organismes placés sous l'autorité du Président de la Transition et rattachés au Secrétariat Général de la Présidence sont :

- l'Administration et le Contrôle des Grands Projets ;
- la Direction du Patrimoine Bâti Public ;
- l'Agence Judiciaire de l'Etat ;
- le Secrétariat du Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- l'Agence Nationale d'Inclusion Economique et Sociale ;
- la Mission d'Appui à la Mobilisation des Ressources Internes ;
- l'Autorité de Régulation des secteurs de l'Eau et de l'Electricité ;
- L'Autorité de Développement et d'Administration des Zones Economiques Spéciales ;
- l'Agence de Service Civique et d'Action pour le Développement ;
- la Société Nationale d'Aménagement et de Promotion Immobilière de Guinée.

Ces Services et Organismes spécialisés sont régis par des textes spécifiques.

TITRE VI: DISPOSITIONS FINALES

Article 44: Les avantages accordés aux travailleurs de la Présidence sont fixés par arrêté du Ministre Secrétaire général de la Présidence, après accord du Président de

la Transition.

Article 45: Les cadres occupant les hautes fonctions à la Présidence prennent rang dans l'ordre protocolaire ci-après :

- 1 - le Ministre Secrétaire général de la Présidence de la République ;
- 2 - le Ministre Directeur de Cabinet du Président de la Transition ;
- 3 - les Conseillers du Président de la Transition ;
- 4 - le Chef d'Etat-major particulier du Président de la Transition ;
- 5 - les Conseillers techniques ;
- 6 - les Chefs d'Organismes spécialisés ;
- 7 - les Chefs de Services ;
- 8 - les Chargés de missions ;
- 9 - les Assistants techniques ;
- 10 - les Attachés de Cabinet.

Article 46: Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/150/PRG/CNRD/SGG DU 26 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTÈRE DE L'ENERGIE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES HYDROCARBURES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Ahmed Sekou KEITA, précédemment Chef de Cabinet au Ministère des Mines est nommé Secrétaire Général du Ministère de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/151/PRG/CNRD/SGG DU 26 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17

Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur Mohamed BAKAYOKO, précédemment Ingénieur Commercial et consultant en logiciels de gestion à BLC CONSEIL est nommé Secrétaire Général du Ministère du Commerce, de l'Industrie, des petites et moyennes entreprises.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/152/PRG/CNRD/SGG DU 26 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Madame Fatoumata BALDE YANSANE, précédemment Directrice Exécutive de la Coalition des Femmes Leaders est nommée Cheffe de cabinet du Ministère de l'Enseignement technique.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 26 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/153/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE PREFETS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux

en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0050/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-dessous:

1.Préfet de Boffa : Colonel Mamadou Ciré BAH, matricule 17522/G, précédemment Préfet de Koundara en remplacement du Colonel Brahim BARRY, limogé.

2.Préfet de Kouroussa: Colonel Aboubakar DOUMBOUYA, matricule 15511/0, précédemment Directeur Général du Train et Garages (en remplacement du Colonel Cheick Alpha DIABATE, limogé.

3.Préfet de Koundara : Lt-colonel Abdourahmane KEITA, matricule 21227/G, précédemment en service à l'Etat-major de l'Armée de Terre en remplacement du Colonel Mamadou Ciré BAH, muté.

4.Préfet de Gaoual : Colonel Augustin FANCINADOUNO, matricule 17835/0, en remplacement du Colonel Fassama CONDE,

5.Préfet de Téliélé : Colonel Mamadou Lamarana DIALLO, matricule 19943/G, en remplacement du Colonel Augustin FANCINADOUNO, muté.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/154/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Mohamed Lamine SY SAVANE**, précédemment Directeur Général du centre de promotion et de développement minier (CPDM) est nommé Secrétaire General au Ministère des mines et de la géologie.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/155/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'URBANISME DE L'HABITAT ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Aboubacar KOUROUMA**, précédemment Directeur Général du Bureau de Stratégie et de Développement au Ministère des Mines et de la Géologie est nommé Secrétaire Général au Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et de l'aménagement du territoire.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/156/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Bamba OLIANO**, précédemment Directeur National de la Promotion du Secteur Privé et de la Compétitivité du Pays est nommé Secrétaire Général au Ministère des Postes, des Télécommunication et de l'Economie Numérique.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/157/PRG/CNRD/SGG DU 27 NOVEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Madame Adèle CAMARA, précédemment Journaliste-Présentatrice à la Radiotélévision Guinéenne (RTG) est nommée Cheffe de Cabinet au Ministère de l'Information et de la Communication.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Novembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/168/PRG/CNRD/SGG DU 02 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/0015/PRG/CNRD/SGG du 12 Octobre 2021, portant Nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les postes de commandement ci-dessous :

Bataillon D'Infanterie du Camp Camayenne (BICC) :
1. Commandant du Bataillon : Lieutenant-Colonel Sékou Fantamady TOURE, matricule 18385/G, précédemment en service au Centre d'Instruction d'Infanterie de Kissidougou en remplacement du Colonel Joseph OUENDENO ;

2.Commandant Adjoint du Bataillon : Lieutenant-colonel Mohamed Lamine BANGOURA, matricule 18725/G, précédemment en service à l'Etat-major Général des Armées.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/185/PRG/CNRD/SGG DU 07 PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTERE DE LA CULTURE, DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Madame Saran CAMARA, précédemment Gestionnaire Carrière et Paie à la Mairie d'Aubervilliers (France), est nommée Cheffe de Cabinet au Ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Artisanat.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 07 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/198/PRG/CNRD/SGG DU 13 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES RELIGIEUSES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Dr Jean Édouard SAGNO, précédemment Conseiller au cabinet de l'Assemblée Nationale, est nommé Chef de Cabinet au Secrétariat Général aux Affaires Religieuses.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/199/PRG/CNRD/SGG DU 13 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Mme Sarah CAMARA**, précédemment Cheffe de Cabinet du ministère des hydrocarbures, est nommée Cheffe de Cabinet au Secrétariat Général du Gouvernement.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 13 Décembre 2021

Colone Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/218/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE A LA PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Maître Djami DIALLO**, précédemment Cheffe de Cabinet de la Présidence de la République, est nommée Directrice Juridique au Secrétariat Général de la Présidence.

Article 2: Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/219/PRG/CNRD/SGG DU 15 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Docteur Hassane Dantiny CAMARA** précédemment Directeur des Soins dans le Centre d'hébergements des soins de Longue durée, est nommé Directeur Général Adjoint de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale de Guinée (CNSS).

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 15 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/234/PRG/CNRD/SGG DU 18 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUT CADRES AU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES ET DES TRANSPORTS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1-Conseiller Principal : **Monsieur Demba KOUROUMA**, matricule 180193S.

2-Conseiller Juridique: **Monsieur Rodrigues Georges LOUA**, matricule 283192N.

3-Conseiller Chargé de l'Analyse Economique: Monsieur Mamadou Saliou DIABY, matricule 527601J.

4-Conseillère Chargée des Transports Aériens et de la Météorologie: Madame Marie MANSOUR, matricule 143449Y.

5-Inspecteur Général: Monsieur Alpha Souleymane BAH, matricule 322899P.

6-Inspecteur Général Adjoint: Monsieur Michel BANGOURA, matricule 551889A.

Article 2: Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/235/PRP/CNRD/SGG DU 18 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

LEPRESIDENTDELA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les hauts cadres dont les noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

1-Conseillère Principale: Madame Fatoumata ARIBOT, matricule 205908W.

2- Coneiller Juridique: Monsieur Tafsir DIALLO, matricule 279093D,

3-Conseillère Chargée des Questions Vétérinaires: Madame M'Mah SAVANE, confirmée.

4-Coneillère Chargée de Mission: Madame Kadiatou Salibabi DIALLO, matricule 243948S.

5-Inspecteur Général: Monsieur Mamady Luc OLIANO, matricule 247255G.

6-Insptecteur Général Adjoint: Monsieur Koumandjan KEITA, précédemment Analyste Conformité à la Société Générale Guinée.

Article 2: Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/236/PRG/CNRD/SGG DU 21 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS SUPERIEURS A DES POSTES DE COMMANDEMENT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/0015/PRG/CNRD/SGG du 12 Octobre 2021, portant Nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les officiers supérieurs dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les postes de commandement ci-dessous à l'Etat-Major Général des Armées :

1. Directeur des Opérations, du Plan, et de l'Emploi des Forces : Colonel Michel Ange BANGOURA, matricule 14730/G, précédemment Directeur Adjoint de ladite Direction en remplacement du Général de Brigade de deuxième section Amadou KABA ;

2. Directeur Adjoint des Opérations, du Plan, et de l'Emploi des Forces : Colonel Amara KABA, matricule 17817/G, précédemment en service à la même Direction en remplacement du Colonel Michel Ange BANGOURA.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 21 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOIUMBOUYA

DECRET D/2021/237/PRG/CNRD/SGG DU 21 DECEMBRE 2021, PORTANT CREATION DU GROUPEMENT DES FORCES D'INTERVENTION RAPIDE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
Vu le Décret D/2021/0015/PRG/CNRD/SGG du 12 Octobre 2021, portant Nomination du Chef d'Etat-major Général des Armées ;

DECRETE:**CHAPITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES**

Article 1^{er}: Il est créé au sein des Forces Armées Guinéennes une unité appelée Groupement des Forces d'Intervention Rapide, en abrégé GFIR.

Article 2: Le Groupement des Forces d'Intervention Rapide est une unité constituée d'officiers, de sous-officiers et de militaires de rang, sélectionnés au sein des unités de l'armée et disposant des capacités physiques, morales et mentales requises.

CHAPITRE II: MISSIONS

Articles 3: Le Groupement des Forces d'Intervention Rapide a pour mission principale de mettre en oeuvre des actions à développer dans le cadre de la traque, du démantèlement et de la mise hors d'état de nuire des cellules terroristes avant toute action de celle-ci.

À ce titre, il est l'un des principaux moyens de dissuasion, de création et de coercition de l'Etat-major Général des Armées. Robuste, souple, réactif, il constitue une véritable force de réaction rapide.

Il intervient également dans les domaines ci-après :

- La lutte contre le terrorisme, le grand banditisme, la libération d'otages, la piraterie maritime, les détournements d'aéronefs, l'arrestation des personnes dangereuses ;
- La protection et la sécurité des personnes et des sites névralgiques;
- Les renseignements et la recherche par la surveillance, les patrouilles et la collecte d'informations et des preuves.

Article 4: Le Groupement des Forces d'Intervention Rapide est placé directement sous les ordres du Chef d'Etat-major Général des Armées et mis en mouvement sur ses instructions.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS PARTICULIERES

Articles 5: L'organisation, le fonctionnement, les attributions et le site d'implantation du Groupement des Forces d'Intervention Rapide seront définis par un arrêté du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Articles 6: Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République

Conakry, le 21 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/238/PRG/CNRD/SGG DU 21 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

Conseiller Principal : Docteur Seydou Bari SIDIBE matricule 205459 Y, précédemment Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Conseiller Juridique: Monsieur Cyril ABOLY matricule 212894 J, précédemment Chef Département Normes et Réglementation Environnementale au Bureau Guinéen d'Audit et de Conformité Environnementale au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Conseiller en charge de l'Environnement : Monsieur Samba Kani DIAKITE, matricule 232544 B, précédemment Chef Division Unité Climat à la Direction Nationale des Pollutions Nuisances et Changements Climatiques au Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ;

Conseiller en Chargé du Développement Durable: Monsieur Paul Kimahévé GUILAVOGUI matricule 252122 G, précédemment Chef de la Division Unité Technique, Suivi-Évaluation à l'Office Guinéen des Parcs et Réserves ;

Conseillère en charge des Missions : Madame Hali matou DIALLO matricule 247987F, précédemment Cheffe Section Valorisation des déchets solides et liquides à la Direction Nationale de l'Assainissement et Cadre de Vie.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 21 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/239/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU SECRETARIAT GENERAL A LA PRESIDENCE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

DECRETE:

Article 1^{er}: **Monsieur Abdoulaye DIALLO**, précédemment Directeur Afrique du Groupe Aden est nommé Conseiller Principal du Ministre Secrétaire Général à la Présidence.

Article 2: Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/240/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA CULTURE DU TOURISME ET DE L'ARTISANAT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°01/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

Conseiller Chargé de la Culture: Monsieur Ansoumane Djessira CONDE, précédemment en service à la Direction Nationale de la Culture;

Conseiller Juridique: Monsieur Fode Mamoudou CAMARA, précédemment Avocat à la cour.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/241/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

Conseiller Chargé des questions de production et d'alimentation animales : Monsieur Mamady CONDE, précédemment Secrétaire Général du Ministère de l'Élevage;

Conseiller Économique: Monsieur Mamadou Dian BALDE, précédemment Consultant spécialiste en investissement à l'UNCDF ;

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/242/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

Conseiller Principal : Monsieur Mohamed CONDE, précédemment Secrétaire Général du Ministère de l'Information et de la communication ;

Conseiller Juridique : Monsieur Elhadj Ibrahima BARRY, précédemment Conseiller Juridique à l'APIP ;

Conseiller Technique : Monsieur Aboubacar CAMARA ;

Conseiller en Chame des reformes et du Développement des médias et de la publicité : Monsieur Amadou Aliou BARRY, précédemment Directeur Général Vision Guinée ;

Conseillère en charge des Missions : Madame Niakhale KOUYATE, précédemment Responsable du Service Communication et relation extérieure.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/243/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNERABLES

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

Conseillère Chargée de l'enfance : Madame Fatimatou DIALLO, précédemment Cheffe de Division à l'Enfance ;

Conseiller Chargé de Mission : Monsieur Fassou Antoine LAMAH, précédemment Inspecteur Général ;

Directeur National de l'Enfance : Monsieur Akoye GUILAVOGUI, précédemment Chef de la Division Protection de l'Enfance.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Décembre 2021

Colonel Mamodi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/244/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE HAUTS CADRES AU MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Hauts cadres dont les noms suivent sont nommés à des postes de responsabilités ci-après :

Conseiller Principal : Monsieur Ibrahim KEBE, précédemment conseiller sport, culture et jeune à la commission communautaire Flamande / Belgique ;

Conseillère Juridique: Madame Simone Aminata BEAVOGUI, précédemment Conseillère Juridique du Ministère de la Jeunesse et de l'emploi jeune.

Conseiller Chargé des Questions de jeunesse et d'activités socio-éducatives Monsieur Seny DAMBA, précédemment Conseiller Principal au Ministère de la Jeunesse et de l'Emploi des Jeunes ;

Conseiller chargé des Questions de sports et de loisirs : Monsieur Felix BOMBOH, précédemment conseiller chargé de jeunesse et des activités socio-éducatives.

Conseillère chargée des questions d'emplois des jeunes: Madame Seba Benn Koma BEAVOGUI, précédemment chargée d'étude à la Direction Nationale des sports.

Conseiller chargé de mission: Monsieur Alhassane TOURE, précédemment Manager Culturel.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2921/245/PRG/CNRD/SGG DU 22 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DES POSTES, DES TELECOMMUNICATIONS ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2015/018/AN du 13 Août 2015, relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2016/035/AN du 28 Juillet 2016, relative aux Transactions Électroniques en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2016/036/AN du 28 Juillet 2016, portant modification de la Loi L/2005/017/AN du 08 Septembre 2005, relative aux Services de la Poste en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2016/037AN du 28 Juillet 2016, relative à la Cybersécurité et à la Protection des Données à Caractère Personnel en République de Guinée ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°01 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par l'Armée ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/071/PRG/CNRD du 04 Novembre 2021, portant Nomination de la Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique.

DECRETE:

CHAPITRE 1: MISSION ET ATTRIBUTIONS

Article 1^{er}: Le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique, a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la poli-

tique du Gouvernement dans les domaines des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique, et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires dans les domaines des postes, des télécommunications, des technologies de l'information et de la communication et du numérique, et de veiller à leur application;
- de développer et de promouvoir les réseaux et services de télécommunications/TIC, numériques et de la Poste, à usage public et privé ;
- d'élaborer et de mettre en œuvre l'agenda numérique nationale ;
- de promouvoir l'économie numérique ;
- d'octroyer les concessions et les licences dans les domaines des postes, des télécommunications et de l'économie numérique ;
- de développer et de promouvoir les incubateurs et les Petites et Moyennes Entreprises dans les domaines des postes, des télécommunications et du numérique ;
- de construire et déployer des infrastructures et équipements publics et mixtes de télécommunications/TIC et numériques ;
- d'accroître la contribution des postes, des télécommunications/TIC et du numérique dans l'économie nationale ;
- de promouvoir la cyber sécurité sur le territoire national;
- de contribuer à la lutte contre la cybercriminalité, y compris pour la protection des enfants en ligne ;
- de veiller au respect des principes du service public et de l'accès au service universel, dans les domaines des Postes, des Télécommunications/TIC et du Numérique ;
- de promouvoir la recherche et l'innovation dans les domaines des Postes, des Télécommunications/TIC et du Numérique ;
- de promouvoir la protection des données à caractère personnel en République de Guinée, et de contribuer à la veille et au respect des règles législatives et réglementaires en vigueur en la matière ;
- de veiller au renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines des Postes, des Télécommunications/TIC et du Numérique ;
- d'assurer la digitalisation de l'Etat et de l'ensemble de ses démembrements, y compris en ce qui concerne la gouvernance électronique et l'informatisation de l'Etat et de ses dits démembrements ;
- de participer à l'élaboration et à la conclusion des conventions, accords et traités sous-régionaux, régionaux et internationaux relatifs aux Postes, aux Télécommunications/TIC et au Numérique, et de veiller à leur mise en oeuvre;
- de promouvoir et de contribuer au développement des transactions électroniques en République de Guinée ;
- de prendre en compte la dimension environnementale dans les programmes et projets du Département ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du Département, et parmi les entités et autres services du Département ;
- d'élaborer le schéma directeur numérique national et les schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique, en y associant, l'ensemble des acteurs concernés aux niveaux central, déconcentré et décentralisé ;
- de participer aux rencontres sous-régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives aux domaines des Postes, des Télécommunications, des Technologies de l'Information et de la Communication et du Numérique.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: Pour accomplir sa mission, le Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique comprend :

- un Secrétaire Général;
- un Cabinet ;
- des Services d'Appui ;

- des Directions Nationales;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Services Déconcentrés ;
- un Organe Consultatif.

Article 3: Le Cabinet du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique comprend:

- un Chef de Cabinet ;
- un Conseiller Principal ;
- un Conseiller Juridique ;
- un Conseiller chargé des questions Economiques / postales et de la Prospective ;
- un Conseiller en charge des Télécommunications/TIC et du Numérique ;
- un Conseiller chargé de Mission ;
- un Attaché de Cabinet

Article 4: Les Services d'Appui du Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Economie Numérique sont :

- l'Inspection Générale ;
- le Bureau de Stratégie et de Développement;
- la Division des Ressources Humaines ;
- la Division des Affaires Financières ;
- la Cellule de Passation des Marchés Publics ;
- le Centre des Ressources Documentaires ;
- le Service Communication et Relations Publiques ;
- le Service de Modernisation des Systèmes d'Information;
- le Service Genre et Equité ;
- le Service Hygiène, Santé et Sécurité ;
- le Service Accueil et Information;
- le Secrétariat Central.

Article 5: Les Directions Nationales sont :

- la Direction Nationale des Télécommunications ;
- la Direction Nationale des Postes ;
- la Direction Nationale des Technologies de l'Information et de l'Economie Numérique.

Article 6: Les Organismes Publics Autonomes sont:

- l'Agence Nationale de la Digitalisation de l'Etat ;
- l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- la Société Guinéenne de Large Bande ;
- la Société de Gestion et d'Exploitation du Backbone National ;
- la Société La Poste Guinéenne ;
- la Société Guinée Télécoms ;
- l'Agence Nationale du Service Universel des Télécommunications et du Numérique ;
- l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications;
- l'Autorité Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel.

Article 7: Les Services Déconcentrés sont les Directions Régionales des Postes, des Télécommunications, et de l'Economie Numérique.

Article 8: L'Organe Consultatif, est le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 9: Des Décrets du Président de la Transition fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des Organes Consultatifs, de l'Inspection Générale, du Bureau de Stratégie et de Développement, des Services Déconcentrés ainsi que les Attributions et l'Organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 10: Des Arrêtés du Ministre des Postes, des Télécommunication et de l'Economie Numérique fixent les attributions et l'organisation des Directions Nationales et équivalents ainsi que des Services Rattachés et des

Services d'Appui de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une section de l'Administration Centrale.

Article 11: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/246/PRG/CNRD/SGG DU 23 DECEMBRE 2021, PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION INTERMINISTERIELLE D'APPUI ET DE SUIVIE DES PROJETS D'INFRASTRUCTURES ET DE TRAVAUX PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est créé, sous l'autorité du Président de la Transition, une Commission Interministérielle d'appui et de suivi des projets d'infrastructures et de travaux publics (Commission Interministérielle).

Article 2: La Commission Interministérielle est chargée :

- d'appuyer et d'assurer le suivi des projets d'infrastructures et de travaux publics ;
- de veiller au respect des cahiers des charges en matière de qualité, de délais et de sécurité des projets;
- de lever toutes les contraintes liées à l'exécution des travaux d'infrastructure ;
- de s'assurer de la mise en œuvre des études d'impact environnemental et social ;
- de s'assurer de la régularité et de la sécurité des transactions financières associées aux projets d'infrastructures et de travaux publics.

Article 3: la Commission Interministérielle est composée ainsi qu'il suit :

Président: Général de deuxième section Aboubacar Sidiki CAMARA, Ministre délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;

Vice-Président: Monsieur Yaya SOW, Ministre des Infrastructures et des Transports ;

Membres :

Madame Louopou LAMAH, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;

Colonel Amara CAMARA, Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

Monsieur Mory CONDE, Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation ;

Monsieur Mamoudou Nagnalen BARRY, Ministre de l'Agriculture et de l'Élevage;

Dr Lanciné CONDE, Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan ;

Madame Aminata KABA, Ministre des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique ;

Monsieur Ibrahima Abé SYLLA, Ministre de l'Énergie, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures.

Rapporteur: Monsieur Famoudou KOUROUMA, Administrateur Général de l'Administration et Contrôle des Grands Projets (ACGP).

Article 4: La Commission Interministérielle est appuyée par les services et commissions techniques en charge des projets d'infrastructures et des travaux publics des départements concernés.

La Commission Interministérielle peut faire appel à toute structure ou personne ressource, si nécessaire, pour l'accomplissement de sa mission.

Article 5: Les autres attributions et le fonctionnement de la Commission Interministérielle feront l'objet d'un arrêté de son Président.

Article 6: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 23 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/254/PRG/CNRD/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTIONS ET ORGANISATION DU MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME MODIFIANT LE DECRET D/2021/167/PRG/SGG DU 28 MAI 2021.

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 26 Mai 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice ;
Vu le Décret D/2021/193/PRG/SGG du 07 Juin 2021, portant Attributions et Organisation du ministère de la Citoyenneté et de l'Unité Nationale ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/060/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Nomination de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme. Sur proposition de Madame la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme.

DECRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: Le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme a pour mission, la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement dans le domaine de la Justice, de l'État de Droit et des Droits de l'Homme et d'en assurer le suivi.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- d'élaborer les textes législatifs et réglementaires en matière judiciaire et des Droits de l'Homme et de veiller à leur application;

CHAPITRE II : ORGANISATION

Article 2: Pour accomplir sa mission, le Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme comprend :

- Le Ministre ;
- Le secrétaire Général ;
- Le Cabinet du Ministre ;
- Les Services d'Appui ;
- Des Directions Nationales ;
- des Services Rattachés ;
- des Services Déconcentrés ;
- des Organismes Publics Autonomes ;
- des Programmes et Projets Publics ;
- des Organes Consultatifs.

Article 3: Le Cabinet du Ministre comprend :

- Le Chef de Cabinet ;
- Le Conseiller Principal
- Le conseiller juridique ;
- Des Conseillers Techniques ;
- Le Conseiller chargé de Mission ;
- Le Chef du Secrétariat particulier ;
- L'Attaché de Cabinet.

Article 4: Les Services d'Appui sont :

- L'inspection Générale des services judiciaires et de l'administration pénitentiaire ;
- Le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- La Division des Ressources Humaines ;
- La Division des Affaires Financières ;
- Le Service Genre et Équité ;
- Le Service de Modernisation des Systèmes d'information ;
- Le Service d'Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Le Service Communication et Relations publiques ;
- Le Centre des Ressources Documentaires ;
- Le Service Accueil et Information ;
- Le Secrétariat Central.

Article 5: Les Directions Nationales sont:

- la Direction nationale des Affaires civiles et du Sceau ;
- la Direction nationale des Affaires criminelles et des Grâces ;
- la Direction nationale de l'Administration Pénitentiaire et de la Réinsertion ;
- la Direction nationale des Droits de l'Homme ;
- la Direction nationale de la Justice de proximité et de la Promotion de l'Accès au Droit ;
- la Direction nationale de la Législation ;
- la Direction nationale de l'Éducation Surveillée et de la Protection judiciaire de la Jeunesse ;
- la Direction nationale de la Réconciliation et de la Solidarité

Article 6: Le Service Rattaché est:

- la Chambre d'Arbitrage de Guinée ;

Article 7: Les Services Déconcentrés sont :

- les Établissements Pénitentiaires ;
- les Établissements de Protection de la Jeunesse ;
- les Directions régionales d'infrastructures judiciaires, pénitentiaires et de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Article 8: Les Organismes Publics Autonomes sont :

- le Centre de Formation Judiciaire ;
- le Service du Casier Judiciaire Central ;
- le Service national des Infrastructures Judiciaires, Pénitentiaires et de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

Article 9: Les Programmes et Projets Publics sont :

- le Programme de Réforme de la Justice ;
- le Projet de Renforcement de l'État de droit ; le Projet d'Appui au Procès des Événements du 28 Septembre 2009.

Article 10: Les Organes Consultatifs sont :

- Le Conseil Supérieur de la Magistrature ;
- La Commission Nationale de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires ;
- Le Conseil de Discipline des fonctionnaires et les magistrats en position de détachement.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11: Les Directeurs généraux, les Directeurs nationaux et adjoints sont nommés par Décret du Président de la République, sur proposition du Ministre chargé de la Justice et des Droits de l'Homme.

S'ils sont magistrats l'avis du conseil supérieur est requis conformément à la Loi Organique L/054/CNT/2013 du 17 Mai 2013, portant statut des Magistrats.

Le Directeur des ressources humaines, le Directeur des Affaires Administratives et Financière (DAF) et le contrôleur financier sont nommés par arrêtés des Ministres de la Fonction publique, du budget et des Finances conformément à la Loi L /028/2021 du 31 Décembre 2001, portant statut Général des Agents de l'État.

Article 12: Les Chefs de services, les Chefs de divisions et les Chefs de sections sont nommés respectivement par arrêté et décision du Ministre chargé de la Justice et des Droits de l'Homme, sur proposition de leurs Chefs hiérarchiques.

- de veiller à la cohérence des textes législatifs et réglementaires à caractère général ;
- d'élaborer les stratégies, plans, programmes et projets initiés dans le cadre des grandes orientations du Gouvernement en matière de justice et des Droits de l'Homme ;
- d'assurer la coordination des actions des partenaires techniques et financiers intervenant dans le domaine de la Justice, de l'Administration pénitentiaire et de l'accès au droit et à la justice ;
- d'assurer le contrôle des établissements pénitentiaires et la Politique de réinsertion sociale des détenus ;
- d'assurer la protection judiciaire des mineurs ;
- d'assurer la promotion et la protection des Droits de l'Homme ;
- d'assurer la formation et la sensibilisation des Agents d'application de la Loi dans le domaine des Droits de l'Homme et en évaluer les résultats ;
- d'assurer la coopération avec les Organismes gouvernementaux, internationaux ainsi que les organisations non gouvernementales oeuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme ;
- d'assurer la ratification et la mise en application des Accords, Traités, Conventions et Protocoles ou de tout autre instrument juridique relatif aux Droits de l'Homme ;
- de favoriser l'accès de tous au droit et à la justice ;
- de veiller à la formation et au perfectionnement des Magistrats et du personnel de toutes catégories relevant du département ;
- de favoriser l'entraide judiciaire internationale ;
- de contribuer à l'élaboration du droit international ;
- de veiller à l'harmonisation du droit interne au droit international ;
- de veiller à la mise en œuvre des conventions internationales ratifiées par la Guinée ;
- de participer au règlement des contentieux internationaux impli quant la République de Guinée ;
- de veiller à la conservation des Sceaux et des armoiries de la République ;
- de veiller à la tenue du Casier judiciaire central ;
- de veiller à la poursuite des crimes, délits et conventions ;

- de veiller à l'application des Conventions et Accords internationaux en matière Judiciaire, pénitentiaire et des Droits de l'Homme ;
- de veiller à l'exécution des commissions rogatoires internationales ;
- de veiller à la consolidation de l'Etat de droit et à l'exercice des libertés publiques et individuelles ;
- de promouvoir le genre et l'équité dans les activités du secteur de prendre en compte la dimension environnementale dans le domaine de la justice ;
- de participer aux rencontres nationales, sous régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives au domaine de la Justice et des Droits de l'Homme ;
- de procéder à l'étude de toutes questions relatives à l'organisation judiciaire, pénitentiaire et de la Protection judiciaire de la Jeunesse ;
- de procéder à l'étude de toutes questions relatives aux dossiers de recours en grâce, de libération conditionnelle, de réhabilitation et de pourvoi en cassation dans l'intérêt de la Loi ;
- de procéder à l'étude de toutes questions relatives à la Police judiciaire ;
- de procéder à l'étude de toutes questions relatives à l'administration et la gestion du personnel relevant du Ministère ;
- de procéder à l'étude de toutes questions relatives à la préparation du budget du Département ;
- d'élaborer le rapport périodique sur les Droits de l'Homme ;
- d'apporter l'expertise aux autres Départements ministériels pour la rédaction des projets de lois et règlements.

Article 13: Les Directeurs généraux et les Directeurs nationaux de l'administration centrale peuvent recevoir délégation pour signer au nom du Garde des Sceaux. Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme des actes et correspondances relevant de leurs attributions respectives, à l'exclusion des décrets, arrêtés, actes et correspondances engageant l'État avec un ou d'autres États ou les organismes internationaux.

Article 14: Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des Organes Consultatifs, de l'Inspection Générale, du Bureau de Stratégie et de Développement, des Programmes et Projets publics, des Services Déconcentrés ainsi que des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration centrale.

Article 15: L'organisation générale des juridictions et des organismes sous tutelle sont fixées par des textes législatifs et réglementaires spécifiques.

Article 16: Il est institué au sein du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, un Conseil de Cabinet chargé du Suivi de l'état d'avancement des actions du département.

Ce Conseil de Cabinet est présidé par le Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ou par délégation, par le Secrétaire général.

Il comprend le Secrétaire Général, le Chef de Cabinet, le Conseiller chargé de Mission, les Conseillers Techniques, les Directeurs généraux et les Directeurs nationaux de l'administration centrale et se réunit une fois

par semaine. Il est élargi aux Chefs de services relevant du ministère en fonction de leur thématique. Le Conseil peut S'adjoindre toute personne selon ses fonctions.

Article 17: La Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan, le Ministre du Budget et le Ministre du Travail et de la Fonction Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret.

Article 18: Le Présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 26 Mai 2021, portant Attributions et organisation du Ministère de la Justice, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/257/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
 Vu l'Ordonnance O/58/023/PRG du 16 Décembre 1958, portant Création de l'Armée Nationale de la République de Guinée ;
 Vu la Loi L/2019/041/AN du 04 Septembre 2019, portant Statut Général des Militaires ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Officiers de l'armée guinéenne dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux grades supérieurs. Ce sont:

N°GI	N°O	Mle	GRADE	PRENOMS	NOM	UNITE	OBS
POUR LE GRADE COLONEL							
ARMEE DE TERRE							
1	1	19319/G	LCL	Mohamed Korka	DAMBA	EMAT	
2	2	21327/G	LCL	Babara	TOURE	EMAT	
3	3	19372/G	LCL	Lancé	KOUROUMA	EMAT	
4	4	21552/G	LCL	Fode Lamine	YANSANE	EMAT	
5	5	21658/G	LCL	Abdoulaye	TOURE	EMAT	
6	6	24472/G	LCL	Moussa	CAMARA	EMAT	
7	7	17572/G	LCL	Lancinet	KEITA	EMAT	
8	8	18140/G	LCL	Sekou Aboubacar	BANGOURA	EMAT	
9	9	21418/G	LCL	Ousmane	DIALLO	EMAT	
10	10	21512/G	LCL	Ce-Leyi	MAHOMY	EMAT	
ARMEE DE L'AIR							
11	1	13672/G	LCL	Ibrahima	SOUMAH	EMAA	
12	2	15183/G	LCL	Alpha Souleyman	BAH	EMAA	
13	3	18048/G	LCL	Fabaly Fabert	KOEVOGUI	EMAA	
14	4	14518/G	LCL	Jean Koly Soua	LOUA	EMAA	
ARMEE DE MER							
0							
HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - MM							
15	1	19776/G	LCL	Jean Louis	KPOGOMOU	HCGN-DJM	
16	2	18072/G	LCL	Mory	KONATE	HCGN-DJM	
17	3	19151/G	LCL	Abdel Kader	BANGOURA	HCGN-DJM	
18	4	19745/G	LCL	Abdoul Karim	BARRY	HCGN-DJM	
19	5	17884/G	LCL	Sayon	MANSARE	HCGN-DJM	
20	6	18027/G	LCL	Alseny	TOURE	HCGN-DJM	
21	7	19955/G	LCL	Fode	SOUMAH	HCGN-DJM	
22	8	17650/G	LCL	Ibrahima Djimol	MAOMOU	HCGN-DJM	
23	9	17777/G	LCL	Aboubacar Sidik	TRAORE	HCGN-DJM	
24	10	14714/G	LCL	Mohamed Conakry	CAMARA	HCGN-DJM	
25	11	17489/G	LCL	Facely	CAMARA	IICGN-DJM	
26	12	18029/G	LCL	Morlaye	CAMARA	HCGN-DJM	
27	13	18179/G	LCL	Oumar	NIASSA	HCGN-DJM	
28	14	17636/G	LCL	Souana	DORE	HCGN-DJM	
29	15	18588/G	LCL	Aboubacar Sidik	SYLLA	HCGN-DJM	
30	16	16542/G	LCL	Mohamed Monson	BANGOURA.	HCGN-DJM	
POUR LE GRADE LIEUTENANT-COLONEL							
ARMEE DE TERRE							
1	1	27335/G	CDT	Abdoulaye Oury	DIALLO	EMAT	
2	2	21194/G	CDT	Souleymane	SIDIBE	EMAT	
3	3	21549/G	CDT	Paya Antoine	KOUNDIANO	EMAT	
4	4	20317/G	CDT	Karamba	GASSAMA	EMAT	
5	5	20231/G	CDT	Mamadou Oury	DIALLO	EMAT	
6	6	18715/G	CDT	Aboubacar	SOW	EMAT	
7	7	17160/G	CDT	Fassouma	SQUARE	EMAT	
8	8	17734/G	CDT	Lancine	KOUROUMA	EMAT	
9	9	18624/G	CDT	Abdoulaye	TRAORE	EMAT	
10	10	16507/G	CDT	Kigneny	NIOKE	EMAT	
11	11	18529/G	CDT	Kaba	BERETE	EMAT	
12	12	16426/G	CDT	Mohamed Lamine	TOURE	EMAT	
ARMEE DE L'AIR							
13	1	18012/G	CDT	Gerard	HABA	EMAA	
14	2	18904/G	CDT	Mohamed Inter	CAMARA	EMAA	
15	3	20495/G	CDT	N'Fassory	SYLLA	EMAA	

ARMEE DE MER							
16	1	13753/G	CDT	Etienne	LENAUD	EMAM	
17	2	17344/G	CDT	Thiemo Hamidou	DIALLO	EMAM	
18	3	17367/G	CDT	Kande	CAMARA	EMAM	
19	4	19028/G	CDT	Souleymane	KEBE	EMAM	
20	5	16339/G	CDT	Mohamed Lamine	CAMARA	EMAM	
21	6	18651/G	CDT	Idrissa	YAMOU	EMAM	
HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - DJM							
22	1	1977/GN	CDT	Souleimane	BARRY	HCGN-DJM	
23	2	1745/GN	CDT	Emmanuel	SAKAVOGU	HCGN-DJM	
24	3	17739/G	CDT	Diarra	KONATE	HCGN-DJM	
25	4	1791/GN	cur	Oury Bella	SIDIBE	HCGN-DJM	
26	5	1805/GN	CDT	Kaba	CAMARA	HCGN-DJM	
27	6	1836/GN	CDT	Koikoi	PIVI	HCGN-DJM	
28	7	1854/GN	CDT	Sot)	SAMOURA	HCGN-DJM	
29	8	1867/GN	CDT	Lamine	ZOROPOGUI	HCGN-DJM	
30	9	1916/GN	CDT	Moussa	SYLLA	HCGN-DJM	
31	10	1953/GN	CDT	Siba 2	KALIVOGUI	HCGN-DJM	
32	11	1963/GN	CDT	Pe Adrien	MAMY	HCGN-DJM	
33	12	1955/GN	CDT	Mamady	CAMARA	HCGN-DJM	
34	13	1772/GN	CDT	Facely	TOURE	HCGN-DJM	
35	14	2083/GN	CDT	Koikoi	GOIPOGUI	HCGN-DJM	
36	15	2349/GN	CDT	Salifou 1	SOUMAH	HCGN-DJM	
37	16	2072/GN	CDT	Saa	TONGUINO	IICGN-DJM	
38	17	2393/GN	CDT	Ahassane	TOURE	HCGN-DJM	
39	18	1796/GN	CDT	Ouo-Ouo	KOLIE	HCGN-DJM	
40	19	18678/G	CDT	Jean	DIAWARA	HCGN-DJM	
41	20	1908/GN	CDT	Nawely Solo	GOUMOU	HCGN-DJM	
42	21	1909/GN	CDT	Niankoi	KPOGOMOU	HCGN-DJM	
43	22	1926/GN	CDT	Sekou 2	CONDE	HCGN-DJM	
44	23	1957/GN	CDT	Tamba	YARADOUNO	HCGN-DJM	
45	24	1996/GN	CDT	Mathos Etienne	FANGAMOU	HCGN-DJM	
46	25	2053/GN	CDT	Andre	SANDOUNO	HCGN-DJM	
47	26	2060/GN	CDT	Jean Paya	TOLNO	HCGN-DJM	
48	27	2064/GN	CDT	Kessery Justin	ZOUMANICUI	HCGN-DJM	
49	28	2092/GN	CDT	Kolly	KOIVOGUI	HCGN-DJM	
50	29	2097/GN	CDT	Niankoye Roger	CAMARA	HCGN-DJM	
51	30	2108/GN	CDT	Bendoua	OLIANO	HCGN-DJM	
52	31	2154/GN	CDT	Bakary	MARA	HCGN-DJM	
53	32	2240/GN	CDT	Lamine	CISSE	HCGN-DJM	
54	33	2312/GN	CDT	Lambert	GUILAVOGUI	HCGN-DJM	
55	34	2381/GN	CDT	Fode	KOUROUMA	HCGN-DJM	
56	35	2485/GN	CDT	Ibrahima Gema	SYLLA	HCGN-DJM	
57	36	17547/G	CDT	Bissiriou	BARRY	HCGN-DJM	
58	37	16658/G	CDT	Aboubacar	DIALLO	HCGN-DJM	
59	38	18073/G	CDT	Mamadou	DIOP	HCGN-DJM	
60	39	20091/G	CDT	Alseiny	KEITA	HCGN-DJM	
61	40	20334/G	CDT	Ibrahima Sory	SQUARE	HCGN-DJM	
62	41	20136/G	CDT	Sana	SAMOURA	HCGN-DJM	
63	42	20216/G	CDT	Ournar	DIALLO	HCGN-DJM	
64	43	19154/G	CDT	Soni	CONDE	HCGN-DJM	
65	44	20824/G	CDT	Diourné Chérif	HADARA	HCGN-DJM	
66	45	18829/G	CDT	Massa Oulen	TRAORE	HCGN-DJM	
67	46	16531/G	CDT	Djawandou	BARRY	HCGN-DJM	
68	47	20308/G	CDT	Mory Saidou	SYLLA	HCGN-DJM	

69	48	16711/G	CDT	Demba	DOUMBOUYA	HCGN-DJM	
70	49	14496/G	CDT	Lancine	DIAKITE	HCGN-DJM	
71	50	17672/G	cur	Germain	LAMAH	HCGN-DJM	
72	51	18924/G	CDT	Fara Robert	IFONO	HCGN-DJM	
73	52	19998/G	CDT	Yakouba	SOUMAH	HCGN-DJM	
74	53	20028/G	CDT	Elhadj Mamadou	BAH	HCGN-DJM	
75	54	21208/G	CDT	Mamadou Atigou	DIALLO	HCGN-DJM	
76	55	17984/G	CDT	Louis Michel	KEITA	HCGN-DJM	
77	56	18915/G	CDT	Abdoulaye	KOUMPO	HCGN-DJM	
78	57	18925/G	CDT	Tamba Michel	TONGUINO	HCGN-DJM	
79	58	18951/G	CDT	Kouloumba	MAHOMY	HCGN-DJM	
80	59	19046/G	CDT	Kemo	CAMARA	HCGN-DJM	
81	60	19175/G	CDT	Ouo-Ouo	KONE	HCGN-DJM	
82	61	19520/G	CDT	I'ode	SACKO	HCGN-DJM	
83	62	19906/G	CDT	Alseny	SYLLA	HCGN-DJM	
84	63	20015/G	CDT	Mamadou Alpha	BARRY	HCGN-DJM	
85	64	20155/G	CDT	Jean Niankoye	KPOGHOMOU	HCGN-DJM	
86	65	20226/G	CDT	Ansoumane Damar	CAMARA	HCGN-DJM	
87	66	20398/G	CDT	Fode Mohamed	YANSANE	HCGN-DJM	
88	67	21076/G	CDT	Arsene Martin	TALLA	HCGN-DJM	
89	68	21117/G	CDT	Mory Benth	KABA	HCGN-DJM	
90	69	16733/G	CDT	Ousmane Sadio	DIALLO	HCGN-DJM	
91	70	19993/G	CDT	Lansana	DOUKOURE	HCGN-DJM	
92	71	2436/GN	CDT	Koliko	TONAMOU	HCGN-DJM	
93	72	2502/GN	CDT	Ivette	TOURE	HCGN-DJM	

POUR LE GRADE COMMANDANT**ARMEE DE TERRE**

1	1	22925/G	CNE	Limane	SYLLA	EMAT	
2	2	24554/G	CNE	Alpha Ibrahima	DIALLO	EMAT	
3	3	25449/G	CNE	Aboubacar	BARRY	EMAT	
4	4	27329/G	CNE	Sory	CAMARA	EMAT	
5	5	27333/G	CNE	Mohamed Lamine	CAMARA	EMAT	
6	6	27345/G	CNE	Abdalah	KOUYATE	EMAT	
7	7	27348/G	CNE	Fofana	LANSANA	EMAT	
8	8	27351/G	CNE	Daouda	KOUROUMA	EMAT	
9	9	27560/G	CNE	Cyrille François	LAMAH	EMAT	
10	10	27765/G	CNE	Etiene	BANGOURA	EMAT	
11	11	24625/G	CNE	Moussa	SIDIBE	EMAT	
12	12	38409/G	CNE	Youssef	KABA	EMAT	

ARMEE DE L'AIR

0

ARMEE DE MER

13	1	21851/G	CNE	Mamadouba	SYLLA	EMAM	
----	---	---------	-----	-----------	-------	------	--

HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - D.IM

0

POUR LE GRADE CAPITAINE**ARMEE DE TERRE**

1	1	40876/G	LTN	Abdoulaye Saidou	SACKO	EMAT	
2	2	40771/G	LTN	Mory	KEITA	EMAT	
3	3	40723/G	LTN	Aboubaear	KONATE	EMAT	
4	4	32914/G	LTN	Adama	SOUMAH	EMAT	
5	5	32890/G	LTN	Mamadou Oury	DIALLO	EMAT	
6	6	25066/G	LTN	Karamoko Dancy	CAMARA	EMAT	
7	7	36575/G	LTN	Sékouba	CONDE	EMAT	
8	8	27322/G	LTN	Fodé Lansana	SYLLA	EMAT	

9	9	36853/G	LTN	Mariama Thermite	MARA	EMAT	
10	10	35277/G	LTN	Moussa	KOUROUMA.	EMAT	
11	11	32800/G	LTN	Ousmane Aminata	BAH	EMAT	
12	12	19302/G	LTN	Mouctar	OULARE	EMAT	
13	13	39595/G	LTN	Issiaga	BANGOURA	EMAT	
14	14	18240/G	LTN	Thiemo Siradio	DIALLO	EMAT	
15	15	21605/G	LTN	Momo	CAMARA	EMAT	
16	16	22009/G	LTN	Mohamed Lamine At	BANGOURA	EMAT	
17	17	22593/G	LTN	Abraham Kabassan	CAMARA	EMAT	
18	18	22655/G	LTN	Sayon	SAMOURA	EMAT	
19	19	22683/G	LTN	Bakary Jocker	ONIVOGUI	EMAT	
20	20	22929/G	LTN	Mamady	DIAWARA	EMAT	
21	21	23075/G	LTN	Kanko	CAMARA	EMAT	
22	22	24218/G	LTN	Moussa	DIALLO	EMAT	
23	23	24315/G	LTN	Mamadou	FOFANA	EMAT	
24	24	24387/G	LTN	Fantamady 1	CONDE	EMAT	
25	25	24400/G	LTN	Sidiki	CONDE	EMAT	
26	26	24417/G	LTN	Ernest Fara	CAMARA	EMAT	
27	27	24565/G	LTN	Mamadou Garanke	DIALLO	EMAT	
28	28	24644/G	LTN	Moussa Louis	TIMBEDOUNO	EMAT	
29	29	24663/G	LTN	Daniel Dabo	BEAVOGUI	EMAT	
30	30	24790/G	LTN	Sidiki Fanta	KEITA	EMAT	
31	31	24834/G	LTN	Morlaye	BANGOURA	EMAT	
32	32	24997/G	LTN	Lansana	SYLLA	EMAT	
33	33	25065/G	LTN	Cheick Cherif	CAMARA	EMAT	
34	34	25261/G	LTN	Celestin	KOIBA	EMAT	
35	35	25325/G	LTN	Alpha Oumar	BARRY	EMAT	
36	36	25367/G	LTN	Lancine	CISSE	EMAT	
37	37	25375/G	LTN	Youssouf	SOW	EMAT	
38	38	25407/G	LTN	Thiemo Mamoudou	DIALLO	EMAT	
39	39	25411/G	LTN	Fode Mody	SAMOURA	EMAT	
40	40	25447/G	LTN	Laye Mamady	CAMARA	EMAT	
41	41	25704/G	LTN	Jacques	LAMAH	EMAT	
42	42	25720/G	LTN	Mamoudou	SYLLA	EMAT	
43	43	26013/G	LTN	Alpha Youssouf	BARRY	EMAT	
44	44	26145/G	LTN	Alhassane Cheick	MARA	EMAT	
45	45	26379/G	LTN	Bakary	OULARE	EMAT	
46	46	26423/G	LTN	Lansana	CAMARA	EMAT	
47	47	26631/G	LTN	Aboubacar Tanene	CAMARA	EMAT	
48	48	27298/G	LTN	Lansana	KALISSA	EMAT	
49	49	28078/G	LTN	Ahmed Sekou	DIIOUBATE	EMAT	
50	50	29722/G	LTN	Sayon Diaman	KOULIBALY	EMAT	
51	51	32711/G	LTN	Adama	KOUROUMA	EMAT	
52	52	32787/G	LTN	Mamasta	CAMARA	EMAT	
53	53	32808/G	LTN	Mamadou Aliou	BAH	EMAT	
54	54	32869/G	LTN	Souleymane	SANGARE	EMAT	
55	55	32987/G	LTN	Tidiane	KEITA	EMAT	
56	56	33406/G	LTN	Aboubacar	DIALLO	EMAT	
57	57	35239/G	LTN	Idrissa	CAMARA	EMAT	
58	58	35558/G	LTN	Mamadou Aliou	SOW	EMAT	
59	59	35855/G	LTN	Ibrahima	MARA	EMAT	
60	60	36254/G	LTN	Ibrahima Kalil	KONATE	EMAT	
61	61	36579/G	LTN	Mohamed	CONDE	EMAT	
62	62	36689/G	LTN	Siba Joseph	TOUPOU	EMAT	
63	63	36751/G	LTN	Mohamed Bekaye	TOURE	EMAT	

64	64	37266/G	LTN	Lamine 2	KABA	EMAT	
65	65	37814/G	LTN	Sinépolo	BONAMOU	EMAT	
66	66	38315/G	LTN	Mamadouba Boubace	CAMARA	EMAT	
67	67	38421/G	LTN	Gobou Cé	KOLIE	EMAT	
68	68	39713/G	LTN	Alhoussein	SIDIBE	EMAT	
69	69	40731/G	LTN	Ismaël Mohamed	DOUMBOUYA	EMAT	
70	70	40757/G	LTN	Mohamed	KEBE	EMAT	
71	71	40772/0	LTN	Louncy	KOUROUMA	EMAT	
72	72	40777/G	LTN	Sirafa Fanta	CONDE	EMAT	
73	73	40779/G	LTN	Moussa Fanta	MAGASSOUI3A	EMAT	
74	74	40789/G	LTN	Lamine	DJOURMESSY	EMAT	
75	75	40797/G	LTN	Amadou Tambada	MANSARE	EMAT	
76	76	40800/G	LTN	Fodé Aboubacar	BANGOURA	EMAT	
77	77	40813/G	LTN	Laye Moussa	CONDE	EMAT	
78	78	40839/G	LTN	Makan Mohamed	TOURE	EMAT	
79	79	40846/G	LTN	Dambou	CAMARA	EMAT	
80	80	40862/G	LTN	Daouda	KABA	EMAT	
81	81	40870/G	LTN	Taliby	TRAORE	EMAT	
82	82	40873/G	LTN	Cheiek Ahmed	CONDE	EMAT	
83	83	40885/G	LTN	MiBany	SANGARE	EMAT	
84	84	40913/G	LTN	Ibrahima	NABE	EMAT	
85	85	40938/G	LTN	Fodé Momo	BANGOURA	EMAT	
86	86	40943/0	LTN	Seydou	CONDE	EMAT	
87	87	40960/G	LTN	Moussa	CONDE	EMAT	
88	88	40961/G	LTN	Madany	THIAM	EMAT	
89	89	40980/G	LTN	Abdoulaye	KABA	EMAT	
90	90	44007/G	LTN	Laye Mamoudou	KONATE	EMAT	
91	91	39717/G	LTN	Abdoulaye Tamsir	SOUMAH	EMAT	
92	92	24677/G	LTN	Ahmed Karifa	MARA	EMAT	
93	93	40852/G	LTN	Mohamed	CONDE	EMAT	
94	94	40882/G	LTN	Djéliba	KEITA	EMAT	
95	95	29195/G	LTN	Idrissa	KOUROUMA	EMAT	
96	96	40916/G	LTN	Marnby	CAMARA	EMAT	
97	97	19641/G	LTN	Abdoulaye	KOUROUMA	EMAT	
98	98	21902/G	LTN	Aboubacar 1	CAMARA	EMAT	
99	99	26217/G	LTN	Mory	CAMARA	EMAT	
100	100	26230/G	LTN	Aboubacar Sidiki	BALDE	EMAT	
101	101	32794/G	LTN	Amadou	TOURE	EMAT	
102	102	33890/G	LTN	Cheick Tidiane	BALDE	EMAT	
103	103	40879/G	LTN	Mamady	DOUNOH	EMAT	
104	104	40760/G	LTN	Moussa Hawa 1	CONDE	EMAT	
105	105	40982/G	LTN	Sékou	KOUYATE	EMAT	
106	106	24452/G	LTN	Maurice	KPOGOMOU	EMAT	
107	107	19287/G	LTN	Sinepolo Soua	DORE	EMAT	
108	108	22878/G	LTN	Babady	CAMARA	EMAT	
109	109	24641/G	LTN	Ibrahima Sory	TOUNKARA.	EMAT	
110	110	25323/G	LTN	Abdoulaye Djibril	DIALLO	EMAT	
111	111	25777/G	LTN	Jacques Souleymane	YOMALO	EMAT	
112	112	26520/G	LTN	Sekou Oumar	CAMARA	EMAT	
113	113	26789/G	LTN	Dalassou	INAPOGUI	EMAT	
114	114	26950/G	LTN	Gnouma André	KAMANO	EMAT	
115	115	27141/G	LTN	Toumany	SANGARE	EMAT	
116	116	27266/G	LTN	Mohamed	MANET	EMAT	
117	117	40754/G	LTN	Ibrahim	BAYO	EMAT	
118	118	40850/G	LTN	Mohamed Seyba	KOUROUMA	EMAT	

119	119	40917/G	LTN	Mamadou 1	TOURE	EMAT	
120	120	20416/G	LTN	N'Fansoumane	CAMARA	EMAT	
121	121	21684/G	LTN	Beinjamin	KAMANO	EMAT	
122	122	37256/G	LTN	Demba	CAMARA	EMAT	
123	123	19504/G	LTN	Moussa	KOUROUMA	EMAT	
124	124	26043/G	LTN	Faya	CAMARA	EMAT	
ARMEE DE L'AIR							
125	1	26826/G	LTN	Amadou	KOUROUMA	EMAA	
126	2	39265/G	LTN	Massa	KOIVOGUI	EMAA	
127	3	37843/G	LTN	Alhassane	BANGOURA	EMAA	
128	4	26807/G	LTN	Mamady	SANGARE	EMAA	
129	5	26809/G	LTN	Saila	CONDE	EMAA	
130	6	37849/G	LTN	Mohamed Chérif	COUMBASSA	EMAA	
131	7	38287/G	LTN	Mamadou Djalo	DIALLO	EMAA	
132	8	37870/G	LTN	Alsény Bénito	FADIGA	EMAA	
133	9	38121/G	LTN	Fodé Lamine	TOURE	EMAA	
134	10	37838/G	LTN	Mamadou Yaya	DIALLO	EMAA	
ARMEE DE MER							
135	1	37423/G	LTN	Falaye	TRAORE	EMAM	
136	2	37325/G	LTN	Alpha Oumar	BARRY	EMAM	
137	3	37424/G	LTN	Sékou	BANGOURA	EMAM	
138	4	37499/G	LTN	Sékou Univers	CAMARA	EMAM	
139	5	44069/G	LTN	Abdoul Gadiry	DIALLO	EMAM	
HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - D.IM							
140	1	28681/G	LTN	Amara H	CAMARA	HCGN-DJM	
141	2	28333/G	LTN	Pépé	DELAMOU	HCGN-DJM	
142	3	31844/G	LTN	Balla	CAMARA	HCGN-DJM	
143	4	32018/G	LTN	Mamadou Kaba	SQUARE	HCGN-DJM	
144	5	28370/G	LTN	Aly Badara	KEITA	HCGN-DJM	
145	6	28256/G	LTN	Amadou	DIAO	HCGN-DJM	
146	7	29836/G	LTN	Elhadj Boubacar	DIALLO	HCGN-DJM	
147	8	19217/G	LTN	Laye	KOLIE	HCGN-DJM	
148	9	20326/G	LTN	Toumany	MANSARE	HCGN-DJM	
149	10	22877/G	LTN	Abdoulaye	SANOH	HCGN-DJM	
POUR LE GRADE LI EUTENANT							
ARMEE DE TERRE							
1	1	22482/G	SLT	Niankoye	KPOGOMOU	EMAT	
2	2	26790/G	SLT	Sekou Roger	GOUMOU	EMAT	
3	3	31646/G	SLT	Michel	SOUMAORO	EMAT	
4	4	24633/G	SLT	Mamadou	DJOUMESSY	EMAT	
5	5	29297/G	SLT	Ibrahima Kalil	MARA	EMAT	
6	6	32486/G	SLT	Mohamed	KABA	EMAT	
7	7	47134/G	SLT	Aly	BANGOURA	EMAT	
8	8	24275/G	SLT	Aguibou	DIALLO	EMAT	
9	9	26495/G	SLT	Mohamed Lamine Ch	DIALLO	EMAT	
10	10	26633/G	SLT	Aboubacar Yarie	CAMARA	EMAT	
11	11	26652/G	SLT	Boundouka	YATTARA	EMAT	
12	12	23189/G	SLT	Karamoko	CONTE	EMAT	
13	13	24861/G	SLT	Cherif Mabinty	SYLLA	EMAT	
14	14	27572/G	SLT	Fanda	CONDE	EMAT	
15	15	29268/G	SLT	Mohamed Kolly	CAMARA	EMAT	
16	16	32478/G	SLT	Mamadou Aliou	DIALLO	EMAT	
17	17	32792/G	SLT	Ismael	DABO	EMAT	
18	18	35661/G	SLT	Amadou Bailo	BANGOURA	EMAT	
19	19	36581/G	SLT	Zougo	FANGAMOU	EMAT	

20	20	36611/G	SLT	Fana	KOUYATE	EMAT	
21	21	38796/G	SLT	Sekou	SYLLA	EMAT	
22	22	39587/G	SLT	Dorah Mohamed	KOITA	EMAT	
2.3	23	39592/G	SLT	Habib	SOUMAH	EMAT	
24	24	39692/G	SLT	Mohamed	MAGASSOUI3A	EMAT	
25	25	44011/G	SLT	Ousmane	SACKO	EMAT	
26	26	46213/G	SLT	Philips	GUILAVOGUI	EMAT	
27	27	46559/G	SLT	Abdoul Karim	KOUYATE	EMAT	
28	28	46660/G	SLT	Aboubacar	SAKOH	EMAT	
29	29	47116/G	SLT	Sory	KEITA	EMAT	
30	30	47147/G	SLT	Mory	SACKO	EMAT	
31	31	47149/G	SLT	Selassie	BEAVOGUI	EMAT	
-32	32	47151/G	SLT	Ousmane Djeliman	KOUYATE	EMAT	
33	33	47152/G	SLT	Mamadi Mamby	TRAORE	EMAT	
34	34	47154/G	SLT	Aboubacar Sidiki	TOURE	EMAT	
35	35	47155/G	SLT	Thierno Oumar	BAH	EMAT	
36	36	47167/G	SLT	Rasoul Mohamed	KABA	EMAT	
37	37	47177/G	SLT	Mohamed Ismael	DOUMBOUYA	EMAT	
38	38	47179/G	SLT	Aly	CONDE	EMAT	
39	39	47182/G	SLT	Mohamed	KEITA	EMAT	
40	40	47195/G	SLT	Djene	KABA	EMAT	
41	41	22898/G	SLT	Fode Diao	CISSE	EMAT	
42	42	22923/G	SLT	Fode Saidou	CONDE	EMAT	
43	43	24424/G	SLT	Zeze	BEAVOGUI	EMAT	
44	44	24621/G	SLT	Alpha Aliou	CAMARA	EMAT	
45	45	25338/G	SLT	Bienvenu Cyril	THEA	EMAT	
46	46	26113/G	SLT	Diarra	CAMARA	EMAT	
47	47	26478/G	SLT	Mohamed	KABA	EMAT	
48	48	24686/G	SLT	Joseph	KOIVOGUI	EMAT	
49	49	24811/G	SLT	Moriba	SANO	EMAT	
50	50	26111/G	SLT	Lancei	KEITA	EMAT	
51	51	24795/G	SLT	Abdoulaye	CONTE	EMAT	
52	52	25674/G	SLT	Naby	SYLLA	EMAT	
53	53	22639/G	SLT	Kourou	MANSARE	EMAT	
54	54	22192/G	SLT	Mamadou Aliou	BAH	EMAT	
55	55	22371/G	SLT	N'Famoussa Sangarey	CAMARA	EMAT	
56	56	22445/G	SLT	Ibrahima Sory 45	CAMARA	EMAT	
57	57	22653/G	SLT	Mamady	KOUROUMA	EMAT	
58	58	24292/G	SLT	Kali lou	KANTE	EMAT	
59	59	24303/G	SLT	Moussa	SYLLA	EMAT	
60	60	24392/G	SLT	Gerome	LAMAH	EMAT	
61	61	24451/G	SLT	Pepe	BILIVOGUI	EMAT	
62	62	24462/G	SLT	Alhassane	BAH	EMAT	
63	63	24495/G	SLT	Mohamed	SYLLA	EMAT	
64	64	24509/G	SLT	Pepe Gobou	KOLIE	EMAT	
65	65	24542/G	SLT	Mamadou	KALE	EMAT	
66	66	24563/G	SLT	Mamadou Aliou	KANTE	EMAT	
67	67	24567/G	SLT	Mamadou Aliou	DIALLO	EMAT	
68	68	24581/G	SLT	Laye Moussa	CONDE	EMAT	
69	69	24587/G	SLT	Mamadou Kindy	DIALLO	EMAT	
70	70	24605/G	SLT	Alhassane	SYLLA	EMAT	
71	71	24665/G	SLT	Bademba	BAH	EMAT	
72	72	24688/G	SLT	Kekoura	NIABALE	EMAT	
73	73	24709/G	SLT	Bakary	SAMOURA	EMAT	
74	74	24712/G	SLT	Mamady	MARA	EMAT	

75	75	24739/G	SLT	Namadjan	DOUMBOUYA	EMAT	
76	76	24797/G	SLT	Souleymane	KEITA	EMAT	
77	77	24800/G	SLT	Abdoulaye Fanta	CONDE	EMAT	
78	78	24258/G	SLT	Andre	LENO	EMAT	
79	79	24269/G	SLT	Alia	SYLLA	EMAT	
80	80	24325/G	SLT	Faya Benjamin	MILLIMONO	EMAT	
81	81	24461/G	SLT	Mory	CONDE	EMAT	
82	82	24580/G	SLT	Abdoulaye	SANGARE	EMAT	
83	83	24635/G	SLT	Soriba	KABA	EMAT	
84	84	24653/G	SLT	Alpha Ournar	TOURE	EMAT	
85	85	24730/G	SLT	Fode Sory	CAMARA	EMAT	
86	86	24759/G	SLT	Saa Marcel	KONDIANO	EMAT	
87	87	26237/G	SLT	Roger Gopouna	CONDE	EMAT	
88	88	22148/G	SLT	Mohamed 48	CAMARA	EMAT	
89	89	24381/G	SLT	Mamady	KOUROUMA	EMAT	
ARMEE DE L'AIR							
90	1	38275/G	SLT	Mamady	KANTE	EMAA	
91	2	47183/G	SLT	Mamadou	BALDE	EMAA	
92	3	47184/G	SLT	Bangaly	CAMARA	EMAA	
93	4	26711/G	SLT	Gonana	BAMBA	EMAA	
94	5	26973/G	SLT	Abdoul Rahim	BARRY	EMAA	
95	6	26978/G	SLT	Moussa	KEITA	EMAA	
ARMEE DE MER							
96	1	37309/G	SLT	Moise Fassou	HABA	EMAM	
97	2	37346/G	SLT	Sékou Boké	CAMARA	EMAM	
98	3	37767/G	SLT	Simon Pierre	LOUA	EMAM	
99	4	37768/G	SLT	Souleymane 2	DIALLO	EMAM	
100	5	39718/G	SLT	Abdourahamane	BAYO	EMAM	
101	6	47199/G	SLT	Gbade Emmanuel	GOEPOGUI	EMAM	
HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - DJM							
102	1	28271/G	SLT	Lamine	SOUMAH	HCGN-DJM	
103	2	28300/G	SLT	Cécé Philippe	HABA	HCGN-DJM	
104	3	28367/G	SLT	Mamadou Abdoulaye	DIALLO	HCGN-DJM	
105	4	28859/G	SLT	Naby Youssouf	BANGOURA	HCGN-DJM	
106	5	30040/G	SLT	Mamadou	BALDE	HCGN-DJM	
107	6	30919/G	SLT	Naby Laye Moussa	DIARRE	HCGN-DJM	
108	7	32038/G	SLT	Daouda	SYLLA	HCGN-DJM	
109	8	30313/G	SLT	Almamy Ousmane	BANGOURA	HCGN-DJM	
110	9	31688/G	SLT	Labilé	LOUA	HCGN-DJM	
111	10	28390/G	SLT	Mathieu	KOLIE	HCGN-DJM	
112	11	28616/G	SLT	Aboubacar Sidiki	KOUYATE	HCGN-DJM	
113	12	28732/G	SLT	Elhadj Mamadou Samba	DIALLO	HCGN-DJM	
114	13	28807/G	SLT	Emile	MARA	HCGN-DJM	
115	14	28841/G	SLT	Mamadou Aliou	BARRY	HCGN-DJM	
116	15	29419/G	SLT	Patrice	LAMAH	HCGN-DJM	
117	16	29889/G	SLT	Amadou Sara	BAH	HCGN-DJM	
118	17	30007/G	SLT	Bangaly	DIANE	FICGN-DJM	
119	18	31008/G	SLT	Amadou Nassirou	DIALLO	HCGN-DJM	
120	19	28713/G	SLT	Mohamed Hawa	CAMARA	HCGN-DJM	
121	20	28255/G	SLT	Daouda	SYLLA	HCGN-DJM	
122	21	28346/G	SLT	Mamadou Yaya	KEITA	HCGN-DJM	
123	22	28347/G	SLT	Djiba	KEITA	HCGN-DJM	
124	23	28559/G	SLT	Cherif	SYLLA	HCGN-DJM	
125	24	28610/G	SLT	Faya Justin	LENO	HCGN-DJM	

126	25	28733/G	SLT	Jean	MANSARE	HCGN-DJM	
127	26	28789/G	SLT	Aboubacar Sidiki	TOUNKARA	HCGN-DJM	
128	27	29126/G	SLT	Ahmadou Diouhé	DIALLO	HCGN-DJM	
129	28	29841/G	SLT	Mohamed	MANSARE	HCGN-DJM	
130	29	29979/G	SLT	Ben Daouda	TOURE	HCGN-DJM	
131	30	30139/G	SLT	Amara	CAMARA	HCGN-DJM	
132	31	30343/G	SLT	Abdoulaye	KEITA	HCGN-DJM	
133	32	30368/G	SLT	Fara I	KAMANO	HCGN-DJM	
134	33	30692/G	SLT	Assiatou	BALDE	HCGN-DJM	
135	34	30809/G	SLT	Sia Marie	MOUNDEKENO	HCGN-DJM	
136	35	31354/G	SLT	Amadou Oury	BAH	HCGN-DJM	
137	36	31402/G	SLT	Abou	LAMAH	HCGN-DJM	
138	37	31938/G	SLT	Ibrahima	CISSOKO	HCGN-DJM	
139	38	38528/G	SLT	Karamoko	CONDE	HCGN-DJM	
140	39	42125/G	SLT	Mamady Sanfina	DIAKITE	HCGN-DJM	
141	40	44050/G	SLT	Aly Badara	CAMARA	HCGN-DJM	
142	41	28739/G	SLT	Mady	CAMARA	HCGN-DJM	
143	42	32102/G	SLT	Mory Ousmane	CAMARA	HCGN-DJM	

POUR LE GRADE SOUS-LIEUTENANT**ARMEE DE TERRE**

1	1	28617/G	ADC	Sonka	CAMARA	EMAT	
2	2	19108/G	ADC	Niankoi	SANDI	EMAT	
3	3	26555/G	ADC	Toumany	CONDE	EMAT	
4	4	30981/G	ADC	Mohamed Yarie	SYLLA	EMAT	
5	5	24622/G	ADC	Tarnba Edouard	DEMBADOUNO	EMAT	
6	6	26574/G	ADC	Mamadouba 1	SYLLA	EMAT	
7	7	26588/G	ADC	Idrissa	S YLLA	EMAT	
8	8	30371/G	ADC	Aboubacar	CONDE	EMAT	
9	9	31786/G	ADC	Ibrahima Sory	CONDE	EMAT	
10	10	31906/G	ADC	Sidiki	KEITA	EMAT	
11	11	26958/G	ADC	Ibrahima Kalil	SACKO	EMAT	
12	12	24309/G	ADC	Saidou	TALL	EMAT	
13	13	25782/G	ADC	Amara	SANO	EMAT	
14	14	23078/G	ADC	Faira Barigbe	CAMARA	EMAT	
15	15	31689/G	ADC	Abdoulaye Mariame	CAMARA	EMAT	
16	16	28340/G	ADC	Aboubacar Sidiki	KEITA	EMAT	
17	17	28469/G	ADC	Clément	HABA	EMAT	
18	18	31801/G	ADC	Ibrahima Sory	SANO	EMAT	
19	19	28473/G	ADC	Cécé	LOUA	EMAT	
20	20	28686/G	ADC	Ibrahima Sory	SYLLA	EMAT	
21	21	25923/G	ADC	Daouda	SOUMAH	EMAT	

ARMEE DE L'AIR

22	1	26843/G	ADC	Laye	MAGASSOUBA	EMAA	
----	---	---------	-----	------	------------	------	--

ARMEE DE MER

0

HAUT COMMANDEMENT DE LA GENDARMERIE NATIONALE - DJM

23	1	28401/G	ADC	Zakaria	CONDE	HCGN -DJM	
24	2	28561/G	ADC	Moussa	MANE	H CGN-DJM	
25	3	28612/G	ADC	Mamadou Simbè	BAH	HCGN-DJM	
26	4	30455/G	ADC	Mariama	MARA	HCGN-DJM	
27	5	28485/G	ADC	Mamady Mariama	CONDE	HCGN -DJM	
28	6	28215/G	ADC	Dantily	CAMARA	HCGN-DJM	
29	7	28219/G	ADC	Alhassane	YAI-IARA	HCGN-DJM	
30	8	28230/G	ADC	Ibrahima Sory	CAMARA	HCGN-DJM	
31	9	28236/G	ADC	Faciné	CAMARA	HCGN-DJM	

32	10	28237/G	ADC	Mamadou Kolon	BAH	HCGN-DJM	
33	11	28252/G	ADC	Moussa Fanta	CAMARA	HCGN-DJM	
34	12	28253/G	ADC	Mamadou Saliou	DIALLO	HCGN-DJM	
35	13	28287/G	ADC	Hervé	CAMARA	HCGN-DJM	
36	14	28298/G	ADC	Moussa	TRAORE	HCGN-DJM	
37	15	28306/G	ADC	Abdourahamane	BALDE	HCGN-DJM	
38	16	28313/G	ADC	Emmanuel	TELIANO	HCGN-DJM	
39	17	28339/G	ADC	Mohamed	KOUYATE	HCGN-DJM	
40	18	28342/G	ADC	Sékou	BANGOURA	HCGN-DJM	
41	19	28355/G	ADC	Daouda Morlaye	SOUMAH	HCGN-DJM	
42	20	28359/G	ADC	Faraban	CONDE	HCGN-DJM	
43	21	28362/G	ADC	Algassimou Dokoré	BAH	HCGN-DJM	
44	22	28372/G	ADC	Boubacar	DIALLO	HCGN-DJM	
45	23	28380/G	ADC	Antoine	LOUA	HCGN-DJM	
46	24	28385/G	ADC	Abdoulaye	TRAORE	HCGN-DJM	
47	25	28391/G	ADC	Athanase	KPOGOMOU	HCGN-DJM	
48	26	28394/G	ADC	Bakary	SACKO	HCGN-DJM	
49	27	28397/G	ADC	Ibrahima Kaïlil	SIDIBE	HCGN-DJM	
50	28	28409/G	ADC	Ismaïla	DIALLO	HCGN -DJM	
51	29	28427/G	ADC	Amadou Oury Lougammè	DIALLO	HCGN-DJM	
52	30	28431/G	ADC	Moussa Kalass	TRAORE	HCGN-DJM	
53	31	28442/G	ADC	Souré	KEITA	HCGN-DJM	
54	32	28445/G	ADC	Noel	KONE	HCGN-DJM	
55	33	28461/0	ADC	Oumar	YANSANE	HCGN-DJM	
56	34	28472/0	ADC	Fodé Issiaga	SOUMAH	HCGN-DJM	
57	35	28480/G	ADC	Alseny	DIALLO	HCGN-DJM	
58	36	28487/G	ADC	Elhadj Ibrahima	CAMARA	HCGN-DJM	
59	37	28494/G	ADC	Gbla	CAMARA	HCGN-DJM	
60	38	28497/G	ADC	Bernard	HABA	HCGN-DJM	
61	39	28504/G	ADC	Ismael Kadiatou	CAMARA	HCGN-DJM	
62	40	28506/G	ADC	Pé	PIVI	HCGN-DJM	
63	41	28526/G	ADC	Amara Sanoussy	CAMARA	HCGN-DJM	
64	42	28528/G	ADC	Alhassane	TOURE	HCGN-DJM	
65	43	28535/G	ADC	Boubacar II	BARRY	HCGN-DJM	
66	44	28537/G	ADC	Mousséré	CISSE	HCGN-DJM	
67	45	28541/G	ADC	Jacques	BENEMOU	HCGN-DJM	
68	46	28558/G	ADC	Albert	LAMAH	-HCGN-DJM	
69	47	28560/G	ADC	David	MONEMOU	HCGN-DJM	
70	48	28578/G	ADC	Oumar	NIABALY	HCGN-DJM	
71	49	28580/G	ADC	Kemo	BALAMOU	HCGN-DJM	
72	50	28589/G	ADC	Faya Mathieu	TEMESSADOUNO	HCGN-DJM	
73	51	28596/G	ADC	Mamadou Saïdou	DIALLO	HCGN-DJM	
74	52	28607/G	ADC	Alpha Amadou	BALDE	HCGN-DJM	
75	53	28640/G	ADC	Ousmane Marga	BALDE	HCGN-DJM	
76	54	28656/G	ADC	Moriba	KOLIE	HCGN-DJM	
77	55	28658/G	ADC	Tamba Georges	MILLIMONO	HCGN-DJM	
78	56	28666/G	ADC	Lounseny	DIALLO	HCGN-DJM	
79	57	28671/G	ADC	Mory	KONE	I ICGN-DJM	
80	58	28694/G	ADC	Abdoulaye Nèné	SYLLA	HCGN-DJM	
81	59	28695/G	ADC	Djibril	BAH	HCGN-DJM	
82	60	28704/G	ADC	Michel	KOLIE	HCGN-DJM	
83	61	28724/G	ADC	Fanga Souleymane	SANGARE	HCGN-DJM	
84	62	28725/G	ADC	Abdoulaye Lambeya	BARRY	HCGN-DJM	
85	63	28728/G	ADC	Oumar Farigou	BANGOURA	HCGN-DJM	
86	64	28742/G	ADC	Mamadouba	SOUMAH	HCGN-DJM	

87	65	28750/G	ADC	Ibrahima Kémoko	CONDE	HCGN-DJM	
88	66	28753/G	ADC	Mouloukou Souleymane	CAMARA	HCGN-DJM	
89	67	28759/G	ADC	Youssouf	DJOUMESSY	HCGN-DJM	
90	68	28763/G	ADC	Idrissa	NIANG	HCGN-DJM	
91	69	28783/G	ADC	Nyakoye	GBAMOU	HCGN-DJM	
92	70	28792/G	ADC	Alia	SOUMAH	HCGN-DJM	
93	71	28810/G	ADC	Mamadou Aliou	KANTE	HCGN-DJM	
94	72	28818/G	ADC	N'Fa Aboubacar	FOFANA	HCGN-DJM	
95	73	28819/G	ADC	Youssouf	KEITA	HCGN-DJM	
96	74	28828/G	ADC	Facely	FOFANA	HCGN-DJM	
97	75	28838/G	ADC	Emile	BANGOURA	HCGN-DJM	
98	76	28851/G	ADC	Mamadou Bassirou	DIALLO	HCGN-DJM	
99	77	28856/G	ADC	Alya	CAMARA	HCGN -al M	
100	78	29005/G	ADC	Vangaly	SANGARE	HCGN-DJM	
101	79	29010/G	ADC	Mamadouba	BANGOURA	HCGN-DJM	
102	80	29046/G	ADC	Salifou	CISSE	HCGN-DJM	
103	81	29056/G	ADC	Ousmane Tanou	DIALLO	HCGN-DJM	
104	82	29090/G	ADC	Saikou Oumar	DIALLO	HCGN-DJM	
105	83	29096/G	ADC	Aly	SOUMAH	HCGN-DJM	
106	84	29114/G	ADC	Mohamed Lamine	BANGOURA	HCGN-DJM	
107	85	29135/G	ADC	Thiemo Aliou	DIAOUNE	HCGN-DJM	
108	86	29147/G	ADC	Koly Malick	LOUA	HCGN-DJM	
109	87	29177/G	ADC	Aly	SANOH	HCGN-DJM	
110	88	29190/G	ADC	Ismael	KEITA	HCGN-DJM	
111	89	29211/G	ADC	Boubacar Sidy	BALDE	HCGN-DJM	
112	90	29223/G	ADC	Souleymane	CONDE	HCGN-DJM	
113	91	29233/G	ADC	Kokoly Cé	LOUA	HCGN-DJM	
114	92	29239/G	ADC	Amadou Sadio	BARRY	HCGN-DJM	
115	93	29256/G	ADC	Souleymane	HALAB Y	HCGN-DJM	
116	94	29258/G	ADC	Bangaly	DOUKOURE	HCGN-DJM	
117	95	29303/G	ADC	Kalil	KONATE	HCGN-DJM	
118	96	29322/G	ADC	Mamadou Hadji	DIAKITE	HCGN-DJM	
119	97	29326/G	ADC	Mohamed Lamine	DIALLO	HCGN-DJM	
120	98	29343/G	ADC	Abdourahamane	DOUMBOUYA	HCGN-DJM	
121	99	29397/G	ADC	Mamadou Kolon	DIALLO	HCGN-DJM	
122	100	29429/G	ADC	Sékou Diawara	BARRY	HCGN-DJM	
123	101	29443/G	ADC	Daouda	SANKON	HCGN-DJM	
124	102	29454/G	ADC	Cécé Calvin	GBILIMOU	HCGN-DJM	
125	103	29476/G	ADC	Sékou Ahmed	CAMARA	HCGN-DJM	
126	104	29491/G	ADC	Ousmane	TOURE	HCGN-DJM	
127	105	29517/G	ADC	Mamadou Aliou	BAH	HCGN-DJM	
128	106	29676/G	ADC	Seynkoun	CAMARA	HCGN-DJM	
129	107	29686/G	ADC	Sékou Oumar	KOUROUMA	HCGN-DJM	
130	108	29699/G	ADC	Mohamed	CAMARA	HCGN-DJM	
131	109	29747/G	ADC	Ansoumane Kadio	FOFANA	HCGN-DJM	
132	110	29761/G	ADC	Ibrahima	BARRY	HCGN-DJM	
133	111	29804/G	ADC	Idrissa	CAMARA	HCGN-DJM	
134	112	29817/G	ADC	Abdoul Aziz	S YLLA	HCGN-DJM	
135	113	29876/G	ADC	Abdoulaye	BANGOURA	HCGN-DJM	
136	114	29890/G	ADC	Alseny	YANSANE	HCGN-DJM	
137	115	29957/G	ADC	Elhadj Boubacar	DIALLO	HCGN-DJM	
138	116	29978/G	ADC	Masse	CAMARA	HCGN-DJM	
139	117	29980/G	ADC	Justin	MAOMY	HCGN-DJM	
140	118	30011/G	ADC	Famoro	DIAKITE	HCGN-DJM	
141	119	30033/G	ADC	Aboubacar Sidiki	SYLLA	HCGN-DJM	

142	120	30099/G	ADC	Honoré	CAMARA	HCGN-DJM	
143	121	30117/G	ADC	Amadou 1	KEITA	HCGN-DJM	
144	122	30131/G	ADC	Kassié	GOMOU	HCGN-DJM	
145	123	30138/G	ADC	Ibrahima Malick	CAMARA	HCGN-DJM	
146	124	30155/G	ADC	Cheick Ahmed	SYLLA	HCGN-DJM	
147	125	30197/G	ADC	Abdoul Wock Florantin	BANGOURA	HCGN-DJM	
148	126	30208/G	ADC	Zacharie Lansana	KAMANO	HCGN-DJM	
149	127	30243/G	ADC	Abdoulaye	BALDE	HCGN-DJM	
150	128	30249/G	ADC	Elhadj Souleymane	BALDE	HCGN-DJM	
151	129	30277/G	ADC	Thiemo Ousmane	BARRY	HCGN-DJM	
152	130	30293/G	ADC	Alpha Oumar Oury	BAH	HCGN-DJM	
153	131	30303/G	ADC	Fodé Souleymane	KEITA	HCGN-DJM	
154	132	30307/G	ADC	Michel	HABA	HCGN-DJM	
155	133	30323/G	ADC	Mamadou Lamine	DIALLO	HCGN-DJM	
156	134	30340/G	ADC	Nabilaye Moussa Fodé	CAMARA	HCGN-DJM	
157	135	30422/G	ADC	Ibrahima	DOUMBOUYA	HCGN-DJM	
158	136	30436/G	ADC	Djibril	BALDE	HCGN-DJM	
159	137	30598/G	ADC	Fatoumata	BALDE	HCGN-DJM	
160	138	30931/G	ADC	Alpha Adama	CAMARA	HCGN-DJM	
161	139	30952/G	ADC	Nyankoye	SAGNO	HCGN-DJM	
162	140	30967/G	ADC	Mamadou Yaya	BAH	HCGN-DJM	
163	141	30969/G	ADC	Kémoko	OULARE	HCGN-DJM	
164	142	30984/G	ADC	Mohamed Lamine	TALL	HCGN-DJM	
165	143	30988/G	ADC	Siriman	DJOUMESSY	HCGN-DJM	
166	144	31069/G	ADC	Manguétam Bouklime	KEITA	HCGN-DJM	
167	145	31082/G	ADC	Ibrahima Sory	BANGOURA	HCGN-DJM	
168	146	31090/G	ADC	Idrissa Tchotho	CAMARA	HCGN-DJM	
169	147	31133/G	ADC	Lansana Dinah	BANGOURA	HCGN-DJM	
170	148	31201/G	ADC	Jean Pierre	BANGOURA	HCGN-DJM	
171	149	31283/G	ADC	Cécé	THEA	HCGN-DJM	
172	150	31295/G	ADC	Molou	BEAVOGUI	HCGN-DJM	
173	151	31350/G	ADC	Ansoumane Kénédy	BANGOURA	HCGN-DJM	
174	152	31356/G	ADC	Bakary	MILLIMONO	HCGN-DJM	
175	153	31418/G	ADC	Abdoul Majid Cherif	BAH	HCGN-DJM	
176	154	31424/G	ADC	Ibrahima	SOW	HCGN-DJM	
177	155	31428/G	ADC	Moussa	GNAISSA	HCGN-DJM	
178	156	31437/G	ADC	Kabinet F.	SYLLA	HCGN-DJM	
179	157	31459/G	ADC	Mohamed	FOFANA	HCGN-DJM	
180	158	31484/G	ADC	Morlaye	CAMARA	HCGN-DJM	
181	159	31500/G	ADC	Yaya	BANGOURA	HCGN-DJM	
182	160	31512/G	ADC	Thierno Sadou	TOURE	HCGN-DJM	
183	161	31571/G	ADC	Almamy Sékou	SOUMAH	HCGN-DJM	
184	162	31621/G	ADC	Julien Hypolithe	CAMARA	HCGN-DJM	
185	163	31622/G	ADC	Georges	SOUMAH	HCGN-DJM	
186	164	31661/G	ADC	Nèma	ZOGBELEMOU	HCGN-DJM	
187	165	31693/G	ADC	Sayon	OULARE	HCGN-DJM	
188	166	31795/G	ADC	Thiemo Mamoudou	BARRY	HCGN-DJM	
189	167	31873/G	ADC	Jean Paul	TINGUIANO	HCGN-DJM	
190	168	31927/G	ADC	Kabinet	KOUROUMA	HCGN-DJM	
191	169	31953/G	ADC	Albert Angeline	LAMAH	HCGN-DJM	
192	170	31976/G	ADC	Mamadou Cherif	BALDE	HCGN-DJM	
193	171	32023/G	ADC	Aboubacar	CAMARA	HCGN-DJM	
194	172	32090/G	ADC	Joe Mady	BANGOURA	HCGN-DJM	
195	173	32123/G	ADC	Mohamed	SAGNA	HCGN-DJM	
196	174	32164/G	ADC	Sékou	DOUNO	HCGN-DJM	

197	175	38495/G	ADC	Amadou	DIALLO	HCGN-DJM	
198	176	38512/G	ADC	Sékou Ahmadou	KABA	FICON-DJM	
199	177	38524/G	ADC	Ibrahima	DIALLO	HCGN-DJM	
200	178	28642/G	ADC	Moussa	TOURE	HCGN-DJM	
201	179	29310/G	ADC	Mohamed Nana	SYLLA	HCGN-DJM	
202	180	29613/G	ADC	Mohamed	SYLLA	HCGN-DJM	
203	181	29927/G	ADC	Lamine	DIAKITE	HCGN-DJM	
204	182	28309/G	ADC	Ibrahima Sory	SYLLA	HCGN-DJM	
205	183	28657/G	ADC	Kerfala	DORE	HCGN-DJM	
206	184	28843/0	ADC	Cécé Elie	LOUA	HCGN-DJM	
207	185	29161/G	ADC	N'Fansoumane	TOURE	HCGN-DJM	
208	186	29493/G	ADC	Kaba II	CAMARA	HCGN-DJM	
209	187	28216/G	ADC	Alioune	BANGOURA	HCGN-DJM	
210	188	28221/G	ADC	Batouli Sékou	CAMARA	HCGN-DJM	
211	189	28225/G	ADC	Mamadouba	CAMARA	HCGN-DJM	
212	190	28240/G	ADC	Pépé	LOUA	HCGN-DJM	
213	191	28246/G	ADC	Ibrahima	BANGOURA	HCGN-DJM	
214	192	28247/G	ADC	Ibrahima Sory	BANGOURA	HCGN-DJM	
215	193	28254/G	ADC	Aboubacar Sidiki	CONDE	HCGN-DJM	
216	194	28261/G	ADC	Fara Edouard	KAMANO	HCGN-DJM	
217	195	28270/G	ADC	Lansana Kankou	KEIRA	HCGN-DJM	
218	196	28277/G	ADC	Sékou	KOUROUMA	HCGN-DJM	
219	197	28288/G	ADC	Amara Issiaga	CAMARA	HCGN-DJM	
220	198	28303/G	ADC	Mamadou Lamine	DIALLO	HCGN-DJM	
221	199	28311/G	ADC	Ibrahima Sory	DIANE	HCGN-DJM	
222	200	28315/G	ADC	Souleymane	BOIRO	HCGN-DJM	
223	201	28321/G	ADC	Aly	TOURE	HCGN-DJM	
224	202	28322/G	ADC	Tamba Josephé	KOUNDOUNO	HCGN-DJM	
225	203	28327/G	ADC	Mohamed Lamine	KEITA	HCGN-DJM	
226	204	28336/G	ADC	Joachim	MAMADOU'AO	HCGN-DJM	
227	205	28343/G	ADC	Abdoulaye	DABO	HCGN-DJM	
228	206	28345/G	ADC	Daouda	SANOI	HCGN-DJM	
229	207	28348/G	ADC	Bassirou Bobo	BOIRO	HCGN-DJM	
230	208	28349/G	ADC	Jean Faya	TINKIANO	HCGN-DJM	
231	209	28352/G	ADC	Mamadi II	DIABATE	HCGN-DJM	
232	210	28364/G	ADC	Honoré Fodé	TOLNO	HCGN-DJM	
233	211	28368/G	ADC	Dan	LAMAH	HCGN-DJM	
234	212	28374/G	ADC	André Bamoky	BANGOURA	HCGN-DJM	
235	213	28376/G	ADC	Bernard	CAMARA	HCGN-DJM	
236	214	28378/G	ADC	Mamady Fatoumata	TOURE	HCGN-DJM	
237	215	28384/G	ADC	Kabinet	GUILAVOGUI	HCGN-DJM	
238	216	28386/G	ADC	Alya	FOFANA	HCGN-DJM	
239	217	28389/G	ADC	Alseny Siba	TOUPOU	HCGN-DJM	
240	218	28392/G	ADC	Fodé Moussa	CONTE	HCGN-DJM	
241	219	28405/G	ADC	Saa Valentin	MILLIMONO	HCGN-DJM	
242	220	28415/G	ADC	Ibrahima	FOFANA	HCGN-DJM	
243	221	28421/G	ADC	Thierno Abdoulaye	DIALLO	HCGN-DJM	
244	222	28429/G	ADC	Mamadou	BARRY	HCGN-DJM	
245	223	28434/G	ADC	Alhassane	CAMARA	HCGN-DJM	
246	224	28455/G	ADC	Koly	GUILAVOGUI	HCGN-DJM	
247	225	28463/G	ADC	Marcel	CAMARA	HCGN-DJM	
248	226	28468/G	ADC	Alseny	CONTE	HCGN-DJM	
249	227	28470/G	ADC	Djibril	BAMBA	HCGN-DJM	
250	228	28475/G	ADC	Mamadou	TRAORE	HCGN-DJM	
251	229	28478/G	ADC	Issiaga	SOUMAH	HCGN-DJM	

252	230	28498/G	ADC	Yaya	CONDE	HCGN-DJM	
253	231	28503/G	ADC	Moussa Mamadama	CAMARA	HCGN-DJM	
254	232	28527/G	ADC	Ismael Alseny Kobel	YANSANE	HCGN-DJM	
255	233	28530/G	ADC	Faya Daniel	KAMANO	HCGN-DJM	
256	234	28531/G	ADC	Blaise	MASSANDOUNO	HCGN-DJM	
257	235	28544/G	ADC	Ibrahima	DIAKITE	HCGN-DJM	
258	236	28545/G	ADC	Raphael Kova	GUILAVOGUI	IICGN-DJM	
259	237	28549/G	ADC	Ibrahima Almamy	SOUMAH	HCGN-DJM	
260	238	28577/G	ADC	Mohamed	KEITA	HCGN-DJM	
261	239	28581/G	ADC	Abdourahamane	DIALLO	HCGN-DJM	
262	240	28583/G	ADC	Fodé Mamadou	SYLLA	HCGN-DJM	
263	241	28599/G	ADC	Sékou Oumar	CONDE	HCGN-DJM	
264	242	28608/G	ADC	Bakary	OULARE	HCGN-DJM	
265	243	28622/G	ADC	Souleymane	BALDE	HCGN-DJM	
266	244	28631/G	ADC	Mamadou Foulah	SOW	HCGN-DJM	
267	245	28632/G	ADC	Amadou Diouldé Oumar	BALDE	EICGN-DJM	
268	246	28639/G	ADC	Ibrahima Sory	DIAKITE	HCGN-DJM	
269	247	28644/G	ADC	Zaka	CAMARA	HCGN-DJM	
270	248	28649/G	ADC	Roger	LAMAH	I ICGN-DJM	
271	249	28659/G	ADC	Lamine	SANOH	IICGN -DJ M	
272	250	28663/G	ADC	Issiaga	SOUMAH	HCGN-DJM	
273	251	28688/G	ADC	Sékou	CONDE	HCGN-DJM	
274	252	28689/G	ADC	Fodé Bangaly	KEITA	HCGN-DJM	
275	253	28691/G	ADC	Ahmed Nour	SARR	HCGN-DJM	
276	254	28692/G	ADC	Pavel	KPOGHOMOU	I ICGN-DJM	
277	255	28701/G	ADC	Aboubcar Sidiki	BANGOURA	HCGN-DJM	
278	256	28703/G	ADC	Alpha Oumar	BARRY	HCGN-DJM	
279	257	28707/G	ADC	Joss Kemerekou	DORE	IICGN-DJM	
280	258	28709/G	ADC	Mohamed Lamine	CONDE	HCGN-DJM	
281	259	28730/G	ADC	Abdoul Rahim	BALDE	HCGN-DJM	
282	260	28734/G	ADC	Jacques	KONE	HCGN-DJM	
283	261	28751/G	ADC	Moussa	SACKO	HCGN-DJM	
284	262	28758/G	ADC	Alfred	KOLIE	HCGN-DJM	
285	263	28760/G	ADC	Mohamed Lamine	TOURE	HCGN-DJM	
286	264	28764/G	ADC	Mamadou Sanoussy	NABE	HCGN-DJM	
287	265	28778/G	ADC	Abdoul Gadini	DIALLO	HCGN-DJM	
288	266	28791/G	ADC	Labilé Guélia	KPOGHOMO U	HCGN-DJM	
289	267	28795/G	ADC	Jean Sabou	OULARE	HCGN-DJM	
290	268	28796/G	ADC	Aboubacar Sopith	SYLLA	HCGN-DJM	
291	269	28799/G	ADC	Eugène	LOUA	HCGN-DJM	
292	270	28814/G	ADC	Amadou	CAMARA	HCGN-DJM	
293	271	28817/G	ADC	Mohamed	CAMARA	HCGN-DJM	
294	272	28829/G	ADC	Boubacar Sidy II	DIALLO	HCGN-DJM	
295	273	28848/G	ADC	Mory Fadima	TRAORE	HCGN-DJM	
296	274	28852/G	ADC	Cé Maurice	GAMY	HCGN-DJM	
297	275	28861/G	ADC	Manga Fodé	DOUMBOUYA	HCGN-DJM	
298	276	28883/G	ADC	Abdoul Aziz	DIALLO	HCGN-DJM	
299	277	28925/G	ADC	Salomon Facely	MARA	HCGN-DJM	
300	278	28944/G	ADC	Mathieu	KAMANO	HCON-DJM	
301	279	2895 /G	ADC	Abraham	DRAMOU	HCGN-DJM	
302	280	28952/G	ADC	Ibrahima	N'DIAYE	HCGN-DJM	
303	281	28961/G	ADC	Ousmane	DAFFE	HCGN-DJM	
304	282	28963/G	ADC	Mamadou Bassirou	BALDE	HCGN-DJM	
305	283	28974/G	ADC	Sékou	SYLLA	HCGN-DJM	
306	284	28984/G	ADC	Mamadou Saliou	SOW	HCGN-DJM	

307	285	28985/G	ADC	Alhassane	SAMOURA	HCGN-DJM	
308	286	29036/G	ADC	Harouna	DIALLO	HCGN-DJM	
309	287	29040/G	ADC	Nounké	KEITA	HCGN-DJM	
310	288	29060/G	ADC	Amadou Thiemo	DIALLO	HCGN-DJM	
311	289	29084/G	ADC	Gbean	HABA	HCGN-DJM	
312	290	29085/G	ADC	Ousmane	DIALLO	HCGN-DJM	
313	291	29095/G	ADC	Moriba	GONLA	HCGN-DJM	
314	292	29098/G	ADC	Oumar Matadi	CONDE	HCGN-DJM	
315	293	29108/G	ADC	Nyankoye Lucien	BENY	HCGN-DJM	
316	294	29134/G	ADC	Ibrahima	BAH	HCGN-DJM	
317	295	29145/G	ADC	Aboubacar Ismael	CAMARA	HCGN-DJM	
318	296	29150/G	ADC	Abou Amara	SYLLA	HCGN-DJM	
319	297	29157/G	ADC	Oumar 1	BALDE	HCGN-DJM	
320	298	29162/G	ADC	Bassirou	DIALLO	HCGN-DJM	
321	299	29170/G	ADC	Bangaly	BANGOURA	HCGN-DJM	
322	300	29192/G	ADC	Abdoulaye Habibata	BAH	HCGN-DJM	
323	301	29196/G	ADC	Mamadou Saliou	BAH	HCGN-DJM	
324	302	29201/G	ADC	Mamadou	BOIRO	HCGN-DJM	
325	303	29219/G	ADC	Mamady II	SACKO	HCGN-DJM	
326	304	29285/G	ADC	Ibrahima I	BARRY	HCGN-DJM	
327	305	29342/G	ADC	Thierno Madjou	TOURE	HCGN-DJM	
328	306	29353/G	ADC	Lancinet	TRAORE	HCGN-DJM	
329	307	29363/G	ADC	Lancey I	CAMARA	HCGN-DJM	
330	308	29365/G	ADC	Bernard	TINGUIANO	HCGN-DJM	
331	309	29367/G	ADC	Mamady	KOUROUMA	HCGN-DJM	
332	310	29369/G	ADC	Jean	KOUROUMA	HCGN-DJM	
333	311	29396/G	ADC	Moussa	DOUMBOUYA	HCGN-DJM	
334	312	29437/G	ADC	Koma Patrice	GUILAVOGUI	HCGN-DJM	
335	313	29467/G	ADC	Jean Baptiste	BOMOU	HCGN-DJM	
336	314	29474/G	ADC	Sory	FOFANA	HCGN-DJM	
337	315	29494/G	ADC	Sory Sarata	DOUMBOUYA	HCGN-DJM	
338	316	29505/G	ADC	Saliou	BANGOURA	HCGN-DJM	
339	317	29529/G	ADC	Mohamed	BAH	HCGN-DJM	
340	318	29532/G	ADC	Ibrahima	DIALLO	HCGN-DJM	
341	319	29589/G	ADC	Lamine	THEA	HCGN-DJM	
342	320	29604/G	ADC	Aly	CONDE	HCGN-DJM	
343	321	29621/G	ADC	Thiemo Hamidou	DIALLO	HCGN-DJM	
344	322	29625/G	ADC	Kaliké	CAMARA	HCGN-DJM	
345	323	29657/G	ADC	Simon Pierre	KOUROUMA	HCGN-DJM	
346	324	29827/G	ADC	Oumar	SYLLA	HCGN-DJM	
347	325	29833/G	ADC	Mamadou Oury	BARRY	HCGN-DJM	
348	326	29840/G	ADC	Ibrahima Sory	SYLLA	HCGN-DJM	
349	327	29845/G	ADC	Ibrahima	BALDE	HCGN-DJM	
350	328	29864/G	ADC	Emmanuel Siaka	KAMANO	HCGN-DJM	
351	329	29869/G	ADC	Alpha Mohamed	BANGOURA	HCGN-DJM	
352	330	29875/G	ADC	Mohamed 1	DIAKITE	HCGN-DJM	
353	331	29877/G	ADC	Saa Gabriel	TONGUINO	HCGN-DJM	
354	332	29923/G	ADC	Mamadou Korka	DIALLO	HCGN-DJM	
355	333	29933/G	ADC	Mohamed Ben	SOUMAH	HCGN-DJM	
356	334	29972/G	ADC	Mamadou Dian Alpha	DIALLO	HCGN-DJM	
357	335	29984/G	ADC	Pierre	DORE	HCGN-DJM	
358	336	29993/G	ADC	Soma	CAMARA	HCGN-DJM	
359	337	29996/G	ADC	N'Va Mory	CAMARA	HCGN-DJM	
360	338	30021/G	ADC	Mohamed	MARA	HCGN-DJM	
361	339	30042/G	ADC	Leonce	CAMARA	HCGN-DJM	

362	340	30093/G	ADC	Kandet Satou	BANGOURA	HCGN-DJM	
363	341	30146/G	ADC	Gbamon	HABA	HCGN-DJM	
364	342	30179/G	ADC	Mamadou Baïton	CAMARA	HCGN-DJM	
365	343	30189/G	ADC	Lansana Yankress	CAMARA	HCGN-DJM	
366	344	30212/G	ADC	Mamadou Adama	DIALLO	HCGN-DJM	
367	345	30289/G	ADC	Joseph Lister	CAMARA	HCGN-DJM	
368	346	30322/G	ADC	Sékou Mohamed	BAMBA	HCGN-DJM	
369	347	30336/G	ADC	Dalla	GUILAVOGUI	HCGN-DJM	
370	348	30348/G	ADC	Edouard Fara	KANTAMBADOUNO	HCGN-DJM	
371	349	30353/G	ADC	Dalla	GOEPOGUI	HCGN-DJM	
372	350	30376/G	ADC	Alya	BANGOURA	HCGN-DJM	
373	351	30402/G	ADC	Lansana	DIALLO	HCGN-DJM	
374	352	30607/G	ADC	Kadiatou I	BAH	HCGN-DJM	
375	353	30615/G	ADC	Lucia	CAMARA	HCGN-DJM	
376	354	30621/G	ADC	Yöyö	KPOGHOMOU	HCGN-DJM	
377	355	30658/G	ADC	Aïssata	SOMPARE	HCGN-DJM	
378	356	30672/G	ADC	Martine Tohon	KOLIE	HCGN-DJM	
379	357	30691/G	ADC	Marie Bernadette	ONOMOU	HCGN-DJM	
380	358	30773/G	ADC	Isabelle	GAMYS	HCGN-DJM	
381	359	30828/G	ADC	Namarie	SYLLA	HCGN-DJM	
382	360	30899/G	ADC	Marie Rose	LAMAH	HCGN-DJM	
383	361	30916/G	ADC	Abdoulaye Morciré	SOUMAH	HCGN-DJM	
384	362	30918/G	ADC	Aguibou	BARRY	FIGCN-DJM	
385	363	30923/G	ADC	Oumar	DIANE	HCGN-DJM	
386	364	30954/G	ADC	El Hadj Abdoul Gadin i	BAH	HCGN-DJM	
387	365	30977/G	ADC	Thiemo Mamadou Saliou	DIALLO	HCGN-DJM	
388	366	31034/G	ADC	Salifou Mata	BANGOURA	HCGN-DJM	
389	367	31043/G	ADC	Jean Naimou	BANGOURA	HCGN-DJM	
390	368	31050/G	ADC	Ibrahima Tagar	CAMARA	HCGN-DJM	
391	369	31204/G	ADC	Flavien Wambo	BANGOURA	HCGN-DJM	
392	370	31206/G	ADC	Thiemo Madj ou	BAH	HCGN-DJM	
393	371	31228/G	ADC	Ansoumane	OULARE	HCGN-DJM	
394	372	31269/G	ADC	Souleymane Baga	SYLLA	HCGN-DJM	
395	373	31305/G	ADC	Cheick Oumar	CAMARA	HCGN-DJM	
396	374	31338/G	ADC	Soryba	SOUMAH	HCGN-DJM	
397	375	31450/G	ADC	Désiré Marie	TINGUIANO	HCGN-DJM	
398	376	31495/G	ADC	Souleymane	BARRY	HCGN-DJM	
399	377	31543/G	ADC	Abdoulaye	SYLLA	HCGN-DJM	
400	378	31548/G	ADC	Mamady Kabinet	KABA	HCGN-DJM	
401	379	31554/G	ADC	Aboubacar	CAMARA	HCGN-DJM	
402	380	31556/G	ADC	Ahmadou Pénor	BANGOURA	HCGN-DJM	
403	381	31558/G	ADC	Fara Fidel	KADOUNO	HCGN-DJM	
404	382	31578/G	ADC	El Hadj Fodé Morciré	TOURE	HCGN-DJM	
405	383	31588/G	ADC	Abdou laye Mamadou	CAMARA	HCGN-DJM	
406	384	31625/G	ADC	Ibrahima Sory Saïematou	SOUMAH	HCGN-DJM	
407	385	31630/G	ADC	Jules Maxime	BANGOURA	HCGN-DJM	
408	386	31677/G	ADC	Lansana Fanta	DIARRE	HCGN-DJM	
409	387	31681/G	ADC	Morlaye	CAMARA	HCGN-DJM	
410	388	31685/G	ADC	Mohamed II	CAMARA	HCGN-DJM	
411	389	31735/G	ADC	Robert Tamba	TRAORE	HCGN-DJM	
412	390	31745/G	ADC	Mamadouba	SYLLA	HCGN-DJM	
413	391	31756/G	ADC	Alhassane	CAMARA	HCGN-DJM	
414	392	31775/G	ADC	Mamoudou	BAH	HCGN-DJM	
415	393	31776/G	ADC	Robert	IFONO	HCGN-DJM	
416	394	31817/G	ADC	Mohamed	CISSE	HCGN-DJM	

417	395	31912/G	ADC	Mohamed Saidou	CAMARA	HCGN-DJM	
418	396	31943/G	ADC	Ibrahima Sory	TOURE	HCGN-DJM	
419	397	31966/G	ADC	Albert	CAMARA	HCGN-DJM	
420	398	31973/G	ADC	Gaby Naby	DIALLO	HCGN-DJM	
421	399	32028/G	ADC	Alpha Boubaear	BARRY	HCGN-DJM	
422	400	32041/G	ADC	Moussa	MARA	HCGN-DJM	
423	401	32075/G	ADC	Sâa Etienne	LENO	HCGN-DJM	
424	402	32077/G	ADC	Moussa	SQUARE	HCGN-DJM	
425	403	32182/G	ADC	Kadiatou	SYLLA	I ICGN-DJM	
426	404	38503/G	ADC	Thierno Ibrahima	SOW	HCG -D M	
427	405	38511/G	ADC	Mamadou	KOUROUMA	HCGN-DJM	
428	406	38539/G	ADC	Gnéléké	HABA	HCGN-DJM	
429	407	38560/G	ADC	Pkakilé	CAMARA	HCGN-DJM	
430	408	38569/G	ADC	Mame M'Bor	CHERIF	HCGN-DJM	
431	409	39572/G	ADC	Lansana Moulaye Hassana	BALDE	HCGN-DJM	
432	410	28286/G	ADC	Alhassane	BALDE	HCGN-DJM	
433	411	28331/G	ADC	Fata Mamy	DIARRE	HCGN-DJM	
434	412	28357/G	ADC	Aly Koumgbana	CAMARA	HCGN-DJM	
435	413	28369/G	ADC	François Tamba	OULARE	HCGN-DJM	
436	414	28371/G	ADC	Mamadou Saliou Oury	DIALLO	HCGN-DJM	
437	415	28382/G	ADC	Cé Maurice	ILEZA	HCGN-DJM	
438	416	28387/G	ADC	Norbert Gilo	TONAMOU	HCGN-DJM	
439	417	28417/G	ADC	Jean Claude	CHERIF	HCGN-DJM	
440	418	28462/G	ADC	Mohamed	HALABY	HCGN-DJM	
441	419	28502/G	ADC	René	KONOMOU	HCGN-DJM	
442	420	28546/G	ADC	Thonro	DORE	HCGN-DJM	
443	421	28555/G	ADC	Abdoulaye	DIOP	HCGN-DJM	
444	422	28619/G	ADC	Vanha	IROMOU	HCGN-DJM	
445	423	28635/G	ADC	Zaoro	KOLIE	HCGN-DJM	
446	424	28636/G	ADC	Lansana	SYLLA	HCGN-DJM	
447	425	28674/G	ADC	Alseny	BAH	HCGN-DJM	
448	426	28679/G	ADC	Mamadou Samba	CAMARA	HCGN-DJM	
449	427	28690/G	ADC	Ibrahima Soty Fatou	TOURE	HCGN-DJM	
450	428	28721/G	ADC	Sewi Jérôme	KOUROUMA	HCGN-DJM	
451	429	28722/G	ADC	Koikoi	KALIVOGUI	HCGN-111M	
452	430	28793/G	ADC	Demba	CONDE	HCGN-DJM	
453	431	28860/G	ADC	Gabriel Faya	KOUROUMA	HCGN-DJM	
454	432	28929/G	ADC	Alhassane	COUMBASSA	HCGN-DJM	
455	433	28960/G	ADC	Mohamed Karifala	DAMBA	HCGN-DJM	
456	434	29065/G	ADC	Mohamed	CAMARA	HCGN-DJM	
457	435	29200/G	ADC	Tamba Julien	MOUNDEKENO	HCGN-DJM	
458	436	29264/G	ADC	Mory Ciré	BANGOURA	HCGN-DJM	
459	437	29279/G	ADC	Daouda	SYLLA	HCGN-DJM	
460	438	29308/G	ADC	Amaratiranké	CAMARA	HCGN-DJM	
461	439	29311/G	ADC	Ibrahima Sory	SYLLA	HCGN-DJM	
462	440	29338/G	ADC	Amadou Belo	BALDE	HCGN-DJM	
463	441	29347/G	ADC	Aly	FOFANA	HCGN-DJM	
464	442	29357/G	ADC	Lamine	DIAKITE	HCGN-DJM	
465	443	29361/G	ADC	Jean Zaoro	KOIVOGUI	HCGN-DJM	
466	444	29368/G	ADC	Moussa Massaranké	CAMARA	HCGN-DJM	
467	445	29375/G	ADC	Ibrahima	DIAWARA	HCGN-DJM	
468	446	29384/G	ADC	Aboubacar II	SYLLA	HCGN-DJM	
469	447	29409/G	ADC	Olivier	KOLIE	HCGN-DJM	
470	448	29422/G	ADC	Mohamed Banan	TRAORE	HCGN-DJM	
471	449	29431/G	ADC	Aboubacar	SOMPARE	HCGN-DJM	

472	450	29442/G	ADC	Aboubacar Makan	CAMARA	HCGN-DJM	
473	451	29448/G	ADC	Abrahame	SOMPARE	HCGN-DJM	
474	452	29456/G	ADC	Toumany	DOUMBOUYA	HCGN-DJM	
475	453	29459/G	ADC	Ibrahima	DIALLO	HCGN-DJM	
476	454	29485/G	ADC	Kaba 1.	CAMARA	HCGN-DJM	
477	455	29486/G	ADC	Hama	CONDE	HCGN-DJM	
478	456	29489/G	ADC	Thiemo Ousmane	TOUNKA RA	HCGN-DJM	
479	457	29519/G	ADC	Marnadou Mouetar	BALDE	HCGN-DJM	
480	458	29579/G	ADC	Amadou III	CAMARA	HCGN-DJM	
481	459	29593/G	ADC	Amadou Diouldé	BARRY	HCGN-DJM	
482	460	29602/G	ADC	Mohamed A kaly	FADIGA	HCGN-DJM	
483	461	29616/G	ADC	Aboubacar	DEMBADOUNO	HCGN-DJM	
484	462	29692/G	ADC	Mohamed Lamine	SOUMAH	HCGN-DJM	
485	463	29783/G	ADC	Mohamed	DOUKOURE	HCGN-DJM	
486	464	29785/G	ADC	Jean	KOUROUMA	HCGN-DJM	
487	465	29870/G	ADC	Aboubacar Habibatou	CAMARA	HCGN-DJM	
488	466	29872/G	ADC	Amara	YANSANE	HCGN-DJM	
489	467	29873/G	ADC	Alia Ousmane	CAMARA	HCGN-DJM	
490	468	29874/G	ADC	Alain	SONOMOU	HCGN-DJM	
491	469	29879/G	ADC	Nestor	BANGOURA	HCGN-DJM	
492	470	29892/G	ADC	Souleymane	BAH	HCGN-DJM	
493	471	29915/G	ADC	Lancine	TRAORE	HCON-DJM	
494	472	29917/G	ADC	Gadey Alias	LOUA	HCGN-DJM	
495	473	30032/G	ADC	Albert	HABA	HCGN-DJM	
496	474	30034/G	ADC	Yamousa	CAMARA	HCGN-DJM	
497	475	30043/G	ADC	Idrissa Mangué	BANGOURA	HCGN-DJM	
498	476	30070/G	ADC	Alain	KPOGHOMOU	HCGN-DJM	
499	477	30097/G	ADC	Kalil	ZAHER	HCGN-DJM	
500	478	30159/G	ADC	Cheick	SOUMAH	HCGN-DJM	
501	479	30178/G	ADC	Emmanuel Kalaya	KOUROUMA	I ICGN-DJM	
502	480	30213/G	ADC	Christian	DIAWARA	HCGN-DJM	
503	481	30248/G	ADC	Mohamed Lamine	SANOH	HCGN-DJM	
504	482	30758/G	ADC	Mohamed Kady	BANGOURA	HCGN-DJM	
505	483	30911/G	ADC	Alphonse Simone	CAMARA	HCGN-DJM	
506	484	30930/G	ADC	Jean Louis	DELAMOU	HCGN-DJM	
507	485	31044/G	ADC	Gaston	YANTHE	HCGN-DJM	
508	486	31045/G	ADC	Fidel	SOUMAH	HCGN-DJM	
509	487	31129/G	ADC	Alpha Oumar	BANGOURA	HCGN-DJM	
510	488	31137/G	ADC	Mohamed I	KEITA	HCGN-DJM	
511	489	31140/G	ADC	Saloifou Rock	SYLLA	HCGN-DJM	
512	490	31153/G	ADC	Ibrahima Albedo	BANGOURA	HCGN-DJM	
513	491	31164/G	ADC	Paul Vincent	BANGOURA	HCGN-DJM	
514	492	31166/G	ADC	Youssef Salé	CAMARA	HCGN-DJM	
515	493	31236/G	ADC	Yénè	KOLIE	HCGN-DJM	
516	494	31252/G	ADC	Ibrahima Kalil	TRAORE	HCGN-DJM	
517	495	31254/G	ADC	Laye	CAMARA	HCGN-DJM	
518	496	31333/G	ADC	Kéamou	LAMAH	HCGN-DJM	
519	497	31370/G	ADC	Abdoulaye Taïbé	BANGOURA	HCGN-DJM	
520	498	31451/G	ADC	Fodé Abdoulaye	SOUMAH	HCGN-DJM	
521	499	31458/G	ADC	Mamadou Kalé	SAMOURA	HCGN-DJM	
522	500	31502/G	ADC	Alseny	SYLLA	HCGN-DJM	
523	501	31503/G	ADC	Lamaine Dikilasso	BANGOURA	HCGN-DJM	
524	502	31514/G	ADC	Sidy Morlaye	BANGOURA	HCGN-DJM	
525	503	31603/G	ADC	Alseny	BANGOURA	HCGN-DJM	
526	504	31605/G	ADC	Aboubacar Demba	BERETE	I ICGN-DJM	

527	505	31648/G	ADC	Mamadouba Aïssata	BANGOURA	I ICGN-DJM	
528	506	31682/G	ADC	Robert	LOUA	HCGN-DJM	
529	507	31705/G	ADC	Jean Tamba	TOLNO	HCGN-DJM	
530	508	31706/G	ADC	Forêt	TOURE	HCGN-DJM	
531	509	31724/G	ADC	Bakary	KEBE	HCGN-DJM	
532	510	31736/G	ADC	Raphaël	BANGOURA	HCGN-DJM	
533	511	31819/G	ADC	Moustapha	BANGOURA	HCGN-DJM	
534	512	31856/G	ADC	Djibril	CAMARA	HCGN-DJM	
535	513	31874/G	ADC	Jules	TOUPOU	HCGN-DJM	
536	514	31888/G	ADC	Ismaël Alimou	DIALLO	HCGN-DJM	
537	515	31923/G	ADC	Bangaly	SOUMAH	HCGN-DJM	
538	516	31936/G	ADC	Sidy Moustapha	BAH	HCGN-DJM	
539	517	31939/G	ADC	Aboubacar	CAMARA	HCGN-DJM	
540	518	31942/G	ADC	Alexis Elkas	LOUA	HCGN-DJM	
541	519	31945/G	ADC	Amadou Mouidine	CAMARA	HCGN-DJM	
542	520	31963/G	ADC	Mamady	TRAORE	HCGN-DJM	
543	521	32042/G	ADC	Lanceï Sagna	CAMARA	HCGN-DJM	
544	522	38489/G	ADC	Mamadou Alpha	KEITA	HCGN-DJM	
545	523	38523/G	ADC	Sékou	CAMARA	HCGN-DJM	

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/258/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE DEUX OFFICIERS AUX GRADES SUPERIEURS

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu l'Ordonnance O/58/023/PRG du 16 Décembre 1958, portant Création de l'Armée Nationale de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2019/041/AN du 04 Septembre 2019, portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les deux Officiers de l'armée guinéenne dont les prénoms et noms suivent sont nommés aux grades supérieurs à titre posthume. Ce sont :

N°GI	N°O	Mle	GRADE	PRENOMS	NOM	UNITE	OBS
POUR LE GRADE COMMANDANT							
1	1	26019/0	CNE	Patrice	SOUMAORO	EMAT	
POUR LE GRADE SOUS-LIEUTENANT							
2	1	32452/G	ADC	Amadou	SOW	EMAT	

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/259/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CERTAINS ELEVES OFFICIERS D'ACTIVE AU GRADE SOUS-LIEUTENANT

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;

Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

Vu l'Ordonnance O/58/023/PRG du 16 Décembre 1958, portant Création de l'Armée Nationale de la République de Guinée ;

Vu la Loi L/2019/041/AN du 04 Septembre 2019, portant Statut Général des Militaires ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD/SGG du 21 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Les Elèves Officiers d'Active (EOA) de l'armée guinéenne dont les prénoms et noms suivent sont nommés au grade Sous-lieutenant. Ce sont:

N°GO	Mle	GRADE	PRENOMS	NOM	UNITE	OBS
1	35805/G	EOA	Daouda	TRAORE	EMAT	
2	47136/G	EOA	Diafode	KEITA	EMAT	
3	27767/G	EOA	Aly Badara	CONDE	EMAT	
4	40893/G	EOA	Aboubacar	CONDE	EMAT	
5	27590/G	EOA	Delphin	HABA	EMAT	
6	34933/G	EOA	Oumar	DIAKITE	EMAT	
7	43983/0	EOA	Hassane	BAH	EMAT	
8	36309/G	EOA	Moussa	DIALLO	EMAT	
9	47132/G	EOA	Lansana	KOUROUMA	EMAT	
10	47171/G	EOA	Lancinet	KOUROUMA	EMAT	
11	47172/G	EOA	Namoudou	CONDE	EMAT	
12	47168/G	EOA	Elhadj Moussa	SYLLA	EMAT	
13	47169/G	EOA	Abdoul Fakemo	CAMARA	EMAT	
14	36479/G	EOA	Abdoul Malick	TRAORE	EMAT	
15	37900/G	EOA	Mohamed Lamine	KEITA	EMAT	
16	47133/G	EOA	Karamo	KOUYATE	EMAT	
17	43952/G	EOA	Sidy Mohamed	KEITA	EMAT	
18	34429/G	EOA	Ousmane	DIALLO	EMAT	
19	47170/G	EOA	Laneey	DOUMBOUYA	EMAT	
20	47174/G	EOA	Daman	KEITA	EMAT	
21	47173/G	EOA	Yamoussa	BANGOURA	EMAT	
22	47175/0	EOA	Namory Papis	KEITA	EMAT	
23	37257/G	EOA	Seydouba	FINANDO	EMAT	
24	39720/G	BOA	Mamadou Billo	DIALLO	EMAT	
25	44277/G	EOA	Sékou	CAMARA	EMAT	
26	471 76/G	BOA	Alpha Mamadou	KABA	EMAT	
27	47162/G	BOA	Sekou	SYLLA	EMAT	
28	38369/G	EOA	Alpha	C1SSE	EMAA	
29	38283/0	BOA	Alsény	KEITA	EMAA	
30	38261/G	BOA	Heinan	HAI3A	EMAA	
31	38155/G	EOA	Mamadou Younoussa	DIALLO	EMAA	
32	39274/G	BOA	Thierno Safaiou	BAH	EMAA	
33	38257/0	BOA	Abdoulaye Bantou	OULARE	EMAA	
34	37936/G	EOA	Ibrahima Sory Alarba	DIALLO	EMAA	
35	39023/G	BOA	Mohamed Lamine	KOUROUMA	EMAA	
36	37817/G	EOA	Michel Gamé	BEAVOGUI	EMAA	
37	46221/G	BOA	Bafodé	DRAME	EMAM	
38	47139/0	EOA	Moussa	CONDE	EMAM	
39	37359/0	EOA	Kalil	SIDIBE	EMAM	
40	46784/G	BOA	Mohamed Aminata	SYLLA	EMAM	
41	46800/G	EOA	Aly	CAMARA	EMAM	
42	46852/0	EOA	Théodore	LOUA	EMAM	
43	46864/0	EOA	Namory	CAMARA	EMAM	
44	41530/G	BOA	Billy Sory	KEÏTA	HCGN-DJM	

Article 2: Le présent décret qui prend effet à compter du 1^{er} Janvier 2022, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/260/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN HAUT CADRE AU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique;
Vu le Communiqué N°001/CNRD/2021/PRG/CNRD/SGG du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Monsieur **Moussa LOUA** matricule 251546 S Juriste, précédemment Chef de Division Chargé de la prévention des conflits du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, est nommé Conseiller chargé de Mission au Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, en remplacement de Monsieur Aboubacar Naba CAMARA mis à la disposition de la fonction publique.

Article 2: Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/261/PRG/CNRD/SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT MISSIONS ET ORGANISATION DU MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DE LA DECENTRALISATION

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/0050/PRO/CNRD/SOG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation.,
Vu le Communiqué N°001 du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du pouvoir par l'Armée ;

DECRETE:

CHAPITRE I: MISSIONS ET ORGANISATION

Article 1^{er}: Le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation a pour missions, la conception,

l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de la politique du Gouvernement dans les domaines de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation, de la promotion d'une citoyenneté responsable, de la cohésion sociale et du dialogue.

A ce titre, il est particulièrement chargé :

- D'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs à l'Administration du territoire, et à la Décentralisation et de veiller à leur application;
- D'élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs aux Mouvements Associatifs et Organisations Non Gouvernementales et de veiller à leur application;
- D'assurer la tutelle des Partis Politiques ;
- D'appuyer l'élaboration des textes législatifs et réglementaires relatifs au processus électoral, l'organisation des élections politiques et des référendums en République de Guinée, ainsi que l'établissement et la mise à jour du fichier électoral;
- De coordonner les actions de l'Etat dans les Circonscriptions Territoriales et les Collectivités Locales ;
- D'élaborer et de mettre en oeuvre les reformes relatives à l'administration déconcentrée et décentralisée ;
- D'assurer la tutelle des Collectivités Locales et de promouvoir le développement local ;
- D'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques, stratégies, relatives à la salubrité publique et à l'assainissement;
- De veiller, à travers un mécanisme unique, à l'opérationnalisation des Fonds de développement local (FNDL, FODECCON, FODEL, FINEX et les initiatives des ressortissants) et d'en assurer le contrôle et le suivi de leur gestion ;
- De coordonner les interventions des partenaires du développement local ;
- D'élaborer les stratégies, plans, programmes et projets liés à la promotion de la citoyenneté, du civisme et de la culture de la paix ;
- De faciliter la mise en oeuvre de tous les projets et programmes de développement local et d'en assurer la tutelle;
- D'élaborer et de mettre en oeuvre les stratégies de transfert de compétences sectorielles dévolues aux collectivités conformément au Code des Collectivités Locales ;
- D'assurer un suivi régulier de fourniture des services sociaux de base rendus aux populations en lien avec les compétences transférées ;
- D'assurer la matérialisation des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;
- De mettre en place des stratégies et mécanismes de lutte contre l'exclusion des couches sociales les plus défavorisées dans les collectivités locales, de créer au profit des personnes vulnérables des activités génératrices de revenus et de participer à la redistribution équitable de la richesse nationale ;
- De contribuer à la sécurisation, à l'équipement et au Développement des zones frontalières ;
- De veiller à l'application de la réglementation relative à la fabrication, à la production, à l'importation, à l'exportation, à la détention, à l'utilisation et à la vente des armes légères à usage civil et leurs munitions ;
- D'assurer la délivrance et le contrôle des autorisations d'importation, d'exportation et de permis de port d'armes légères et de petits calibres ;
- D'autoriser l'installation et l'exploitation de serrureries à clefs ;
- D'assurer la promotion des libertés publiques, de veiller à leur exercice et à leur protection ;
- De participer à la mise en oeuvre de la politique du Gouvernement en matière de réglementation administrative;
- De participer à la mise en oeuvre de la politique du gouvernement en matière migratoire ;
- De veiller à la mise en oeuvre et à l'actualisation de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (LPN-DDL) et de son Plan d'action;
- De promouvoir et de renforcer la coopération décentralisée, le partenariat et le développement de l'intercommunalité ;
- De promouvoir et de renforcer la gouvernance territoriale participative;

- De coordonner les plans et programmes d'intervention en faveur des victimes des catastrophes ;
- D'oeuvrer à la mise en place et au suivi de l'Agence Nationale de Gestion des Urgences Humanitaires ;
- De veiller à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes de formation et de perfectionnement des administrateurs territoriaux et des élus locaux ;
- De veiller au niveau des collectivités locales à l'application des mesures législatives et réglementaires relatives à la sécurité des personnes et de leurs biens et au maintien de l'ordre public ;
- D'assurer la mise en oeuvre de la stratégie nationale de Réforme et de modernisation de l'Etat civil ;
- D'assurer la promotion de l'hydraulique villageoise ;
- De promouvoir les associations nationales d'utilité publique ;
- De prendre en compte la dimension environnementale et sociale dans les programmes et projets du Département, ainsi que les actions de développement des collectivités locales ;
- De promouvoir et d'intégrer la dimension genre et équité dans les activités du Département et celles des Collectivités Locales ;
- De participer aux rencontres sous régionales, régionales et internationales traitant des questions relatives aux domaines de l'administration du territoire, de la décentralisation et du développement local.
- Fournir de l'eau potable aux populations surtout dans les collectivités les plus reculées et à accès difficile.

CHAPITRE II: ORGANISATION

Article 2: Pour accomplir sa mission, le Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation comprend :

- Un Secrétaire Général ;
- Un Cabinet ;
- Des Services d'Appui ;
- Des Directions Générales ;
- Des Directions Nationales ;
- Des Services Rattachés ;
- Des Organismes Publics Autonomes ;
- Des Programmes et Projets Publics ;
- Des Services Déconcentrés ;
- Des Organes Consultatifs.

Article 3: Le Cabinet du Ministre comprend :

- Un Chef de Cabinet ;
- Un Conseiller Principal ;
- Un Conseiller Juridique,
- Un Conseiller Chargé des Questions de Gouvernance Territoriale Participative ;
- Un Conseiller Politique ;
- Un Conseiller Chargé de Mission ;
- Un Attaché de Cabinet.

Article 4: Les Services d'Appui sont :

- L'Inspection Générale ;
- Le Bureau de Stratégie et de Développement ;
- La Division des Ressources Humaines ;
- La Division des Affaires Financières ;
- La Division de Passation des Marchés Publics ;
- Le Service de la Comptabilité Matière et Matériel
- Le Contrôleur Financier ;
- Le Centre des Ressources Documentaires ;
- Le Service Communication et Relations Publiques ;
- Le Service de Modernisation des Systèmes d'Information ;
- Le Service Genre et Équité ;
- Le Service Hygiène, Santé et Sécurité ;
- Le Service Accueil et Information ;
- Le Secrétariat Central.

Article 5: Les Directions Générales sont :

- La Direction Générale de l'Administration du Territoire ;
- La Direction Générale des Collectivités Locales ;
- La Direction Générale d'Appui aux Services Sociaux de Base.

Article 6: Les Directions Nationales sont :

- La Direction Nationale des Libertés Publiques et des Frontières ;
- La Direction Nationale des Affaires Politiques et de l'Administration Électorale ;
- La Direction Nationale de Régulation et de Promotion des Organisations non Gouvernementales et Mouvements Associatifs.

Article 7: Le service rattaché :

- Service National d'Appui à la Garde Communale.

Article 8: Les Organismes Publics Autonomes sont :

- L'Agence Nationale de Financement des Collectivités Locales (ANAFIC) ;
- L'Agence Nationale d'Assainissement et de Salubrité Publique (ANASP) ;
- Le Centre National de Formation et de Perfectionnement des Cadres et Élus Locaux (CNFPCE) ;
- L'Agence Nationale de Gestion des Urgences et Catastrophes Humanitaires (ANGUCH) ;
- L'Office National de l'État Civil et de l'Identification (ONECI) ;
- L'Agence Nationale pour la Promotion de la Citoyenneté et de la Paix (ANASP)
- Service National d'Aménagement des Points d'Eau (SNAPE).

Article 9: Les Programmes et Projets Publics sont ceux initiés dans les domaines d'interventions spécifiques du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation et de ses organismes publics autonomes.

Article 10: Les Services Déconcentrés sont :

- Les Directions Régionales de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ;
- Les Antennes Régionales de l'ANAFIC ;
- Les Directions Régionales de Gestion des Urgences et Catastrophes Humanitaires ;
- Les Directions Régionales, Préfectorales et Centres Communaux de l'État Civil ;
- Les Services Préfectoraux de Développement ;
- Les Services Préfectoraux des Affaires Administratives et Financières ;
- Les Antennes Régionales et Préfectorales de l'Assainissement et de la Salubrité Publique.

Article 11: Les Organes Consultatifs sont :

- L'Association Nationale des Communes de Guinée (ANCG) ;
- La Commission Nationale des Frontières (CNF) ;
- La Commission Nationale d'Intégration et de Suivi des Réfugiés (CNISR) ;
- La Commission Nationale de Suivi de l'Action Humanitaire (CNSAH) ;
- La Commission Interministérielle de Pilotage de la Lettre de Politique Nationale de Décentralisation et de Développement Local (CIP-LPN-DLP) ;
- Le Conseil de Discipline.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 12 : Des Décrets du Président de la République fixent séparément les Statuts des Organismes Publics Autonomes, le mode d'organisation et de fonctionnement des Organes Consultatifs, des Programmes et Projets Publics, des Services Déconcentrés ainsi que les Attributions et l'Organisation des Services Rattachés de niveau hiérarchique équivalent à celui d'une Direction de l'Administration Centrale.

Article 13: Des Arrêtés du Ministre de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation fixent les attributions et l'organisation des Directions Générales, des Directions Nationales et équivalents ainsi que des Services Rattachés et des Services d'Appui de niveau hié-

rarchique équivalent à celui d'une Division ou d'une Section de l'Administration Centrale.

Article 14: Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

DECRET D/2021/263/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE TREIZE (13) OFFICIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: ils sont nommés au Grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée, les Officiers du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce sont :

1. Capitaine Sidiki TRAORE
2. Capitaine Jacques KOLIE
3. Capitaine Appolinaire BANGOURA
4. Capitaine Elhadj Baba BARRY
5. Capitaine Aly Badara CAMARA
6. Lieutenant Sékou FOFANA
7. Lieutenant Amadou Djouldé CAMARA
8. Lieutenant Kovana LAMAH
9. Lieutenant Fulbert LAMAH
10. Lieutenant Michel LAMAH
11. Lieutenant Gbla FANGAMOU
12. Lieutenant Dantily Moriba KEITA
13. Sous-Lieutenant Aboubacar Sidiki YANSANE

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/264/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " ARGENT " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "ARGENT" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Sous-Officiers du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- Sergent-Chef Sékou Baba CAMARA
- 2- Sergent-Chef Harouna TOURE
- 3- Sergent-Chef Jean Matho BAMBA
- 4- Sergent-Chef Ibrahima Kalil DIAKITE
- 5- Sergent-Chef Abdoul Watawa SYLLA
- 6- Sergent-Chef Ibrahima Sory CAMARA
- 7- Sergent-Chef Mamady KOULIBALY
- 8- Sergent Alseny MONEMOU
- 9- Sergent Alya CAMARA
- 10- Sergent Idrissa CAMARA
- 11- Sergent Mamady Damba CONDE
- 12- Sergent Karim DOUMBOUYA
- 13- Sergent Aboubacar Sidiki CONDE
- 14- Sergent Lancinet SYLLA
- 15- Sergent Kabinet KOUROUMA
- 16- Sergent Abdoulaye CAMARA
- 17- Sergent Aboubacar Sidiki CISSE
- 18- Sergent Émile DELAMOU
- 19- Sergent Jonas KOLIE
- 20- Sergent Alseny M'mahawa SYLLA
- 21- Sergent Abou SIDIBE
- 22- Sergent Almamy CISSE
- 23- Sergent Oyé DOPAVOGUI
- 24- Sergent Alphonse Ecko LOUA
- 25- Sergent Mamady KABA

26- Sergent Ibrahima SIDIBE

27- Sergent Balla Fanta KONATE

28- Sergent Abdoulaye Badara CAMARA

29- Sergent Mamady DIABY

30- Sergent Alseny ,SACKO

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/265/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION D'UN COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Est nommé au Grade de COMMANDEUR de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée, **Commandant Mouctar KABA** du Groupement des Forces Spéciales, pour le courage et la bravoure pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré, et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/266/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " ARGENT " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "ARGENT" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Sous-Officiers du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- Adjudant Morciré CAMARA
- 2- Adjudant M'bemba MARA
- 3- Adjudant Almamy Bambaya SYLLA
- 4- Adjudant Ibrahima Kalil CHERIF
- 5- Adjudant Mohamed Lamine SYLLA
- 6- Adjudant Cécé Vincent ZOGBELEMOU
- 7- Adjudant Pierre HABA
- 8- Adjudant Eddy Alfred HABA
- 9- Adjudant Oumar CONDE
- 10- Adjudant Richard Daoro SAOROMOU
- 11- Adjudant Mohamed SANOH
- 12- Adjudant Sékou SOUMAH
- 13- Adjudant Norbert Harris TOLNO
- 14- Adjudant Bangaly Bachir KANTE
- 15- Adjudant Simon KOLIE
- 16- Sergent-Chef Aboubacar SAMOURA
- 17- Sergent-Chef Oumar KALABANE
- 18- Sergent-Chef Moussa DIAWARA
- 19- Sergent-Chef Mamadou Moussa BAH
- 20- Sergent-Chef Moustapha DIALLO
- 21- Sergent-Chef Moustapha SYLLA
- 22- Sergent-Chef Mamadou Bobo CAMARA
- 23- Sergent-Chef Alpha Oumar BAH
- 24- Sergent-Chef Félix CONDE
- 25- Sergent-Chef Sory CAMARA
- 26- Sergent-Chef Naby SOUMAH
- 27- Sergent-Chef Aboubacar III CAMARA
- 28- Sergent-Chef Kizito CAMARA
- 29- Sergent-Chef Ansoumane CONDE
- 30- Sergent-Chef Moussa SOUMAH

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/267/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " ARGENT " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "ARGENT" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Sous-Officiers du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont:

- 1- Adjudant Abdoulaye NOBA
- 2- Adjudant Alhassane BANGOURA
- 3- Adjudant Mohamed II SYLLA
- 4- Adjudant Michel BILIVOGUI
- 5- Adjudant Souba BORE
- 6- Adjudant Ismaël OULARE
- 7- Adjudant Abou TOURE
- 8- Adjudant René DIAWARA
- 9- Adjudant Amara BARRY
- 10- Adjudant Jean Foromo BEAVOGUI
- 11- Adjudant Abou Badara CAMARA
- 12- Adjudant Jacob ONIVOGUI
- 13- Adjudant Abdoulaye Djibril TOURE
- 14- Adjudant Salif BOUMBALY
- 15- Adjudant Yamou KAMANO
- 16- Adjudant Mamadou Macky SALL
- 17- Adjudant Mohamed SANGARE
- 18- Adjudant Larwa Ballo CAMARA
- 19- Adjudant Aboubacar Sidiki CAMARA
- 20- Adjudant Siba Fassou CAMARA
- 21- Adjudant Abdourahmane BALDE
- 22- Adjudant Fodé Odia OULARE
- 23- Adjudant Sana CAMARA

- 24- Adjudant Sambou CAMARA
- 25- Adjudant Siba LAMAH
- 26- Adjudant Moussa TOUNKARA
- 27- Adjudant Ibrahima CONDE
- 28- Adjudant Krfaly DOUMBOUYA
- 29- Adjudant Kerfala FARO
- 30- Adjudant Dominique CAMARA

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition
Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/268/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " ARGENT " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "ARGENT" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Sous-Officiers du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.
Ce Sont :

- 1- Adjudant-Chef Ibrahima Lincoln SOUMAH
- 2- Adjudant-Chef Souleymane MARA
- 3- Adjudant-Chef Georges Arnaud LAMAH
- 4- Adjudant-Chef Fodé SYLLA
- 5- Adjudant-Chef Mouctar SYLLA
- 6- Adjudant-Chef Thierno Boubacar DIALLO
- 7- Adjudant-Chef Adama KEITA
- 8- Adjudant-Chef M'bemba DEMBADOUNO
- 9- Adjudant-Chef Tamba Daniel MILLIMONO
- 10- Adjudant-Chef Alpha Issiaga DIALLO
- 11- Adjudant-Chef Soriba BANGOURA
- 12- Adjudant-Chef Mandaou MANSARE
- 13- Adjudant-Chef Ansoumane CONDE

14- Adjudant-Chef Ibrahimna DIOP

15- Adjudant-Chef Kassim KEITA

16- Adjudant-Chef Mohamed Labal CAMARA

17- Adjudant-Chef Moriba Tokpa HABA

18- Adjudant Nankouma MARA

19- Adjudant Etienne Aly TOLNO

20- Adjudant Marcelin BEAVOGUI

21- Adjudant Mohamed CONDE

22- Adjudant Ali André KADOUNO

23- Adjudant Alpha Oumar DIALLO

24- Adjudant Boubacar BAH

25- Adjudant Mohamed DIASSY

26- Adjudant Ibrahim SYLLA

27- Adjudant Nansady KEITA

28- Adjudant Aboubacar TOURE

29- Adjudant Facely CAMARA

30- Adjudant Cheick Cherif DIAWARA

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/269/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " ARGENT " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "ARGENT" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Sous-Officiers du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

1- Sergent Augustin KOLIE

2- Sergent Rodrigue BEAVOGUI

3- Sergent Sékou SANOH

4- Sergent Albert Pévé BEAVOGUI

5- Sergent Marcel HABA

6- Sergent Yakouba Attito KONATE

7- Sergent Bangaly Fanta KOUROUMA

8- Sergent Aboubacar SIDIBE

9- Sergent Ambroise LAMAH

10- Sergent Siba Pierre GOEPOGUI

11- Sergent Emmanuel HADDAD

12- Sergent Pévé KOIVOGUI

13- Sergent Mory Djanka SANOH

14- Sergent Bafodé SYLLA

15- Sergent Oumar KEIRA

16- Sergent Kabinet TOURE

17- Sergent Mohamed Kanfing KOUYATE

18- Sergent Péma KOIVOGUI

19- Sergent Mamadou Haddy DIALLO

20- Sergent Honoré BANGOURA

21- Sergent Naby Laye Moussa TOURE

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/270/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: IL est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "BRONZE" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

1- 2ème Classe Jean DORE

2- 2ème Classe Balla ZOUMANIGUI

3- 2ème Classe Salifou Saïematou SYLLA

4- 2ème Classe Lamine Wassolon DIALLO
 5- 2ème Classe Lancinet DOUKOURE
 6- 2ème Classe Youssouf SOUMAH
 7- 2ème Classe Seinkou KEITA
 8- 2ème Classe Sékou TRAORE
 9- 2ème Classe Abdoulaye BANGOURA
 10- 2ème Classe Soriba CISSE
 11- 2ème Classe Aboubacar Demba TOURE
 12- 2ème Classe Oumar SYLLA
 13- 2ème Classe Salifou CAMARA
 14- 2ème Classe Faya Benoît KAMANO
 15- 2ème Classe Kabinet 72 CONDE
 16- 2ème Classe Mamadou Alpha DIALLO
 17- 2ème Classe Lamine SIDIBE
 18- 2ème Classe Amadou Pathé BAH
 19- 2ème Classe Almamy Boubacar CISSE
 20- 2ème Classe Naby Laye Moussa CAMARA
 21- 2ème Classe Ibrahima Sory SYLLA
 22- 2ème Classe Mohamed TOURE
 23- 2ème Classe Ibrahima Sory 80 SYLLA
 24- 2ème Classe Facînet CAMARA
 25- 2ème Classe Kabinet CAMARA
 26- 2ème Classe Mohamed 83 KEITA
 27- 2ème Classe Ibrahima Sory SYLLA
 28- 2ème Classe Ibrahima Sory KOUROUMA
 29- 2ème Classe Lansana SYLLA
 30- 2ème Classe Alhassane CONTE

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/271/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE « BRONZE » DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
 Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire «BRONZE» de l'Ordre National du Mérite de la

République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

1- 2ème Classe Abdoulaye CONDE
 2- 2ème Classe Malick DIAKITE
 3- 2ème Classe Morlaye TRAORE
 4- 2ème Classe Mohamed DIALLO
 5- 2ème Classe Jean Oyé GOEPOGUI
 6- 2ème Classe Aboubacar Raoul KABA
 7- 2ème Classe Sandaly TRAORE
 8- 2ème Classe Youssouf BANGOURA
 9- 2ème Classe Mohamed DIAWARA
 10- 2ème Classe Massa BOÏ GUILAVOGUI
 11- 2ème Classe Abdoul Salamy CAMARA
 12- 2ème Classe Etienne DIAWARA
 13- 2ème Classe Kaba CONDE
 14- 2ème Classe Mohamed Koly FALIVOGUI
 15- 2ème Classe Mambi DIOUMESSY
 16- 2ème Classe Abdoulaye TOURE
 17- 2ème Classe Karamoko DIABATE
 18- 2ème Classe Ibrahima Sory SOUMAH
 19- 2ème Classe Morlaye Nana CAMARA
 20- 2ème Classe Lancinet KONATE
 21- 2ème Classe Alsény CAMARA
 22- 2ème Classe Ousmane SYLLA
 23- 2ème Classe Mamadi II KOUROUMA
 24- 2ème Classe Djibrilan DIOUBATE
 25- 2ème Classe Laye MARA
 26- 2ème Classe Moussa 53 TOURE
 27- 2ème Classe Moriba HONOMO
 28- 2ème Classe Mamadou SANGARE
 29- 2ème Classe Kabinet CONDE
 30- 2ème Classe Mamadouba NOBA

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/272/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "BRONZE" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- 2ème Classe Ibrahima KEITA
- 2- 2ème Classe Djibril CISSE
- 3- 2ème Classe Moussa CISSE
- 4- 2ème Classe Alama KANTE
- 5- 2ème Classe Ousmane DIALLO
- 6- 2ème Classe Fadama CONDE
- 7- 2ème Classe Mohamed TRAORE
- 8- 2ème Classe Bakary SAMOURA
- 9- 2ème Classe Samou KOUROUMA
- 10- 2ème Classe Nlamoussa Seydouba CAMARA
- 11- 2ème Classe Mohamed Cherif HAIDARA
- 12- 2ème Classe Sékou SQUARE
- 13- 2ème Classe Mory BERETE
- 14- 2ème Classe Lancinet KOUROUMA
- 15- 2ème Classe Mamoudou II CAMARA
- 16- 2ème Classe Siba LOUA
- 17- 2ème Classe Ibrahima KANTE
- 18- 2ème Classe Kabo SAMPOULE
- 19- 2ème Classe Abdoulaye CAMARA
- 20- 2ème Classe Alsény DABO
- 21- 2ème Classe Moussa SYLLA
- 22- 2ème Classe Mamadou Anou SYLLA
- 23- 2ème Classe Thierno Saïdou DIALLO
- 24- 2ème Classe Kalou MARA

25- 2ème Classe Ousmane CAMARA

26- 2ème Classe Nouhan DIAKITE

27- 2ème Classe Mohamed Fanta KONATE

28- 2ème Classe Sékou KOLIE

29- 2ème Classe Alhassane CAMARA

30- 2ème Classe M'bemba Lonceny CAMARA

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/273/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "BRONZE" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- 2ème Classe Mohamed CISSE
- 2- 2ème Classe Ibrahima KEITA
- 3- 2ème Classe Moussa TOURE
- 4- 2ème Classe Abdoul Karim KOUROUMA
- 5- 2ème Classe Mohamed VI CAMARA
- 6- 2ème Classe Bakary 71 KEITA
- 7- 2ème Classe Toya KEITA
- 8- 2ème Classe Sékouba SOUMAH
- 9- 2ème Classe Karifa TRAORE
- 10- 2ème Classe Mamady Fanta KEITA
- 11- 2ème Classe Aboubacar CONDE
- 12- 2ème Classe Mouloukou Souleymane CONDE
- 13- 2ème Classe Moussa CONDE

- | | |
|---|--|
| 14- 2ème Classe Emil BAMBA | 3- 2ème Classe Ibrahima sory TOURE |
| 15- 2ème Classe Diarra TRAORE | 4- 2ème Classe Souleymane DIAWARA |
| 16- 2ème Classe Jean Paul INAPOGUI | 5- 2ème Classe Mory DOUMBOUYA |
| 17- 2ème Classe Mohamed Tchotcho BANGOURA | 6- 2ème Classe Laye Sékou TOURE |
| 18- 2ème Classe Moussa CAMARA | 7- 2ème Classe Youssouf KANTE |
| 19- 2ème Classe Mamadou Macka CAMARA | 8- 2ème Classe Abdoulaye CISSE |
| 20- 2ème Classe Mohamed II KOUROUMA | 9- 2ème Classe Amadou SANOH |
| 21- 2ème Classe Kalil CAMARA | 10- 2ème Classe Ansoumane CONDE |
| 22- 2ème Classe Amara 48 CONDE | 11- 2ème Classe Bangaly BANGOURA |
| 23- 2ème Classe Siaka KEITA | 12- 2ème Classe Oumar KANTE |
| 24- 2ème Classe Alseny TOURE | 13- 2ème Classe Alhassane CONDE |
| 25- 2ème Classe Ibrahima Kadialy KABA | 14- 2ème Classe Ibrahima Kalll SIMAGAN |
| 26- 2ème Classe Houramane CAMARA | 15- 2ème Classe Mohamed Lamine CAMARA |
| 27- 2ème Classe Richard BANGOURA | 16- 2ème Classe Aly CAMARA |
| 28- 2ème Classe Abou BERETE | 17- 2ème Classe Mamadou Alpha BALDE |
| 29- 2ème Classe Béreté KABA | 18- 2ème Classe Moussa FARO |
| 30- 2ème Classe Mory CAMARA | 19- 2ème Classe Souleymane SACKO |

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/274/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "**BRONZE**" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- 2ème Classe Sidiki MARA
- 2- 2ème Classe Amadou KEITA

- 20- 2ème Classe Aguibou CONDE
- 21- 2ème Classe Soufiane DIANE
- 22- 2ème Classe Moussa GOURESSY
- 23- 2ème Classe Lamine KABA
- 24- 2ème Classe Oumar DIAWARA
- 25- 2ème Classe Mohamed SYLLA
- 26- 2ème Classe Daouda KANTE
- 27- 2ème Classe Souleymane SANGARE
- 28- 2ème Classe Yakhoubba DOUMBOUYA
- 29- 2ème Classe Crespion KONIONO
- 30- 2ème Classe Souleymane SANOH

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition
Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/275/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Sep-

tembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "**BRONZE**" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- 2ème Classe Vonè II ONIVOGUI
- 2- 2ème Classe Karfala KONATE
- 3- 2ème Classe Mamady SIDIBE
- 4- 2ème Classe Ibrahim CISSE
- 5- 2ème Classe Aboubacar 09 SOUMAH
- 6- 2ème Classe Aboubacar KOUROUMA
- 7- 2ème Classe Faro MANSARE
- 8- 2ème Classe Mamady Saran CAMARA
- 9- 2ème Classe Mohamed SOUMAH
- 10- 2ème Classe Mohamed TOUNKARA
- 11- 2ème Classe Mohamed Koulako SANOH
- 12- 2ème Classe Moussa KOULIBALY
- 13- 2ème Classe Sékou Ahmed CAMARA
- 14- 2ème Classe Mamady KOITA
- 15- 2ème Classe M'Bemba KEITA
- 16- 2ème Classe Fassouma TRAORE
- 17- 2ème Classe Ibrahima Bigne CONDE
- 18- 2ème Classe Seydouba SYLLA
- 19- 2ème Classe Tamba Christophe LENO
- 20- 2ème Classe Nifamara BANGOURA
- 21- 2ème Classe Abdoulaye DIANE
- 22- 2ème Classe Kaba KEITA
- 23- 2ème Classe Souleymane KOUROUMA
- 24- 2ème Classe Nouhan KEITA
- 25- 2ème Classe Abdoulaye DIALLO
- 26- 2ème Classe Ibrahima Sory FAYE
- 27- 2ème Classe Ibrahima Kalil DIAKITE
- 28- 2ème Classe Ansoumane KONATE
- 29- 2ème Classe Dantouma DOUMBOUYA
- 30- 2ème Classe Ousmane CAMARA

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/276/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "**BRONZE**" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- 2ème Classe Fodé MARA
- 2- 2ème Classe Mamady SYLLA
- 3- 2ème Classe Ismaël TOURE
- 4- 2ème Classe Moriba Niakoye LAMAH
- 5- 2ème Classe Youssef KALLE
- 6- 2ème Classe Aboubacar SOUMAH
- 7- 2ème Classe Mohammad Amir CAMARA
- 8- 2ème Classe Mamadi KABA
- 9- 2ème Classe Mincaillou SYLLA
- 10- 2ème Classe Billy Nantenin KEITA
- 11- 2ème Classe Karamoko DIALLO
- 12- 2ème Classe Laye MARA
- 13- 2ème Classe Alhassane BALDE
- 14- 2ème Classe Amadou KABA
- 15- 2ème Classe André BANGOURA
- 16- 2ème Classe Moussa KOUROUMA
- 17- 2ème Classe Alseny NIOKE
- 18- 2ème Classe Moussa KEITA
- 19- 2ème Classe Souleymane CONDE
- 20- 2ème Classe Sékou TRAORE
- 21- 2ème Classe Abdou laye MANSARE
- 22- 2ème Classe Eugène KPOGOMOU
- 23- 2ème Classe Mohamed CAMARA
- 24- 2ème Classe Bangaly CISSE

25- 2ème Classe Mamadi Djelignouma KOUYATE

26- 2ème Classe Kaba KEITA

27- 2ème Classe Ibrahima Sory CAMARA

28- 2ème Classe Alhassane DIAWARA

29- 2ème Classe Mohamed Kalil SYLLA

30- 2ème Classe Sondo CAMARA

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/277/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "**BRONZE**" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

1- 2ème Classe Ibrahima KEITA

2- 2ème Classe Celestin KOLIE

3- 2ème Classe Boh Lansana CONDE

4- 2ème Classe Mohamed KEITA

5- 2ème Classe Amara 48 CONDE

6- 2ème Classe Pépé LAMAH

7- 2ème Classe Lota MANET

8- 2ème Classe Jacques LOUA

9- 2ème Classe Bakary 52 KEITA

10- 2ème Classe Mohamed Lamine TOURE

11- 2ème Classe Mohamed Lamine DIOP

12- 2ème Classe Kalilou FADIGA

13- 2ème Classe M' Bemba BANGOURA

14- 2ème Classe Ibrahima MAGASSOUBA

15- 2ème Classe Boubacar Kandé TOURE

16- 2ème Classe Mamadou BAH

17- 2ème Classe Bafodé CONDE

18- 2ème Classe Georges Marouane HADDAD

19- 2ème Classe Abdoul Karim CAMARA

20- 2ème Classe Mamadi Mariame KEITA

21- 2ème Classe Mohamed SOUMAH

22- 2ème Classe Zeze Emmanuel BEAVOGUI

23- 2ème Classe Alpha Mawa SOUMAH

24- 2ème Classe Moustapha TRAORE

25- 2ème Classe Balla MARA

26- 2ème Classe Finamaghan CAMARA

27- 2ème Classe Mamady KOUROUMA

28- 2ème Classe Aboubacar Demba CAMARA

29- 2ème Classe Sidiki TRAORE

30- 2ème Classe Mamadou Yaya BAH

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/278/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE " DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "**BRONZE**" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

1- 2ème Classe Famoudou FOFANA

2- 2ème Classe Sidiki KEITA

- 3- 2ème Classe Mohamed IV CAMARA
- 4- 2ème Classe Dobo DIABATE
- 5- 2ème Classe Lansana KEITA
- 6- 2ème Classe Malick CAMARA
- 7- 2ème Classe Alpha Kabinet BERETE
- 8- 2ème Classe Mohamed SYLLA
- 9- 2ème Classe Sally Sara TOURE
- 10- 2ème Classe Mamoudou CAMARA
- 11- 2ème Classe Blaise GUIZIMA
- 12- 2ème Classe Fassou I PIVI
- 13- 2ème Classe Sékou KEITA
- 14- 2ème Classe Mamady II CONDE
- 15- 2ème Classe Sékou 28 KEITA
- 16- 2ème Classe Nansady KEITA
- 17- 2ème Classe Boh Kabinet CONDE
- 18- 2ème Classe Mamadou Djan DIALLO
- 19- 2ème Classe Marcel Faya OUENDOUNO
- 20- 2ème Classe Ibrahima Sory CISSE
- 21- 2ème Classe Bangaly CONDE
- 22- 2ème Classe Youssouf SYLLA
- 23- 2ème Classe Arsène Hamidi ZOUMANIGUI
- 24- 2ème Classe Laurent LAMAH
- 25- 2ème Classe Mouctar CAMARA
- 26- 2ème Classe Boh Foumouciré CONDE
- 27- 2ème Classe Alhassane NIOKE
- 28- 2ème Classe Alphonse ONIVOGUI
- 29- 2ème Classe Jérôme Pamphil LOUA
- 30- 2ème Classe Mohamed M'Bemba BANGOURA

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

**Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition**

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

**DECRET D/2021/279/PRG/CNRD/SGG DU 31
DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA
MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE " DANS L'ORDRE
NATIONAL DU MERITE**

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Natio-

nales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "**BRONZE**" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- Caporal-Chef Moussa FOFANA
- 2- Caporal-Chef Néma Soua LAMAH
- 3- Caporal-Chef Luc Zouo Balla BEAVOGUI
- 4- Caporal-Chef Koly GBILIMOU
- 5- Caporal-Chef Lancinet Djaka KEITA
- 6- Caporal-Chef Boh Lancinet CONDE
- 7- Caporal-Chef Lancinet CAMARA
- 8- Caporal-Chef Tokpa Lazard GBAMOU
- 9- Caporal-Chef Labilé KOLIE
- 10- Caporal-Chef Georges Mathos DORE
- 11- Caporal-Chef Idrissa SYLLA
- 12- Caporal-Chef Yakouba TRAORE
- 13- Caporal-Chef Yaya DIALLO
- 14- Caporal-Chef Moussa TRAORE
- 15- 2ème Classe Mamoudou DIANE
- 16- 2ème Classe Mohamed 78 CAMARA
- 17- 2ème Classe Kadialy DIANE
- 18- 2ème Classe Nouhan KEITA
- 19- 2ème Classe Adama KOUROUMA
- 20- 2ème Classe Bakariba CONDE
- 21- 2ème Classe Karim KEITA
- 22- 2ème Classe Mamadou Saliou DIALLO
- 23- 2ème Classe Alkaly BANGOURA
- 24- 2ème Classe Mohamed Fatoumata BANGOURA
- 25- 2ème Classe Mohamed CISSE
- 26- 2ème Classe Moussa TRAORE
- 27- 2ème Classe Mamadou Sadjo DIALLO
- 28- 2ème Classe Mohamed Lamine FOFANA
- 29- 2ème Classe Mamoudou DIOUMESSY
- 30- 2ème Classe Saa Salomon MILIMONO

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

**Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition**

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/280/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT ATTRIBUTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE " BRONZE" DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Il est décerné à titre exceptionnel la Médaille Militaire "**BRONZE**" de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée aux Hommes de Rang du Groupement des Forces Spéciales, pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Ce Sont :

- 1- 2ème Classe Aboubacar FARO
- 2- 2ème Classe Daouda KONATE
- 3- 2ème Classe Mohamed N'Kony GUILAVOGUI
- 4- 2ème Classe Bangaly Fanta DIOUBATE
- 5- 2ème Classe Ibrahima CAMARA
- 6- 2ème Classe Ismael TOURE
- 7- 2ème Classe Seydouba SYLLA
- 8- 2ème Classe Mohamed TRAORE
- 9- 2ème Classe Mamady 96 SYLLA
- 10- 2ème Classe Dian Ballo BAH
- 11- 2ème Classe Mangué CONTE
- 12- 2ème Classe P. Elvis DOUNAMOU
- 13- 2ème Classe Madifing KEITA
- 14- 2ème Classe Ibrahima Sory 01 CAMARA
- 15- 2ème Classe Moussa KANTE
- 16- 2ème Classe Alpha KEITA
- 17- 2ème Classe Sékou TOURE
- 18- 2ème Classe Amara CISSE
- 19- 2ème Classe Youssouf DIALLO
- 20- 2ème Classe Mory KABA
- 21- 2ème Classe Soriba FOFANA
- 22- 2ème Classe Mohamed Lamine SYLLA
- 23- 2ème Classe Thierno Sadou SOW
- 24- 2ème Classe Oumar CAMARA
- 25- 2ème Classe Ousmane SYLLA

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

**Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition**

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/281/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE CINQ (5) CHEVALIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A TITRE" POSTHUME"

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Ils sont nommés au Grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée à " TITRE POSTHUME ", les Militaires du Groupement des Forces Spéciales dont les noms suivent.

- 1- Adjudant-Chef Ismael KABA
- 2- Adjudant Saliou DOUMBOUYA
- 3- Sergent-Chef Mamadi Damba CONDE
- 4- Caporal Mohamed SYLLA
- 5- Caporal Abdourahmane BAH

Pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

**Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition**

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/282/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE DEUX (2) OFFICIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A " TITRE POSTHUME"

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Ils sont nommés au Grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée, à " TITRE POSTHUME " les Officiers du Groupement des Forces Spéciales dont les noms suivent :

- 1- Commandant Patrice SOUMAORO
- 2- Sous-Lieutenant Amadou SOW

Pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D/2021/283/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE TROIS (3) OFFICIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A "TITRE POSTHUME"

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Sont nommés au Grade d'Officier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée, à "TITRE POSTHUME " les Officiers dont les noms suivent :

- 1- Lieutenant Fara Antoine MALANO -BSP/GIR
- 2- Lieutenant Moussa CAMARA BSP/GIR
- 3- Sous-Lieutenant Sékou CAMARA -BSP/GIR

Pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA
Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

DECRET D12021/284/PRG/CNRD/SGG DU 31 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE DOUZE (12) CHEVALIERS DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE A "TITRE POSTHUME"

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,

Vu La Charte de la Transition ;
Vu La Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Or-

ganisation Générale de l'Administration publique ;
Vu le Communiqué N°001/2021/PRG/CNRD du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;

DECRETE:

Article 1^{er}: Sont nommés au Grade de Chevalier de l'Ordre National du Mérite de la République de Guinée à "TITRE POSTHUME", les Militaires ci-après.

- 1- Adjudant-Chef Youssouf Aina CAMARA BSP/GIR
- 2- Adjudant N'Faly CONDE BATA
- 3- Adjudant Mohamed Lamine CAMARA - BSP/GIR
- 4- Adjudant Saidou KOUROUMA- BATA
- 5- Sergent-Chef Fodé Bangaly SAVANE BSP/GIR
- 6- Sergent Mamadi 5 SANGARE - BSP/GIR
- 7- Sergent Alseny SOMPARE - BSP/GIR
- 8- Sergent Abdourahamane KABA - BSP/GIR
- 9- Sergent Sambou CON DE - BSP/GIR
- 10- Sergent Mohamed Lamine KONATE - BSP/GIR
- 11- Sergent Abdoulaye CAMARA BSB
- 12- Sergent Abdoulaye BALDE - BSP/GIR

Pour leurs courages et leurs bravoures pendant les opérations du 05 Septembre 2021.

Article 2: Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Décembre 2021

Colonel Mamadi DOUMBOUYA

Président de la Transition

Grand Maître des Ordres Nationaux de Guinée

ARRETES

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION

ARRETE A/2021/2648 /MESRS/SGG DU 02 DECEMBRE 2021, PORTANT VALIDATION DE LA RECONNAISSANCE ET DE L'EQUIVALENCE DES DIPLOMES DELIVRES PAR LES INSTITUTIONS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, TECHNIQUE/PROFESSIONNEL ET SECONDAIRE, NATIONALES ET ETRANGERES

LA MINISTRE,

Vu la Charte de transition;

Vu la Loi/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu le communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par le Rassemblement et du Développement (CNRD);
 Vu le Décret D/2021/008/PnG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition;
 Vu le Décret D/2021/044/PRG/CNRD/SGG du 26 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation ;
 Vu l'Arrêté A/2019/4961/MESRS/CAB, du 29 Juillet 2019, portant Organisation et Mode de Fonctionnement de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires;
 Vu l'Arrêté A/2019/4962/MESRS/SGG, du 29 Juillet 2019, portant Règlement Intérieur de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes, Titres et Grades Universitaires ;
 Vu les délibérations contenues dans le rapport général de la 32ème session 2021 de la Commission Nationale de Reconnaissance et d'Equivalence des Diplômes Universitaires.

ARRÊTE:

Article 1^{er}: le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation valide la Reconnaissance et l'Equivalence des Diplômes de Doctorat (PhD), des Diplômes d'Etudes Spécialisées (DES) de Médecine, des Diplômes de Master, des Diplômes d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS), des Diplômes d'Etudes Supérieures (DES), des Diplômes de Licence, des Diplômes de Brevet de Technicien Supérieur (BTS) et des Diplômes de Baccalauréat obtenus dans les Institutions d'Enseignement Supérieur, Technique/Professionnel et Secondaire, Nationales et Etrangères par les candidats dont les noms suivent

1. PHD/AUTRES DOCTORATS

N°	Prénoms et Noms	Matricule	Service d'affectation	Niveau d'accès	Institution de Formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Abdoulaye BAH	212 115 N	CERESCOR/ MESRSI	Master	Université Gamal Abdel Centre de Recherche Océanographique de Rogbanè, Guinée	3 ans	2019	Environnement marin et côtier
2	Abdoulaye SYLLA			Master	Université Paris Nanterre, France	5 ans	2021	Droit public
3	Aboubacar Kaab CONDE			Master	Université Islamique Almaftouha, Egypte	2 ans	2019	Politique de la charia
4	Aboubacar DIALLO	313 642 X	UJNK/MESRSI	Master	Université Islamique de Médine, Arabie Saoudite	5 ans	2016	Etudes islamiques
5	Adam DIABATE			Master	Université Islamique de l'Imam Mouhammad Ben Saoud, Arabie Saoudite	4 ans	2020	Jurisprudence comparée
6	Ahmed GUISSSE	207 068 C	CERESCOR/ MESRSI	Master	Université Gamal Abdel — Centre de Recherche Océanographique de Rogbanè, Guinée	3 ans	2019	Hydrobiologie
7	Aïssatou Lamarana BAH	205 060 Y	ISAV-Faranah/ MESRSI	Master	Université Joseph Ki-Zerbo, Burkina Faso	5 ans	2020	Sciences de l'environnement
8	Amadou Baïlo CA-MARA	184 051 T	UJNK/MESRSI	Master	Université Julius Nyéré- ré de Kankan, Guinée	4 ans	2019	Hydrologie
9	Ansoumane SAKOUVOGUI	212 286 J	IST-Mamou/ MESRSI	DEA	UGANC, Guinée	3 ans	2019	Energie-environnement
10	Bangaly KANNEH			Master	Université Sidy Mohamed Ben Abdellah, Maroc	6 ans	2020	Langue arabe
11	Boubacar DIALLO	230 676 L	ISAV-Faranah/ MESRSI	Master	Université Agricole de Chine	5 ans	2020	Cultures et système de cultures

12	Daouda KONATE	223 487 M	ISSMV- Dalaba/ MESRSI	DEA	Université Gamal Abdel — Centre de Recherche Scientifique de Conakry- Rogbané, Guinée	3 ans	2019	Environne- ment marin et côtier
13	Fodé Salifou SOU- MAH	212 201 B	UJNK/ MESRSI	Master	Université Toulouse III/ Paul-Sabatier, France	4 ans	2018	Ecologie fonc- tionnelle
14	Hamidou BAH	265 181 V	ISAV-Faranah/ MESRSI	Master	Université de Académie des Sciences, Chine	5 ans	2020	Agriculture (Sciences du sol)
15	Ibrahima BARRY	212 263 T	ISAV-Faranah/ MESRSI	Master	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	3 ans	2020	Bioénergie et gestion des déchets
16	Ibrahima Sory KABA	296 480 G	UJNK/MESRSI	DEA	Faculté de l'Appel Isla- mique, Tripoli-Lybie	9 ans	2019	Etudes litté- raires
17	Ismailou BALDE	196 376 M	Ministère de la Culture et du Patrimoine Historique	Master	Université de Milan Bicocca, Italie	3 ans	2020	Anthropologie culturelle et sociale
18	Ismaël Souleymane DIALLO	291 279 B	MENA	Master	Université Franco- Arabe de Niamey, Niger	5 ans	2010	Science de l'éducation et de la Forma- tion
19	Jacques SOUMAH	188 821 P	Direction Commu- nale de l'Elevage de Dixinn/Ministèr e de l'Agriculture et de l'Elevage	Doctora- t de Médecin e Vétéri- naire	Université Justus Liebig de Giessen, Allemagne	5 ans	1992	Reproduction
20	Lanciné SANGARE	265 180 K	ISAV-Faranah/ MESRSI	Master	Université des Sciences et Technologie de Chine	4 ans	2020	Biologie
21	Lucie DUONAMOU			Master	Université Forestière de Pékin, Chine	5 ans	2020	Protection et utilisation de faune et flore sauvages
22	Mamadou CAMARA	116 468 X	MSHP	DEA	Université Félix Hou- phouët BOIGNY, Côte d'Ivoire	3 ans	2013	Entomologie médicale
23	Mannadou Laho BARRY	212 538 G	IRAG/Ministère de l'Agriculture	Master	Université Joseph Ki- Zerbo, Burkina Faso	5 ans	2020	Génétique et amélioration des plantes
24	Mariama DIALLO	212 615 S	MESRSI	Master	Université du Québec à Montréal, Canada	4 ans	2020	Science de l'environne- ment
25	Mory BERETE	212 795 R	ISAU/MESRSI	Diplôme d'Ingé- nieur	Institut des Arts et Archi- tecture, Rostov- Russie	7 ans	1019	Architecture
26	Moussa KEITA	296 516 W	CERESCOR/ MESRSI	Diplôme d'Ingé- nieur	Université Gamal Abdel — Centre de Recherche Scientifique de Conakry- Rogbané, Guinée	3 ans	2019	Environne- ment marin et côtier
27	N'Faly FOFANA	249 369 E	CREGED/ MES- RSI	DEA	Université Gamal Abdel —Centre de Recherche Scientifique de Conakry- Rogbané, Guinée	4 ans	2019	Environne- ment marin et côtier
28	Oumou Salamata BARRY	311 621 E	ISFAD/ MESRS	Master	Université de Bordeaux Montaigne, France	3 ans	2014	Sciences de l'information et de la commu- nication
29	Pokpa HABA	212 236 D	ISSEG/ MESRSI	Master	Université Cheikh Anta Diop, Sénégal	3 ans	2021	Chimie molé- culaire

30	Réné Tato LOUA	263 962 W	Ministère du Travail et de la Fonction Publique	Master	Université de la Réunion, France	4 ans	2021	Physique -Chimie de l'atmosphère
31	Rouguiatou SANGBARAMOU	283 732 G	ISAV-Faranah/ MESRSI	Master	Université d'Agriculture de Chine	5 ans	2020	Protection des végétaux
32	Sâa Moïse KAGBADOUNO		Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique	Master	Université Ouga I Joseph Ki-Zerbo, Burkina. Faso	5 ans	2018	Entomologie
33	Simon Pierre LAMAH	230 709 L	UZ/MESRSI	Master	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	3 ans	2020	Hydrologie-environnement
34	Tamba Nicolas MILLIMONO	212 244 D	ISSEG/ MESRSI	DEA	Université Cheikh Anta DIOP, Sénégal	5 ans	2019	Climat et impact climatique
35	Thierno Souleymane BARRY	205 300 R	UGLCS/ MESRSI	DEA	Université de Laval, Canada	5 ans	2015	Droit

2. DES-MEDECINE

N°	Prénoms et Noms	Matricule	Service d'affectation	Niveau d'accès	Institution de Formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Abdoulaye II DIALLO	210 847 D	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	5 ans	2020	Chirurgie générale
2	Abdoulaye Fanta CAMARA	286 658 Z	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	5 ans	2020	Chirurgie générale
3	Abdoulaye TOURE	310 609 G	MESRSI	Doctorat d'Etat en Médecine	Université d'Abomey-Calavi, Benin	4 ans	2016	Anesthésie-réanimation
4	Aboubacar Sidiki KEITA			Doctorat d'Etat en Médecine	Université Félix Houphouët Boigny, Cote d'Ivoire	4 ans	2020	Radiodiagnostique et imagerie médicale
5	Aïssata CAMARA	284 312 S	MESRSI	Master	Université de Toulouse 3 Paul Sabatier, France	4 ans	2020	Pharmacologie
6	Aïssatou Ismaïla DIALLO	310 604 V	MESRSI	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Félix Houphouët Boigny, Cote d'Ivoire	4 ans	2014	Radiodiagnostique et imagerie médicale
7	Alpha Abdoulaye BALDE	310 596 A	MESRSI	Doctorat d'Etat en Médecine	Université de Lomé, Togo	4 ans	2016	Radiologie et imagerie médicale
8	Alpha Amadou BARRY	211 091 C	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Hassan II Casablanca, Maroc	4 ans	2018	Cardiologie et maladies vasculaires
10	Amadou Yalla CAMARA	310 600 K	MESRSI	Doctorat d'Etat en Médecine	Université d'Abomey-Calavi, Benin	4 ans	2016	Anesthésie, réanimation
11	Aly Badra KAMIS-SOKO	310 607 P	MESRSI	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Cheikh Anta DIOP, Sénégal	5 ans	2016	Rhumatologie
12	Djenabou DIALLO	310 605 K	MESRSI	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire	4 ans	2015	Maladies de l'appareil digestif
13	Facinet TOURE			Master	Université Centrale Sud, Chine	4 ans	2011	Chirurgie générale

14	Fodé Mohamed SYLLA	266 256 T	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Cheikh Anta Diop, Sénégal	5 ans	2019	Orthopédie traumatologie
15	Harouna SYLLA			Doctorat d'Etat en Médecine	Université Cheikh Anta Diop, Sénégal	2 ans	2019	Biologie et médecine du sport
16	Ibrahima CHERIF	269 742 Y	MESRSI	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire	4 ans	2019	Néphrologie
17	Ismaël SAOUROMOU	286 826 L	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Camai Abdel Nasser de Conakry, Guinée	5 ans	2020	Chirurgie générale
18	Ismaël Sidy DIALLO	327 98 G	Direction Générale de l'Intendance Militaire	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire	4 ans	2019	Anesthésie réanimation
19	Kadiatou DIALLO	310 603V	MESRSI	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire	4 ans	2016	Hépto-gastro entérologie
20	Laye CAMARA	211 154 N	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	5 ans	2020	Chirurgie générale
21	Mamoudou CAMARA			Doctorat d'Etat en Médecine	Université des Sciences, des Techniques et des Technologies de Bamako, Mali	4 ans	2020	Radiologie et imagerie médicale
22	Mohamed Albert DIAWARA	286 708 C	MSHP	Doctorat d'Etat en Médecine	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	5 ans	2020	Chirurgie générale
23	Mohamed Elmahady CAMARA	190 781 G	MSHP	Master	Université Walden, USA	3 ans	2020	Administration des services de santé
24	Moussa TRAORE	311 955 P	MESRSI	Doctorat d'Etat de Médecine	Université Félix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire	4 ans	2016	Néphrologie
25	Oumar KEITA	202 972 V	MSHP	Doctorat d'Etat de Médecine	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	5 ans	2020	Gynécologie obstétrique
26	Oumou Hawa DIALLO	290 281 E	MSHP	Doctorat d'Etat de Médecine	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	4 ans	2018	Pneumo-physiologie
27	Philippe LAMAH			Doctorat d'Etat de Médecine	Université d'Abomey-Calavi, Bénin	5 ans	2020	Traumatologie orthopédie
28	Simon Pierre LOUA			Doctorat d'Etat de Médecine	Université Cheikh Anta Diop, Sénégal	2 ans	2017	Biologie et médecine du sport
29	Thierno Hamidou BALDE	310 598 X	MESRSI	Doctorat d'Etat de Médecine	Université Cheikh Anta Diop, Sénégal	4 ans	2015	Radiologie et imagerie médicale
30	Thierno Saïdou BARRY	229 766 R	MSHP	Doctorat d'Etat de Médecine	Université Cheikh Anta Diop, Sénégal	5 ans	2018	Chirurgie pédiatrique
31	Younoussa Thomas CAMARA	269 746 J	MSHP	Doctorat d'Etat de Médecine	Université d'Etat de Volgograd-Centre de Cardiologie, Russie	4 ans	2016	Cardiologie
32	Youssef SOW	269 832 G	MSHP	Doctorat d'Etat de Médecine	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	5 ans	2020	Chirurgie générale

3. MASTER

N°	Prénoms et Noms	Matricule	Service d'affectation	Niveau d'accès	Institution de Formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Abdoul Gadiri BARRY	283 765 R	ISSEG/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2021	Anglais
2	Abdoul Kader SOW			Licence	Université Abou-Bekr Belkaid, Algérie	2 ans	2020	Ecologie
3	Abdoulaye 1 DIALLO	209 634 W	Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry — Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement, Guinée	2 ans	2020	Environnement
4	Abdoulaye Hady DIALLO	313 730 D	UGLCS/ MESRSI	Maîtrise	Université Paris 4 Sorbonne, France	2 ans	2016	Dynamique des Systèmes Internationaux
5	Abdoulaye Mamadou DIALLO	265 147 A	UK/MESRSI	DES	Université d'Abomey Calavi, Benin	2 ans	2020	Mathématiques Fondamentales et Applications
6	Abdoulaye Mamadou TOURE	223 497 H	UGLCS/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2014	Philosophie
7	Abdoulaye TOURE	245 579 B	UK/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du Développement
8	Aboubacar DIALLO	296 478 V	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Lettres Modernes
9	Aboubacar II KEITA	289 725 J	IGF/Ministère de l'Economie et des Finances	Maîtrise	Ecole Nationale. des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Comptabilité
10	Aboubacar Mabinty CAMARA	230 743 F	ISFAD/MESRSI	DES	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2015	Droits de l'Homme
11	Aboubacar Safie SYLLA	283 821 D	UGANC/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2016	Analyse et Synthèse des Dérivés
12	Aboubacar SOUMAH	263 186 Z	MSHP	Maîtrise	Université Ouaga 1 Joseph Ki-Zerbo, Burkina Faso	2 ans	2018	Contrôle et Assurance Qualité des Médicaments et des Aliments
13	Adama Hawa DIALLO	229 580 M	ISSEG/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2018	Biologie environnementale
14	Aïssatou BAH	296 367 G	UGANC/ MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2019	Technologie et qualité des produits industriels
15	Aïssatou M'Bara DIALLO	180 498V	Service Genre et Equité/ MESRSI	DES	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry-Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement, Guinée	2 ans	2007	Sciences de l'environnement
16	Alain Kpanagolo LAMAH	298 434 P	SNIES/MENA	Licence	Ecole Nationale Supérieur d'Architecture de Versailles, France	5 ans	2014	Architecture
17	Alhassane BALDE	275 430 C	Direction Nationale du Budget/MB	Maîtrise	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Finances

18	Alpha Macky DIALLO	272 572 H	Direction Nationale du Impôt/MB	DES	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Fiscalité
19	Alpha Oumar BALDE	284 291 K	UGANC/ MESRS	Doctorat d'Etat en Pharmacie	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2007	Phytothérapie et plantes médicinales
20	Alpha Oumar BALDE	296 233 Y	Université Kindia/MESRS	Maîtrise	Université Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
21	Alpha Oumar 2 DIALLO	311 965 N	UGANC/ MESRS	Maîtrise	Ecole Supérieur Polytechnique de Dakar, Sénégal	2 ans	2017	Génie des procédés et environnements
22	Alphonse TELLIANO	311 945 J	UGANC/ MESRS	Licence	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2019	Technologie et qualité des produits industriels
23	Aly CONDE			Licence	Université d'Etat Technologique VG Choukhov de Belgorod, Russie	2 ans	2020	Aménagement foncier et cadastre
24	Aly badara CAMARA	044 050 G	Direction Générale de l'Intendance Militaire	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine	Université René Descartes, France	2 ans	2021	Médecine de pratique médico-judiciaire
25	Amadou Belo BALDE	296 414 A	UGLC-S/ MESRS	Maîtrise	Université Cheikh Anta Diop, Sénégal	2 ans	2011	Economie des ressources humaines
26	Amadou SIDIBE	212 220 N	UJNK/MESRS	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2016	Sciences physico-chimiques des Matériaux
27	Ansoumane KEITA	212 223 M	UJNK/MESRS	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2016	Sciences physico-chimiques des Matériaux
28	Assétou KAMISSOKO	296 564 T	UGANC/ MESRS	Licence	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2019	Chimie des substances biologiquement actives
29	Bakary Blond BERETE			Licence	Université Russe de l'Amitié des Peuples, Russie	2 ans	2020	Relations internationales
30	Bakary KOUROUMA	265 211 W	UJNK/MESRS	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Administration des affaires en Anglais
31	Blé TRAORE	184 058 G	UJNK/MESRS	DES	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2009	Géographie
32	Boubacar Bantignel DIALLO	279 080 N	MENA	Licence	Université Senghor d'Alexandrie, Egypte	2 ans	2019	Gouvernance et management public
33	Boubacar DIALLO	275 508 G	Direction Nationale des Impôts/MEF	Maîtrise	Ecole Nationale. des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Fiscalité
34	Bossou GOEPOGUI	265 204 E	UJNK/MESRSI	DES	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2013	Philosophie
35	Boundiala CONDE	212 192 W	UJNK/MESRSI	DES	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2013	Histoire
36	Boye KOIVOGUI	265 200 X	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Géographie
37	Célestine Yarama NIAMY	313 718 B	UGLC-S/ MESRSI	Maîtrise	Université Catholique de l'Afrique de l'Ouest (UCAO), Guinée	2 ans	2021	Monnaie, finance et banque
38	Cherif Hammady DIALLO	283 824 D	UGANC/ MESRSI	DES	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2020	Système énergétique et environnement

39	Cissé TOUNKARA	296 459 E	UGLC-S/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2016	Lettres modernes
40	Daouda CISSOKO	283 850 X	UGLC-S/ MESRSI	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2016	Formation des formateurs dans le milieu de l'enseignement
41	Daouda Assa DIAKITE	296 391 M	UGANC/MES RSI	Diplôme d'Ingénieur	Université Technique d'Etat d'Astrakhan, Russie	3 ans	2021	Technologie chimique
42	Daouda KOUROUMA	283 655 Z	UK/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry — Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement, Guinée	2 ans	2018	Sciences de l'environnement
43	Demba SANOH.	296 270 R	UK/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
44	Denis Tohon GAMY	223 859 Y	DPE KindiaMENA	Maîtrise	Université Senghor, Egypte	2 ans	2018	Gestion des systèmes éducatifs
45	Diarra ZOUMANIGUI	265 192 H	UJNK/MESRSI	DES	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2014	Audit et contrôle de gestion
46	Djenabou Amadou BARRY	296 239 F	UK/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
47	El hadj Ousmane DIALLO	265 202 G	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Sociologie
48	Fabou KOULIBALY	283 891 Y	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Histoire
49	Facely TEINKIANO	296 457 S	UGLCS/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2021	Philosophie (Psychopédagogie)
50	Falicou SOUMAHO-RO	207 083 M	UGLCS/ MESRSI	DES	Université de Pékin, Chine	2 ans	2010	Gestion de l'administration publique
51	Fanta Mady DOUMBOUYA			Licence	Lovely Professional University, Inde	2 ans	2019	Sciences économiques
52	Fassidy OULARE	311 653 D	ISMGB/ MESRS	Licence	Université Hassan II, Maroc	2 ans	2016	Système d'information géographique et gestion du territoire
53	Fatoumata BAH	230 668 W	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry-Institut de Recherche et de Développement des Plantes Médicinales et Alimentaires de Guinée, Guinée	2 ans	2010	Phytothérapie et plantes médicinales
54	Fatoumata BAMBA	296 571 F	UJNK/MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Espace-temps société
55	Fatoumata CONDE	296 388 N	UGANC/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2019	Chimie des substances biologiquement actives
56	Fatoumata Binta DIALLO	317 488 V	Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement	Licence	Fédération Européenne des Ecoles de Préparation aux Pratiques des Affaires, France	2 ans	2017	Management et stratégie d'entreprises
57	Fatoumata Ibrahima CAMARA	296 244 Z	UK/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
58		212 114 H	UGANC/ MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2018	Chimie des substances biologiquement actives

59		229 570 R	UGANC/MESR SI	DES	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2019	Analyse mathématique
60		230 744 S	ISFAD/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2018	Droit privé fondamental
61		206 955 P	ISSEG/ MESRSI	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2013	Sciences humaines
62		296 262 S	UK/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
63	Fella Boa MILLI-MOUNO	212 198 P	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyéré-ré de Kankan, Guinée	2 ans	2013	Histoire
64	Fodé Issiaga CONDE	283 771 G	ISSEG/ MESRSI	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2009	Langues et communication
65	Hadiatou BALDE	207 307 D	MFPREMA	DES	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
66	Hadjiratou BALDE	262 738 G	Direction Nationale des Impôts	Maîtrise	Université Felix Houphouët Boigny, Côte d'Ivoire	2 ans	2015	Gestion de la politique économique
67	Hadjiratou BALDE	262 738 G	Direction Nationale des Impôts	Maîtrise	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Fiscalité
68	Harouna SYLLA			Doctorat d'Etat en Médecine	Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport, Sénégal	2 ans	2019	Management des activités physiques du sport et des loisirs
69	Hassimiou SOW			Maîtrise	Université de Paris I Panthéon-Sorbonne, France	2 ans	2020	Contrôle de gestion et audit organisationnel
70	Ibrahima Dane DIALLO	313 735V	UGLCS/ MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2017	Histoire des relations internationales
71	Ibrahima DIALLO	212 716 E	UGLCS/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2016	Linguistique descriptive et éducation
72	Ibrahima FOFANA	212 218 P	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyéré-ré de Kankan, Guinée	2 ans	2013	Biodiversité écologie
73	Ibrahima KANTE	172 311 T	UJNK/MESRSI	DES	Université Julius Nyéré-ré de Kankan, Guinée	2 ans	2016	Chimie de l'environnement
74	Ibrahima Kalil DIOUBATE	314 197 L	MSHP	DES (Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine)	Etablissement Fédéral budgétaire d'Etat d'Enseignement Supérieur Université d'Etat Médical Pédiatrique de Saint Petersburg, Russie	2 ans	2017	Chirurgie pédiatrique
75	Ibrahima Sory 1 BAH	296 410 S	UGLCS/MESR SI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2017	Psychologie
76	Ibrahima Sory CAMARA	212 216 F	UJNK/MESRSI	Diplôme d'Ingénieur	Académie Universitaire Wallonie- Bruxelles, Belgique	2 ans	2014	Gestion totale de la qualité
77	Ibrahima Sory TRAORE	271 552 D	MSHP	Licence	Université de Technologie de Compiègne, France	2 ans	2018	Ingénierie hospitalière
78	Idrissa FEINDOUNO	212 191 V	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyéré-ré de Kankan, Guinée	2 ans	2013	Géographie

79	Idrissa KEIRA	275 724 M	Direction Préfectorale des eaux et Forêts, Faranah	DES	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2018	Gestion des ressources naturelles
80	Ismaël KOUYATE			Docteur d'Etat en Médecine	Université des Sciences de la Culture Physique et du Sport Manuel, Fajardo - Cuba	2 ans	2019	Culture physique thérapeutique
81	Jeanne d'Arc KOLIE	283 721 D	ISAMKD/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2019	Socio anthropologie
82	Jeanne LOUA	314 075 J	PEV/MSHP	Licence	Eastern Mediterranean University, Chypres	3 ans	2012	Gestion en marketing
83	Joséphine LOUA	265 205 L	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Philosophie
84	Joseph Pelicot CAMARA			Licence	Université Reims Champagne- Ardenne, France	2 ans	2019	Droit des collectivités territoriales
85	Joseph Siba DOPAVOGUI	211 942 Z	Office National de Géoservice	Diplôme d'Ingénieur	Rhodes University, Afrique du Sud	2 ans	2015	Exploration Géologique
86	Kadiatou Popodara DIALLO	155 005 J	MENA	Licence	Université d'Etat de Coppin, USA	4 ans	2008	Gestion des ressources humaines
87	Kadiatou TOUNKARA			Master 1	Université de Poitiers, Maroc- France	1 an	2017	Finance et ingénierie financière
88	Kadija KOUYATE			Licence	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2017	Agriculture durable et gestion des ressources en eau
89	Kalil CAMARA	290 594 L	Ministère des Affaires Etrangères	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Droit public fondamental
90	Karamo CONDE	296 572 F	UJNK/MESRSI	Licence	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Sociologie de la santé
91	Karamoko CAMARA	274 593 E	ISAMKD/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2016	Espace-temps -société
92	Kélétiogui DOUKOURE	212 187 D	UJNK/MESRSI	DES	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Histoire
93	Lamine CONDE	275 156 S	Ministère du Budget	Maîtrise	Ecole Nationale. des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Comptabilité
94	Lamine KABA	275 253 E	Direction Nationale du Budget	Master 1	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Finances
95	Lanceï Ibrahima CAMARA	296 426 V	UGLCS/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2019	Lettres modernes
96	Lanfia DIANE	265 201 A	UJNK/ MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Géographie
97	Lansana BANGOURA	205 323 C	UGANC/ MESRSI	DES	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2019	Biologie médicale
98	Léopold SOUMAORO			Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine	Institut Africain de Santé Publique, Burkina Faso	2 ans	2021	Planification et management des programmes et services de santé
99	Madeleine HABA	311 614 G	UK/MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Espace-temps -société
100	Madjou BOIRO	306 915 G	IRBAG/MESRSI	Licence	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry- Institut de Recherche en Biologie Appliquée de Guinée, Guinée	3 ans	2020	Biologie appliquée

101	Makoura CAMARA	296 385 T	UGANC/ MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2020	Substances biologiquement actives
102	Mamadou Aliou DIALLO	296 436 C	UGLCS/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2017	Philosophie psychopédagogie
103	Mamadou Alimou BARRY			Licence	Université Djillali Liabès, Algérie	2 ans	2020	Hydraulique urbaine
104	Mamadou Aliou Binta DIALLO	274 540 S	UK/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
105	Mamadou Djibril SALL	313 715 S	UGLCS/MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2019	Histoire des relations internationales
106	Mamadou Diouma DIAKITE	296 250 S	UK/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2020	Biotechnologie
107	Mamadou Laho BAH	311 923 V	UGANC/MESRSI	Licence	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2019	Substances biologiquement actives
108	Mamadou Lamarana BAH	265 073 L	UGLCS/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2015	Histoire des relations internationales
109	Mamadou Malal BALDE	275 081 T	Direction Nationale des Investissements Publics	Licence	Université de Moncton, Canada	2 ans	2020	Administration publique
110	Mamadou Sadialiou SIDIBE	296 271 K	UK/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2018	Chimie des substances biologiquement actives
111	Mamadou Saïdou Aliou DIALLO	283 742 F	ISFAD/MESRS	Maîtrise	Université Lille 1- Sciences et Technologie, France	2 ans	2014	Sciences de l'éducation et formation d'adultes
112	Mamadou Salimatou BARRY			Licence	Krupanidhi School of Management/Ban galore University, Inde	2 ans	2018	Ressources humaines et marketing
113	Mamadou Sinna BALDE	223 761 A	UGLCS/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2017	Histoire des relations internationales contemporaines
114	Mamadou Yaya DIALLO	230 730 D	ISTM/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2020	Génie énergétique
115	Mamady Koria KOUROUMA	311 820 D	UJNK/MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Lettres modernes
116	Mamaïssata Fatou SYLLA	230 637 P	UGANC/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2020	Biologie environnementale
117	Marcel KOUROUMA	312 026 D	UGLCS/MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2017	Espace-temps-société
118	Mariama DIALLO	306 912 T	IRBAG/ MESRSI	Licence	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry- Institut de Recherche en Biologie Appliquée de Guinée, Guinée	2 ans	2020	Microbiologie (Pathogènes viraux émergents)
119	Mariama Ciré SAMY			Licence	Institut Européen CASS des études de Gestion, Ghana	2 ans	2017	Gestion des ressources humaines
120	Mariame Doubaro DIALLO	265 203 N	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Sociologie

121	Michel LOUA	291 171 B	MENA	DES	Fédération Européenne des Ecoles, Sherbrooke-Maroc	2 ans	2015	Management et stratégie d'entreprise
122	Mohamed Lamine KEIRA	290 249 F	MSHP	Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine	Institut Régional de Santé Publique Comlan Alfred Quenum, (Ouidah), Bénin	2 ans	2019	Epidémiologie
123	Mohamed SACKO	212 188 A	UJNK/MESRSI	D E S	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2013	Histoire
124	Moriba BERETE	283 792 J	ISTM/MESRSI	Licence	Université Abou Bekr Belkaid- tlemcen, Algérie	2 ans	2020	Instrumentation biomédicale
125	Mory KANTE	311 795 M	UGLCS/ MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Sciences politiques
126	Moussa DIALLO	304 661 X	DPDRE de Mandiana	Diplôme d'Ingénieur	Centre Régional AGRHYMET, Niger	2 ans	2020	Sécurité alimentaire et nutritionnelle
127	Moussa Linko CAMARA	296 520 L	UK/MESRSI	Licence	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
128	Moustapha CAMARA	291 423 T	UGLCS/MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2018	Développement local
129	Moustapha DIALLO	230 721 K	DGES/MESRSI	Maîtrise	Université Paris VIII, France	2 ans	1997	Sociologie
130	Namory DIABY	296 390 F	UGANC/MESRSI	Diplôme d'Ingénieur	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2016	Automatisation et commande des systèmes de puissance
131	Namoudou CONDE	212 193 Y	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2013	Histoire
132	Nema DOUNAMOU			Doctorat d'Etat de Médecine	Université Senghor, Burkina Faso-Alexandrie (Egypte)	18 mois	2015	Santé internationale
133	N'Naïssata DANSOKO	230 632 K	UGANC/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2019	Biologie environnementale
134	Nestor LAMA	283 715 L	ISAMKD/MESRSI	Maîtrise	Institut Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle, Côte d'Ivoire	2 ans	2020	Architecture d'intérieur
135	Noumory CAMARA	283 604 K	UK/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
136	Nyanga Luopou HABA	212 204 P	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	3 ans	2010	Phytothérapie et de plantes médicinales
137	Oumar DOLO	311 993 V	UGANC/MESRSI	Licence	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2018	Technologie et contrôle de qualité des produits alimentaires
138	Oumar Salya SAVANE	313 713 D	UGLCS/MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2017	Histoire de l'Afrique
139	Ousmane BAMBA	275 083 Y	Direction Générale des Douanes	Maîtrise	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Finances
140	Ousmane BARRY	212 077 P	UGLCS/MESRSI	Maîtrise	Université Paris I Panthéon, Sorbonne, France	2 ans	2014	Développement agricole et politiques économiques
141	Ousmane DIANE	275 471 M	Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement	Maîtrise	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina. Faso	2 ans	2019	Comptabilité
142	Ousmane NABE	205 460 Z	UGLCS/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Anglais

143	Pakilé DORE	296 258 J	UK/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Histoire
144	Pé 2 GOUMOU	212 767 A	ISSMVD/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2015	Technologie et qualité des produits alimentaires
145	Ramatoulaye DIALLO	183 123 B	UGANC/MESRSI	Maîtrise	Université Abdel Nasser de Conakry-Centre d'Etudes et de Recherche en Environnement, Guinée	2 ans	2005	Sciences de l'environnement
146	Ramatoulaye Binta DIALLO	296 399 S	UGANC/MESRSI	Maîtrise	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2018	Technologie et contrôle de qualité des produits industriels
147	Ramatoulaye SYLLA	207 365 P	Lycée AST/MENA	DES	Université Gamal Abdel Nasser de Conakry, Guinée	2 ans	2020	Biologie environnementale
148	René Tato LOUA	263 962 W	Direction Nationale de la Météorologie	Maîtrise	Université de la Réunion, France	2 ans	2015	Téledétection et risques naturels
149	Sâa Jonas OUENDENO	311 718 M	UK/MESRSI	Licence	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
150	Sâa Victor Tony KOUNDOUNO	275 478 S	Direction Nationale de la Dette et de l'Aide Publique au Développement	Maîtrise	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Comptabilité
151	Saba ZOUMANIGUI	283 772 C	ISSEG/MESRSI	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2019	Formation de formateur dans le milieu de l'enseignement
152	Salématou CONTE	212 778 Z	ISFAD/MESRSI	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2019	Formation de formateur dans le milieu de l'enseignement
153	Salématou SOUMAH	300 077 J	Ministère de l'Environnement	Baccalauréat	Université d'Etat Economique de Kiév, Ukraine	5 ans	1995	Informatique de gestion
154	Sandaly CAMARA	263 370 K	Direction Nationale des Impôts	Maîtrise	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Finances
155	Sanken CONDE	296 249 Y	UK/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Lettres modernes
156	Saran DIARE	213 277 R	ISSEG/MESRSI	Maîtrise	Institut Supérieur des Sciences de l'Education de Guinée	2 ans	2013	Sciences humaines
157	Sékou Fatoumata CONDE	212 365 S	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2016	Sciences physico chimiques des matériaux
158	Sékou KONATE	212 217 H	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2020	Administration des affaires en Anglais
159	Sidiki SANOH	297 827 Y	DPE Faranah	Diplôme d'Ingénieur	Institut Supérieur Agronomique et Vétérinaire de Faranah, Guinée	2 ans	2020	Gestion des ressources naturelles
160	Simon Pierre LOUA			Doctorat d'Etat de Médecine	Institut National Supérieur de l'Education Populaire et du Sport/UCAD, Sénégal	2 ans	2018	Management des activités physiques du sport et des loisirs
161	Soroma	MARA		Diplôme d'Ingénieur	Université Hohaï, Chine	3 ans	2020	Environnement

162	Sory CAMARA	274 566 P	ISFAD/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2018	Audit et contrôle de gestion
163	Soufiane KOUYATE	283 846 M	UGLCS/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2015	Histoire des relations internationales
164	Souleymane CAMARA	296 248 F	UWMESRSI	DES	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2019	Sciences du développement
165	Souleymane Yello DIALLO	229 427 F	MSHP	Maîtrise	Huazhong University of Science and Technology, Chine	3 ans	2019	Epidémiologie et les statistiques de la santé
166	Tamba Cely YOMBOUNO	265 207 E	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Philosophie politique
167	Tamba Togné TELLIANO	212 364 L	ISFAD/MESRSI	Maîtrise	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
168	Telesphore De Pesquidoux SAGNO	214 125 N	UGLCS/MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2017	Philosophie psychopédagogie
169	Thierno Aliou DIALLO	283 740 J	ISFAD/MESRSI	Diplôme d'Ingénieur	Université Lille 1- Sciences et Technologie, France	2 ans	2014	Sciences. de l'éducation et formation d'adultes
170	Thierno Mamadou DIALLO	213 674 E	DCE Ratoma/MENA	Licence	Université Islamique de Médine, Arabie Saoudite	4 ans	2020	Théologie
171	Thierno Mohamadou Diallo	223 494 J	UGLCS/MESRSI	Licence	Université de Pékin	2 ans	2010	Politique publique
172	Thierno Mamadou Yagouba DIALLO	274 550 R	UK/MESRSI	Diplôme d'Ingénieur	Université de Kindia, Guinée	2 ans	2020	Sciences du développement
173	Thierno Souleymane BARRY	205 300 R	UGLCS/MESRSI	DES	Université Nationale, Benin	2 ans	2001	Droits de la personne et démocratie
174	Thierno Yaghouba BALDE			Licence	Guru Nanak Dey University, Inde	2 ans	2020	Gestion du marketing
175	Tiranké Ibrahima Kalil SACKO	296 573 F	UJNK/MESRSI	Licence	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	2 ans	2019	Histoire
176	Toumany DIALLO	275 209 J	MEF	DES	Ecole Nationale des Régies Financières, Burkina Faso	2 ans	2019	Finances
177	Vokpo LOUA	311 765 L	UGLCS/MESRSI	Licence	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2021	Espace temps-société
178	Voné BEAVOGUI	212 770 M	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius Nyérére de Kankan, Guinée	3 ans	2016	Sciences physico chimiques des matériaux
179	Younoussa BANGOURA	271 398V	MENA	Maîtrise	Université d'Etat d'Ingénierie et de Technologie de Voronej, Russie	2 ans	2020	Gestion d'entreprise
180	Zaou SOROPOGUI	311 763 J	UZ/MESRSI	Licence	Université Jean Lorougnon GUEDE, Côte d'Ivoire	2 ans	2020	Bioressources et agronomie (Foresterie)
181	Zaoro NONAMOU	283 766 A	ISSEG/ MESRSI	Maîtrise	Université Général Lansana Conté de Sonfonia, Guinée	2 ans	2019	Anglais (Leadership et management appliqué à l'éducation)
182	Zézé ZOUMANIGUI	212 219 D	UJNK/MESRSI	Maîtrise	Université Julius nyérére de Kankan, Guinée	3 ans	2016	Sciences physico-chimiques des matériaux

4-DESS

N°	Prénoms et Noms	Matricule	Service d'affectation	Niveau d'accès	Institution de Formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Aboubacar SIDIBE	275 327 Y	MEF	Maîtrise	Institut de Formation Douanière, Maroc	1 an	2020	Inspecteur des douanes
2	Doh GUILAVOGUI	275 238 T	Direction Générale des Douanes	Licence	Institut de Formation Douanière, Maroc	1 an	2019	Inspecteur des douanes
3	Ibrahima SOUARE	313 651 B	UGLCS/MESRSI	BTS	Ecole Supérieur de Management et de Développement, Algérie	3 ans	2009	Management
4	Mahmoud DABO	275 166 E	Direction Générale des Douanes	Master 1	Institut de Formation Douanière de Benslimane, Maroc	1 an	2020	Inspecteur des douanes
5	Mamadou Samba Maci DIALLO	275 467 W	Direction Générale des Douanes	Maîtrise	Institut de Formation Douanière de Benslimane, Maroc	1 an	2020	Inspecteur des douanes
6	Naby Yaya SYLLA	275 359 K	Direction Générale des Douanes	Maîtrise	Institut de Formation Douanière de Casablanca, Maroc	1 an	2019	Inspecteur des douanes
7	Rabiatou BALDE	275 082 C	Direction Générale des Douanes	Maîtrise	Ecole des Douanes Belge, Belgique	1 an	2020	Inspecteur des douanes
8	Sékou DOUMBOUYA	275 219 C	Direction Générale des Douanes	Maîtrise	Institut de Formation Douanière de Benslimane, Maroc	1 an	2020	Inspecteur des douanes

5-DES

N°	Prénoms et Noms	Matricule	Service d'affectation	Niveau d'accès	Institution de Formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Adama Sira DIALLO			Bac unique	Université Nationale de Médecine d'Odessa, Ukraine	6 ans	2020	Médecine générale
2	Fatoumata PEZET	316 462 P	Ministère de la Coopération Internationale	Baccalauréat	Ecole Supérieur International de Gestion (ESIG) Marrakech, Maroc	4 ans	2006	Gestion internationale
3	Ibrahima KABA	292 814 L	MENA	Baccalauréat unique	Université Islamique de Médine, Arabie Saoudite	4 ans	2021	Prédication et théologie
4	Ismaël WAGUE	228 824 M	UGANC/MESRSI	Baccalauréat deuxième partie	Université d'Orient, Cuba	5 ans	2006	Pharmacie
5	Mayonne Béatrice KPOGHOMOU			Diplôme d'Infirmier d'Etat	Ski Camilo, Brésil	2 ans	2019	Santé publique

6-LICENCE

N°	Prénoms et Noms	Matricule	Service d'affectation	Niveau d'accès	Institution de Formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Fatoumata DIALLO	220 742 M	MENA	Baccalauréat	Université Princess Nourah Bint Abdulrahman, Arabie Saoudite	4 ans	2019	Etudes islamiques
2	Mariama BARRY	240 309 V	DPE Coyah/MENA	Baccalauréat	Université Princess Nourah Bint Abdulrahman, Arabie Saoudite	4 ans	2019	Etudes islamiques

3	Mohamed Lamine SYLLA			Baccalauréat	Kuwait University Collège of Education, Kuwait	7 ans	2019	Psychologie
4	Sékouba FOFANA		Compagnie des bauxites de Diandian	Baccalauréat unique	Université technologique d'Etat de Belgorod, Russie	4 ans	2016	Informatique et calcul technique
5	Sékou SOUMAH			Baccalauréat	Saint Cloud State University, USA	4 ans	2014	Gestion des affaires

7-BTS

N°	Prénoms et Noms	Matricule	Service d'affectation	Niveau d'accès	Institution de Formation	Durée de formation	Année du Diplôme	Spécialité
1	Mamadou DIALLO			Baccalauréat	Centre Sectoriel de Formation en Electronique de Denden, Tunisie	2 ans	2020	Automatisme et informatique industriel
2	Mamadou Diouldé DIALLO			BTS	Centre de Formation dans les Métiers du Bâtiment, Meknès- Maroc	2 ans	2019	Conducteur des travaux publics
3	Mohamed CISSE	246 146 T	MATD	Diplôme de Technicien	Ecole Hôtelière d'Eljadida, Maroc	3 ans	1994	Réception restaurant

8-BACCALAUREAT

N°	Prénoms et Noms	Niveau d'accès	Pays de Provenance	Durée de formation	Année du Diplôme	Profil d'origine	Profil d'équivalence
1	Abdoul Karim DIALLO	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	A2	Sciences sociales
2	Aïssatou BALDE	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	A2	Sciences sociales
3	Aïssatou BARRY	DEF (diplôme d'études fondamentales)	Mali	3 ans	2018	Sciences économiques	Sciences mathématiques
4	Alpha Oumarou DIALLO	BEPC	Gabon	3 ans	2020	A1	Sciences sociales
5	Assoumou BAH	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	D	Sciences expérimentales
6	Bintou DOUMBIA	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	A2	Sciences sociales
7	Boussari KABIROU	BEPC	Bénin	3 ans	2015	D Biologie Géologie	Sciences expérimentales
8	Djakariaho BARRY	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	A2	Sciences sociales
9	Fadima Djéné DIAKITE	BEPC	Mali	4 ans	2010	Sciences exactes	Sciences mathématiques
10	Gae-Bogo Léhi Marie AUDE	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2021	D	Sciences expérimentales
11	Ibrahima CAMARA	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	A2	Sciences sociales
12	Ibrahima DIALLO	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	D	Sciences expérimentales
13	Ibrahima Sory CAMARA	BEPC	Côte d'Ivoire	4 ans	2020	A2	Sciences sociales
14	Kadiatou BARRY	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	A2	Sciences sociales
15	Kieno Amadou Sadio BALDE	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	D	Sciences expérimentales
16	Maimouna Kaba DIAKITE	Diplôme d'Études Fondamentale (DEF)	Mali	4 ans	2019	Langues et littérature	Sciences sociales
17	Mamadou Alimou DIALLO	BEPC	Côte d'Ivoire	4 ans	2019	A2	Sciences sociales
18	Mamadou Djiwo DIALLO	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2018	D	Sciences expérimentales

19	Mariama Djouldé SALL	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	D	Sciences expérimentales
20	Michel MONEMOU	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	D	Sciences expérimentales
21	Mohamed Bhoyi DIALLO	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2017	D	Sciences expérimentales
22	Mohamed DAFPE	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	D	Sciences expérimentales
23	Mohamed KABA	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2019	D	Sciences expérimentales
24	Mohamed Lamine KABA	BEPC	Côte d'Ivoire	4 ans	2019	D	Sciences expérimentales
25	Oumar BAH	BEPC	Côte d'Ivoire	4 ans	2020	D	Sciences expérimentales
26	Oumar TRAORE	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2020	D	Sciences expérimentales
27	Pauline DOPAVOGUI	BEPC	Sénégal	3 ans	2020	Langues et civilisations modernes	Sciences sociales
28	Salimatou DIALLO	BEPC	Côte d'Ivoire	3 ans	2021	D	Sciences expérimentales
29	Zakra MAOUMOU	BEPC	Lycée Moderne 1 Divo/RCI	4 ans	2019	Série A	Sciences sociales

Article 2: La dépense est imputable au Budget National de Développement, exercice 2021.

Article 3: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 02 Décembre 2021

Dre Diaka SIDIBE

ARRETE A/2021/2659/MESRSI/CAB/SGG DU 08 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE NATIONAL DE PILOTAGE (CNP) DES CENTRES D'EXCELLENCE D'AFRIQUE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LA MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
 Vu le Communiqué N°001 du 5 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu le Décret D/2021/174 /PRG/SGG du 01 Juin 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
 Vu le Décret D/2021/044/PRG/CNRD/SGG, portant Nomination du Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation.
 Vu les nécessités de service ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, il est créé un Comité National de Pilotage des Centres d'Excellence d'Afrique de la République de Guinée.

Article 2: Le Comité National de Pilotage a pour mandat d'appuyer la mise en oeuvre du Centre d'Excellence d'Afrique pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT) de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC) et du Centre Emergent en Mines et Société (CEMS) de l'Institut Supérieur des Mines et de la Géologie de Boké (ISMGB).

Il est particulièrement chargé de:

- procéder à des revues annuelles de la performance et des progrès des centres d'excellence africains implantés en république de Guinée ;
- approuver les plans de travail annuels, y compris les plans budgétaires, et les plans de passation des marchés de chaque centre ;
- superviser les audits (être informé des TDR pour l'audit annuel et superviser le suivi des recommandations du rapport d'audit annuel présenté par les centres sélectionnés au cas où les mécanismes de supervision de l'audit des universités ne fonctionneraient pas correctement) ;
- examiner le respect des règles nationales en matière de passation des marchés et de gestion financière de chaque centre ;
- approuver les rapports sur les résultats des DLI (décaissements liés aux indicateurs) et les demandes de retraits de fonds connexes ;

- discuter lors de ses réunions de l'alignement aux stratégies nationales et aider les centres à créer des liens avec les organismes gouvernementaux et les ministères concernés ;
- recommander si nécessaire des modifications aux plans de mise en oeuvre des centres et aux décisions à prendre en compte par le Comité régional de Pilotage du Projet (CPP) ;
- suivre l'ensemble des progrès du programme, notamment des retards, des problèmes et des goulots d'étranglement (valider les rapports d'avancement et les rapports financiers, les décisions relatives aux activités de suivi présentées par les centres sélectionnés).

Article 3: Le Comité National de Pilotage (CNP) des Centres d'Excellence d'Afrique de la Banque Mondiale en république de Guinée est composé ainsi qu'il suit :

Président:

1. Dr. Facinet CONTE, Secrétaire Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de l'Innovation. Tél. +224 620 20 04 14 Email : facinetmballou@gmail.com

Vice-Président, Point Focal, membre du Comité de Pilotage du Projet au niveau régional :

2. Prof. Mamadou Saliou DIALLO, Directeur Général de l'ISFAD, Point Focal (PF) et membre du Comité de Pilotage du Projet des CEA-Impact au niveau régional (CPP), Tél. +224 622 57 11 83, email : diallobala@yahoo.fr ou ms.diallo@isfad-gn.org

Membres :

3. M. Abdoulaye TOURE, Secrétaire Général du Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan, représentant Monsieur le Ministre de tutelle, tel : 662 08 82 76/664 36 71 94: Email : abdlayetoure@gmail.com

4. Prof. Abdoulaye TOURÉ, Directeur Général de l'Institut National de Santé Publique, représentant Monsieur le Ministre de la Santé (MS), tél. +224 623 85 26 58, email : abdoulayek2002@yahoo.fr

5. M. Aboubacar KOUROUMA, Directeur du Bureau de Stratégie et de Développement (BSD) du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG), représentant Monsieur le Ministre, tél. +224 620 42 8485, email : akourouma@mines.gov.gn

6. Prof. Doussou Lanciné TRAORE, Recteur de l'Université Gamal Abdel Nasser de Conakry (UGANC), tél. +224 628 99 14 26, email : traored154@gmail.com

7. Dr. Daouda KEITA, Directeur Général par Intérim de l'Institut Supérieur des Mines et de la Géologie de Boké (ISMGB), tél. +224 628327567, email : mkeitaismgb@gmail.com

8. Prof. Alexandre DELAMOU, Directeur du Centre d'Excellence d'Afrique pour la Prévention et le Contrôle des Maladies Transmissibles (CEA-PCMT) de l'UGANC, tél. +224 628 59 47 65, email adelamou@gmail.com ou adelamou@cea-pcmt.org

9. Dr. Mory KOUROUMA, Directeur du Centre Emergent en Mines et Société (CEMS) de l'ISMGB, tél. +224 628 58 55 55, email kourouma.mory@gmail.com

10. Un(e) représentant(e) de la mission résidente de la Banque mondiale en Guinée (Membre observateur)

11. Un(e) Représentant(e) de l'Unité Régionale de Facilitation (Membre observateur à désigner par l'Unité de facilitation régionale, URF, basée à Accra).

Article 4: Le Comité National de Pilotage (CNP) se réunit en deux sessions ordinaires par an et sur convocation de son Président en session extraordinaire.

Article 5: Les dépenses de logistique et d'examen mineures liées à la préparation et à la conduite de ces réunions et assises seront financées et gérées par les centres. Ces dépenses doivent être clairement identifiées. Toutefois, l'Unité de Facilitation Régionale (UFR) prend en charge son représentant au CNP, en cas de participation de son représentant aux réunions et assises du Comité National de Pilotage de Guinée.

Le renforcement des capacités des membres du Comité National de Pilotage (CNP) ne peut être entrepris que par le biais de l'Unité de Facilitation Régionale (UFR).

Article 6: Le Comité National de Pilotage des CEA Impact implantés en République de Guinée fixera les règles, les modalités et le mécanisme de fonctionnement internes de l'organe dans le respect de l'esprit du Manuel Régional des Opérations des CEA-IMPACT.

Article 7: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre 2021

Dre Diaka SIDIBE

**MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION
PUBLIQUE**

**ARRETE A/2021/2657/MTFP/DNFP/DGCE DU 08
DECEMBRE 2021, PORTANT REINTEGRATION DE
CINQ (05) FONCTIONNAIRES**

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la transition ;
Vu la Loi L/2019/027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué N°001 du 05 Septembre 2021, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2019/045/PRG/SGG du 31 Janvier 2019, portant Nomination de hauts Cadres au Ministère de la Fonction Publique, de la Réforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration ;
Vu le décret D/2021/148/PRG/SGG du 26 Mai 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Fonction Publique et du Travail ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;
Vu le Décret D/2021/038/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre du Travail et de la Fonction Publique ;
Vu La lettre n°0115/SG/AN/CAB du 02 Novembre 2021, transmettant le dossier des intéressés ;
Vu Les nécessités de service et les postes budgétairement autorisés ;

ARRETE:

Article 1^{er}: Les fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, précédemment en

position de détachement auprès de l'Assemblée Nationale, suivant Arrêté A/2020/2408/MFPREMA/DNFP/DGCE du 24 Août 2020, sont réintégrés dans les effectifs de la Fonction Publique et remis à la disposition de leurs Départements d'origine, conformément au tableau ci-dessous:

N°	Matri-cule	Nom et Prénom	Situation Administrative				
			Hier	Grad	Echel	Indic	Départ
1	230683Z	DIALLO Ramatou-laye Labbo	A2	01	07	1988	MATD
2	245191A	DIAKITE Bakary	A2	02	11	1862	MAEII AGE
3	217251Y	KABA Aly	A2	03	12	2058	MEPA
4	180484A	CAMARA Djéné Saran	A2	07	06	4102	MSHP
5	194694S	DIALLO Zalikatou	A2	02	09	2366	MSHP

Article 2: la dépense est imputable au budget des Départements Concernés, Exercice 2021.

Article 3: le présent Arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 08 Décembre 2021

Julien YOMBOUNO

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

ARRETE A/2021/2692/MJDH/CAB/SGG DU 27 DECEMBRE 2021, PORTANT NOMINATION DE DEUX (02) ASSISTANTS AU CABINET DE LA GARDE DES SCEAUX, MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME

LA MINISTRE,

Vu la charte de la Transition ;
Vu la loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, Portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/167/PRG/SGG du 26 Mai 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Justice ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre Chef du Gouvernement de la Transition ; Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/060/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Nomination de la Garde Des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme ;
Vu les nécessités de service:

ARRETE:

Article 1^{er}: Les cadres dont les prénoms et noms suivent sont nommés dans les fonctions ci-après :

- 1-Madame **Germaine Rossignol DE-VINSTI**, Juriste, Assistante particulière ;
- 2-Monsieur **Sékou Oumar CAMARA**, Juriste, Assistant particulier, tous au Cabinet de la Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme.

Article 2: Le présent Arrêté, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 27 Décembre 2021

Fatoumata Yari SOUMAH

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE MARITIME

ARRETE A/2021/2697/MPEM/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, PORTANT SOUS CATEGORISATION DE LA PECHE ARTISANALE ET DE LA PECHE INDUSTRIELLE

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2008, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
Vu la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;
Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de la Transition ;
Vu le Décret D/2021/0041/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de la Pêche et l'Economie Maritime ;

ARRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITION GENERALE

Article 1^{er}: Le présent Arrêté a pour objet de fixer les critères d'identification des sous-catégories de la pêche artisanale et de la pêche industrielle, conformément à l'Article 11 de la Loi L/2015/026/AN du 14 Septembre 2015 portant Code de la Pêche Maritime.

CHAPITRE II : PECHE ARTISANALE

Article 2: La pêche artisanale comprend deux (2) sous-catégories qui sont la pêche artisanale traditionnelle et la pêche artisanale motorisée.

Article 3: Est considérée comme pêche artisanale traditionnelle, toute pêche s'exerçant à pieds ou à l'aide de navires de type pirogue, non motorisés, dont le mode de propulsion est la pagaie ou le voile et opérant avec des engins de pêche comme le filet maillant, l'épervier, la ligne, la palangre et la nasse.

L'exercice de la pêche artisanale traditionnelle, sous réserve du respect du Code de la pêche maritime et ses textes d'application, n'est pas subordonné au paiement d'une redevance.

Article 4: Est considérée comme pêche artisanale motorisée, toute pêche s'exerçant à l'aide de navires de type pirogue, non pontés, de Longueur Hors Tout (LHT) inférieure ou égale à vingt-quatre (24) mètres, propulsés par un moteur dont la puissance est inférieure ou égale à 60 Chevaux-vapeur (CV), qui n'utilisent pas de moyens mécaniques pour mouiller ou relever les engins opérant embarqués, quipassifs l'exception captures à coulissante.

CHAPITRE III: PECHE INDUSTRIELLE

Article 5: La pêche industrielle comprend deux (2) sous-catégories qui sont la pêche semi-industrielle et la pêche industrielle.

Article 6: Est considérée comme pêche semi-industrielle, toute pêche exercée par un navire ponté, de Longueur Hors Tout inférieure ou égale à 25 mètres. Le navire doit avoir une capacité inférieure ou égale à 45 GT (Gross Tonnage), et propulsé par un moteur de puissance supérieure à 60 CV et inférieure ou égale à 250 CV, qui utilisent des moyens mécaniques pour mouiller ou relever les engins de pêche embarqués, qui ne conservent leurs captures à bord que par la glace ou par le sel.

Article 7: Est considérée comme pêche industrielle, toute pêche exercée au moyen de navires pontés dont la puissance motrice est supérieure à deux cent cinquante (250) CV, qui utilisent des moyens mécaniques pour mouiller ou relever les engins de pêche embarqués, et qui conservent leurs captures à bord par la congélation, la glace ou l'eau réfrigérée.

Article 8: Le Plan d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries fixe pour chaque catégorie et sous-catégorie de pêche artisanale traditionnelle, de pêche artisanale motorisée, de pêche semi-industrielle et de pêche industrielle, les conditions d'accès à la ressource comme la zone de pêche, les caractéristiques des engins de pêche, les périodes de pêche, les droits d'accès et toutes autres mesures d'aménagement spécifiques.

CHAPITRE IV: DISPOSITION FINALE

Article 8: Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté A/2017/6805/MPAEM/SGG du 29 Décembre 2017, portant Catégorisation de la Pêche Artisanale Maritime, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2021

Madame Charlotte DAFTE

ARRETE A/2021/2698/MPM/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, PORTANT APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES PECHERIES MARITIMES POUR L'ANNEE 2022

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer adoptée le 10 Décembre 1982, et entrée en vigueur le 16 novembre 1994;

Vu l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, ratifié par la République de Guinée ;

Vu l'Accord visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion, approuvé le 24 Novembre 1993, par la résolution 15/93 de la 27ème session de la Conférence de la FAO ;

Vu l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de 2009;

Vu la Loi 2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;

Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Communiqué n°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par l'Armée sous la direction du Comité National du Rassemblement pour le Développement (CNRD) ;

Vu le Décret D/2014/007/PRG/SGG du 06 Janvier 2014 portant obligation d'équipement en dispositif de repérage par satellite des navires de pêche ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021 portant Nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021 portant Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2021/0041/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime ;

Considérant les nécessités du secteur des Pêches ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Le Plan d'Aménagement et de Gestion des Pêcheries Maritimes pour l'année 2022, ci-après désigné « PAGPM 2022 », joint au présent Arrêté, est approuvé.

Article 2: Le PAGPM 2022 établit les mesures du ressort de la République de Guinée destinées à garantir une meilleure gouvernance des ressources marines vivantes au large de ses côtes, et à créer les conditions de durabilité économique, environnemental et sociale.

Article 3: Le PAGPM 2022 s'applique aux personnes physiques et morales pratiquant la pêche ainsi qu'aux navires utilisés pour l'exploitation des ressources halieutiques et aux établissements de transformation ou de distribution des produits issus de la pêche maritime.

Article 4: Les autorisations de pêche à titre commercial sont de deux sortes :

1. les licences de pêche**Pêche industrielle :**

- poissonnière démersale ;
- poissonnière pélagique ;
- thonière ;
- céphalopodièrè ;
- gastéropodièrè ;
- crevettière hauturière ;

Pêche semi-industrielle :

- poissonnière démersale ;
- poissonnière pélagique ;

2. les permis de pêche**Pêche artisanale :**

- poissonnière démersale ;
- poissonnière pélagique ;

Article 5: Le Ministre chargé de la pêche se réserve le droit de refuser d'octroyer ou de renouveler une autorisation ou une licence ou un permis de pêche maritime à un navire, lorsque celui-ci ne répond pas aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 6: Aucun navire de pêche battant pavillon guinéen ne peut exercer des activités de pêche au-delà des zones maritimes sous juridiction guinéenne que s'il est détenteur d'une autorisation du Ministre chargé de la pêche.

Article 7: Le PAGPM 2022 est modifié lorsque des données scientifiques les plus fiables et les plus récentes sur les ressources halieutiques le requièrent.

Article 8: Le PAGPM 2022 est exécuté du premier janvier 2022 au 31 décembre 2022, à zéro heure Temps Universel Coordonné.

Article 9: Un moratoire de trente (30) jours, allant du 1er janvier au 30 janvier 2022 peut être accordé aux navires pratiquant la pêche au thon dont les licences sont restées valides jusqu'au 31 Décembre 2021, s'ils désirent poursuivre leurs activités, expressément exprimé par une demande adressée au Ministre chargé de la pêche, assortie de la liste exhaustive des navires concernés. Pareil moratoire peut être accordé aux nouveaux navires thoniers guinéens, s'ils en font la demande. La durée du moratoire est prise en compte dans la durée de validité de la nouvelle licence. Cette demande doit parvenir au Ministre chargé de la pêche au plus tard le 31 Décembre 2021.

Article 10: Le présent Arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2021

Madame Charlotte DAFFE

MINISTERE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE
MARITIME ;
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DU PLAN.

**ARRETE CONJOINT A/2021/2709/MPEM/MEFP/SGG
DU 29 DECEMBRE 2021, FIXANT LES REDEVANCES
DE PECHE ET LES CONTRIBUTIONS APPLICABLES
AUX NAVIRES ET ENTREPRISES DE PECHE**

LA MINISTRE DE LA PECHE ET DE L'ECONOMIE
MARITIME,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DU PLAN,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi 2015/026/AN du 14 Septembre 2015, portant Code de la Pêche Maritime ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 Septembre 2021 ;
Vu le Décret D/2014/007/PRG/SGG du 06 Janvier 2014, portant obligation d'équipement en dispositif de repérage par satellite des navires de pêche ;
Vu le Décret D/2021/165/PRG/SGG du 28 Mai 2021, portant attributions et organisation du Ministère de la Pêche, de l'Aquaculture et de l'Économie Maritime ;
Vu le Décret D/2021/202/PRG/SGG du 11 Juin 2021, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D/2021/041/PRG/CNRD/SGG du 25 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime ;

le Décret D/2021/053/PRG/CNRD/SGG du 29 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan ;

Considérant les nécessités du secteur des Pêches ;

ARRETENT:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1^{er}: Le présent arrêté conjoint a pour objet de fixer les montants des redevances de pêche et des contributions applicables aux navires et aux entreprises de pêche menant des activités en République de Guinée.

CHAPITRE II: DES REDEVANCES DE PÊCHE

Article 2: Navires de pêche industrielle

Est considérée comme pêche industrielle, toute pêche exercée au moyen de navires pontés dont la puissance motrice est supérieure à deux cent cinquante (250) chevaux vapeur (CV), utilisant la congélation, la glace ou l'eau réfrigérée comme moyens de conservation des captures à bord.

Les redevances applicables aux navires de pêche industrielle, à la charge de la société requérante, sont fixées dans le tableau 1 ci-dessous :

Tableau 1: Redevances applicables aux navires de pêche industrielle

Navire de pêche industrielle	Redevance en USD/GT (Gross tonnage)	
	Guinéen	Etranger
Poissonnier Pélagique Congélateur	185	300
Poissonnier Pélagique glacier	160	270
Poissonnier démersal congélateur	450	550
Poissonnier démersal glacier	280	300
Céphalopodier	480	580
Gastéropodiers	480	580
Crevettier du large	500	600
Thoniers senneurs	30 000	45 000
Thoniers canneurs	-	30 000
Thonier palangrier	-	30 000
Navire utilisant la nasse	-	10 000

Article 3: Navires de pêche semi industrielle

Est considérée comme pêche semi industrielle, toute pêche exercée par un navire de longueur Hors Tout inférieure ou égale à 25 mètres. Le navire doit avoir une capacité inférieure ou égale à 45 GT, et propulsé par un moteur de puissance supérieure à 60 chevaux vapeur (CV) et inférieure ou égale à 250 chevaux vapeur (CV) et dont le moyen de conservation des captures à bord est la glace ou le sel.

Les redevances applicables aux navires de pêche semi-industrielle, à la charge de la société requérante, sont fixées dans le tableau 2 ci-dessous :

Tableau 2: Redevances applicables aux navires de pêche semi-industrielle

Type d'engins de pêche	Redevances GNF/ CV (Cheval vapeur) /an
Filet maillant encerclant de surface	700 000
Filet tournant à petits pélagiques	900 000
Ligne et palangre	500 000
Chalut poissonnier démersal	2 200 000

Article 4: Navires de pêche artisanale motorisée

Est considérée comme pêche artisanale motorisée, toute pêche s'exerçant à l'aide de navires de type pirogue, de Longueur Hors Tout (LHT) inférieure ou égale à vingt-quatre (24) mètres, propulsés par un moteur dont la puissance est inférieure ou égale à 60 Chevaux vapeur (CV), et opérant avec des engins passifs à l'exception de la senne coulissante.

Les redevances applicables aux navires de pêche artisanale motorisée, à la charge du demandeur, sont fixées dans le tableau 3 ci-dessous :

Tableau 3: Redevances applicables aux navires de pêche artisanale motorisée

Statut	Type d'engins de pêche	Montant des redevances forfaitaires par tranche de puissance motrice en Cheval-vapeur (CV) en GNF/an		
		Jusqu'à 10 CV	11 à 30 CV	31-40 CV
Nationaux	Filet maillant encerclant ou dérivant (funfunyi)	150 000	200 000	250 000
	Filet maillant encerclant de fond (gboya)	200 000	250 000	300 000
	Filet maillant calé de fond (légotine)	300 000	350 000	400 000
	Filet tournant à petits pélagiques	200 000	250 000	300 000
	Filet maillant (Flimbote)	500 000	550 000	600 000
	Filet maillant encerclant de surface	350 000	400 000	450 000
	Ligne et palangre (Dalaban)	800 000	900 000	1 000 000

Etranger	Filet maillant encerclant ou dérivant (funfunyi)			5 000 000
	Filet maillant encerclant de fond (gboya)			6 000 000
	Filet maillant calé de fond (légotine)	-	-	6 500 000
	Filet tournant à petits pélagiques	-	-	5 000 000
	Filet maillant (Flimbote)	-	-	7 000 000
	Filet maillant encerclant de surface	-	-	5 000 000
	Ligne et palangre (Dalaban)	-	-	5 000 000

Article 5: Navires réalisant les activités connexes à la pêche :

Les redevances applicables aux navires réalisant des activités connexes à la pêche, à la charge de la société requérante, sont fixées dans le tableau 4 ci-dessous :

Tableau 4: Redevances applicables aux navires réalisant des activités connexes à la pêche

Types de Navires	Montant
Navire guinéen réalisant le transport frigorifique de captures fraîches, congelées ou séchées	15 000 USD/navire/an
Navire étranger réalisant le transport frigorifique de captures fraîches, congelées ou séchées	25 000 USD USD/navire/an
Navire d'appui aux opérations de pêche (skiff)	15 000 USD USD/navire/an
Navire de PAM réalisant le transport de captures fraîches, congelées ou séchées	2 000 000 GNF / navire/an
Transbordement	50 Euro/tonne

CHAPITRE III: DES CONTRIBUTIONS

Article 6: Les contributions des navires au fonctionnement des services techniques, à la charge de la société requérante, sont fixées dans le tableau 5 ci-dessous :

Tableau 5: Contributions au fonctionnement des services techniques

Dénomination	Montant des contributions	
	Pêche industrielle	Pêche semi industrielle
Fonds de Recherche Halieutique	2 000 USD/Trimestre/navire congélateur	-
	1 000 USD/Trimestre/navire glacier	1 000 USD/An/navire
Programme observateur	540 USD/mois/navire	210 USD/mois/navire
Suivi de l'exploitation des ressources halieutiques	1 000 USD/an/navire	500 USD/an/navire
Enregistrement au registre national des navires de pêche	300 USD/an/navire	250 USD/an/navire
Suivi des statistiques de pêche	600USD/an/navire	300USD/an/navire
Agrément technique et sanitaire	1 000 USD/an/navire	700 USD/an/navire

Contribution à l'effort de surveillance des pêches	8 500 USD/an/navire congélateur pélagique	1 000 USD/an/navire
	7 500 USD/an/navire congélateur démersale	
	7 500 USD/an/navire thonier	
	7 500 USD/an/navire utilisant la nasse	
	7 500 USD/an/navire palangrier	
	5 500 USD/an/navire glacier	
Contribution au développement de la pêche et de l'Aquaculture	7 000 USD/an /navire thonier étranger	2 000 USD/an navire
	5 000 USD/an /navire thonier guinéen	
	5 000 USD/an/navire congélateur	
	3 000 USD/an/navire glacier pêche industrielle	
Contribution à l'employabilité	1000 USD/an /navire Pêche industrielle	500 USD/an /navire Pêche semi-industrielle

Article 7: Les montants à payer en contrepartie des quantités à débarquer par céphalopodiens, les crevettes et les gastéropodiens au titre de la contribution à la sécurité alimentaire, à la charge de la société requérante, sont fixés dans le tableau 6 ci-dessous :

Tableau 6: Montants à payer en contrepartie des quantités à débarquer

Produits	Prix unitaire (GNF/1kg)
Crevettes	200 000
Céphalopodes	20 000
Gastéropodes	10 000

Article 8: Les montants à payer en contrepartie des quantités de produits halieutiques exportées au titre de la contribution à la sécurité alimentaire, à la charge de la société requérante, sont fixés comme suit :

- 12 000 000 GNF/Conteneur de 40 pieds de produits halieutiques congelés destinés à l'exportation ;
- 6 000 000 GNF/Conteneur de 20 pieds de produits halieutiques congelés destinés à l'exportation.

Article 9: Toute opération d'exportation de produits halieutiques, à partir de la République Guinée, est assujettie à l'obtention préalable d'une autorisation du Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime.

Article 10: La redevance des navires de pêche industrielle est calculée sur une base mensuelle et la durée minimale de la licence est de trois (3) mois. Toutefois, si le temps restant de la période de pêche est inférieur à trois mois, le Ministre de la Pêche peut accorder une licence dont la durée ne saurait être inférieure à un (1) mois.

Article 11: La redevance des navires de pêche semi-industrielle est calculée sur cette base de la puissance du moteur en Cheval vapeur, de l'engin de pêche et de la durée de la licence. La durée minimale de la licence est de trois (3) mois. Toutefois, si le temps restant de la période de pêche est inférieur à trois mois, le Ministre de la Pêche peut accorder une licence dont la durée ne saurait être inférieure à un (1) mois.

Article 12: La redevance de pêche au thon est forfaitaire et annuelle et, est à la charge de la société demanderesse. Elle n'est pas divisible au prorata de la durée de validité de la licence de pêche.

CHAPITRE IV: DISPOSITIONS FINALES

Article 13: Les montants recouverts des redevances de pêche artisanale motorisée sont repartis comme suit :

- Trésor public : 50%;
- Collectivités décentralisées des zones de recouvrement des redevances : 25%;
- Frais administratifs et de gestion : 10%;
- Développement des ports de pêche artisanale des zones de recouvrement des redevances : 15%.

Article 14: Les montants des redevances et des contributions sont fixés en Dollars des Etats Unis d'Amérique (USD) et les paiements se font au Trésor Public au taux du jour de la Banque Centrale de la République de Guinée.

Article 15: La Direction Nationale du Trésor et de Comptabilité Publique, la Direction Nationale de la Pêche Maritime, la Direction Nationale de l'Aménagement des Pêcheries, la Direction Nationale de l'Economie Maritime, le Centre National de Surveillance et de Police des Pêches, la Division des Affaires financières du Ministère de la Pêche et de l'Économie Maritime et les Directions Préfectorales ou Communales de Pêche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application correcte du présent Arrêté Conjoint.

Article 16: Le présent Arrêté conjoint qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2021

Ministre de la Pêche et de l'Economie Maritime Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan

Madame Charlotte DAFPE Dr Lanciné CONDE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT PRE-UNIVERSITAIRE ET DE L'ALPHABETISATION

ARRETE A 2021/2711/MEPUA/CAB/SGG DU 29 DECEMBRE 2021, MODIFIANT L'ARRÊTÉ A/2009/2563/MEPUTP-EC/CAB DU 18 SEPTEMBRE 2009, PORTANT CRITÈRES DE NOMINATION DANS LES FONCTIONS D'ENCADREMENT PÉDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF

LE MINISTRE,

Vu la Charte de la Transition ;
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 Juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;
Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
Vu le Décret D/2021/173/PRG/SGG du 01 Juin 2021, Portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation ;
Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de transition ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret D /2021/049/PRG/CNRD/SGG du 27 Octobre 2021, portant Nomination du Ministre de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;

Vu l'Arrêté A/2009/2563/MEPUTP-EC/CAB du 18 Septembre 2009, portant critères de Nomination dans les fonctions d'encadrement pédagogique et administratif.

ARRETE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}: au Ministère en charge de l'enseignement pré-universitaire et dans le contexte du présent arrêté, on entend par cycles d'enseignement :

- le préscolaire : d'une durée minimale de deux ans et maximale de trois ans;
- le fondamental, comprend deux cycles : l'élémentaire avec une durée de 6 ans et le premier cycle du secondaire ou collège, une durée de 4 ans;
- le lycée, deuxième cycle du secondaire, a une durée de 3 ans.

Article 2: les fonctions d'encadrement pédagogique et administratif selon les cycles au Ministère en charge de l'Enseignement Pré-universitaire et de l'alphabétisation comprennent :

- au préscolaire : le Directeur
- à l'élémentaire : le Délégué scolaire de l'enseignement élémentaire et le Directeur d'école
- au collège : le Principal
- au lycée ou lycée-collège : le Proviseur

Article 3: le Chef d'établissement scolaire ou préscolaire, prenant des appellations différentes selon le niveau à l'article 1, est un encadreur qui assure la gestion et le suivi administratif, pédagogique et managériale, élabore le planning des enseignements, accompagne l'offre de formation et les innovations pédagogiques.

Article 4: Le Chef d'établissement scolaire ou préscolaire dans l'exercice de ses fonctions, est assisté :

- au préscolaire : par un Directeur pédagogique
- à l'élémentaire : par un Directeur Adjoint
- à la Délégation scolaire de l'enseignement élémentaire : par un Assistant
- au collège : par un Directeur des Etudes
- au lycée ou lycée-collège : par un Censeur.

Article 5: outre le Directeur des études/ Censeur, le Chef d'établissement au collège ou au lycée, est également assisté par les Conseillers d'information et d'Orientation Scolaire et Professionnelle et les Conseillers d'Education.

Chapitre II : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Section 1: Des critères de nomination

1.1. Etablissement préscolaire

Article 6: toute nomination au poste de Directeur ou Directeur pédagogique au préscolaire doit répondre aux critères suivants :

- être fonctionnaire de la hiérarchie A ou B;
- avoir un diplôme du préscolaire ;
- avoir une expérience confirmée de 3 ans au moins de pratique de classe ;
- être capable de développer les potentialités affectives,

- artistiques, intellectuelles et physiques de l'enfant ;
- avoir la capacité de mobiliser et de travailler en équipe ;
- entretenir de bonne relation dans son environnement social ;
- être apte physiquement et mentalement ;
- n'avoir écopé d'aucune sanction pénale ;
- avoir une bonne probité morale ;
- Très bonne maîtrise de la langue française et très bon communicant ;

1.2 Enseignement Elémentaire 1

• Du Directeur d'école

Article 7: toute nomination au poste de Directeur ou Directeur Adjoint doit répondre aux critères suivants :

- être fonctionnaire de la hiérarchie A ou B;
- avoir une expérience confirmée de 5 ans au moins de pratique de classe ;
- avoir des compétences académique, professionnelle et administrative reconnues et justifiées par un diplôme ou équivalent ;
- avoir de bonnes appréciations aux inspections pédagogiques et administratives ;
- avoir une bonne performance en communication écrite et orale ;
- être capable de mettre en oeuvre les innovations pédagogiques ;
- avoir la capacité de travailler en équipe ;
- n'avoir écopé d'aucune sanction pénale ;
- être capable d'entretenir de bonnes relations dans son environnement social ;
- être apte physiquement et mentalement ;
- avoir une probité morale établie ;
- Très bonne maîtrise de la langue française et très bon communicant ;

• Du Délégué Scolaire de l'Enseignement Elémentaire

Article 8: toute nomination au poste de Délégué Scolaire de l'Enseignement Elémentaire doit répondre aux critères suivants :

- être fonctionnaire de la hiérarchie A ou B;
- être Conseiller Pédagogique Maître-Formateur ou Directeur d'école;
- avoir une expérience confirmée de 5 ans au moins de pratique de classe à l'élémentaire ;
- avoir une expérience dans la gestion des projets d'école ;
- avoir de bonnes appréciations aux inspections pédagogiques et administratives ;
- avoir la capacité de mobiliser et de travailler en équipe ;
- n'avoir écopé d'aucune sanction pénale ;
- avoir une bonne performance en communication écrite et orale ;
- être capable d'entretenir de bonnes relations avec la communauté ;
- être apte physiquement et mentalement ;
- avoir une probité morale établie ;

1.3 Enseignement Secondaire 1

• Du Chef d'établissement

Article 9: toute nomination au poste de Proviseur ou Principal doit répondre aux critères suivants :

- être fonctionnaire et diplômé d'une Institution de l'enseignement supérieur ;
- être animateur pédagogique de l'enseignement secondaire, professeur de lycée ou professeur de collège ;

- avoir une expérience confirmée de 5 ans au moins de pratique de classe au secondaire ;
- avoir de bonnes appréciations aux inspections pédagogiques et administratives ;
- avoir des compétences en planification, administration et gestion de l'éducation ;
- être capable de mettre en oeuvre des innovations pédagogiques ;
- avoir la capacité de mobiliser et de travailler en équipe ;
- n'avoir écopé d'aucune sanction pénale ;
- avoir une bonne performance en communication écrite et orale ;
- entretenir de bonnes relations dans son environnement social ;
- être apte physiquement et mentalement ;
- avoir une probité morale établie ;
- avoir été un Chef d'établissement ou Adjoint ;
- Très bonne maîtrise de la langue française et très bon communicant ;

• De l'Adjoint au Chef d'établissement

Article 10: toute nomination au poste de Censeur ou Directeur des Etudes doit répondre aux critères suivants :

- être fonctionnaire de la hiérarchie A;
- être animateur pédagogique de l'enseignement secondaire ou professeur de lycée ;
- avoir une expérience confirmée de 5 ans au moins de pratique de classe;
- être conseiller d'information et d'orientation scolaire ou du conseiller d'éducation ;
- avoir des compétences en planification, administration et gestion de l'éducation ;
- avoir de bonnes appréciations aux inspections pédagogiques et administratives ;
- être capable de mettre en oeuvre les innovations pédagogiques ;
- avoir la capacité de mobiliser et de travailler en équipe ;
- avoir une bonne performance en communication écrite et orale ;
- n'avoir écopé d'aucune sanction pénale ;
- entretenir de bonnes relations dans son environnement social ;
- être apte physiquement et mentalement ;
- avoir une probité morale établie ;

• Des Conseillers

Article 11: toute nomination au poste de conseiller d'information et d'orientation scolaire doit répondre aux critères suivants :

- être fonctionnaire de la hiérarchie A;
- être animateur pédagogique de l'enseignement secondaire ou professeur de lycée ;
- avoir une expérience confirmée de 5 ans au moins de pratique de classe;
- avoir des compétences en psychopédagogie et/ou en orientation scolaire ;
- être capable de mettre en relation les apprenants, les parents avec les besoins de la société et de l'économie ;
- avoir de bonnes appréciations aux inspections pédagogiques et administratives ;
- avoir la capacité de travailler en équipe ;
- avoir une bonne performance en communication écrite et orale ;
- capable d'entretenir de bonnes relations avec les élèves et leurs parents ;

- être apte physiquement et mentalement ;
- avoir une probité morale établie ;

SECTION 2: DE LA PROCÉDURE DE NOMINATION

Article 12: à la fin de chaque année scolaire, l'Inspecteur Régional de l'Education doit prendre des dispositions pour assurer l'identification et la transmission à la hiérarchie supérieure, de la liste des postes vacants à pourvoir.

Article 13 : est appelé poste vacant tout poste ouvert au cadre organique et non pourvu.

Article 14: La procédure de nomination obéira à la démarche suivante :

2.1 Etablissement préscolaire

Article 15: le Directeur de l'établissement préscolaire est nommé par un acte de l'Inspecteur régionale de l'éducation.

2.2 Enseignement élémentaire :

Article 16: le Directeur et/ou le Délégué Scolaire sont nommés par l'Inspecteur Régional de l'Education sur proposition d'une Commission technique présidée par le Directeur Communal ou préfectoral de l'Education.

Article 17: la liste de trois candidatures proposées à l'Inspecteur régional de l'éducation, doit être accompagnée d'un rapport de la commission, de Curriculum Vitae et de toutes pièces justifiant les critères définis dans la section 1 pour examen et approbation.

2.2 Enseignement secondaire :

Article 18 : pour la nomination des chefs d'établissement et/ou adjoints, le Directeur Préfectoral/Communal de l'Education, après avoir reçu la liste des candidats éligibles sur étude des dossiers et/ou interviews par la commission technique constituée à cet effet, propose trois candidatures par poste à l'Inspection régionale de l'éducation accompagnées de leurs dossiers pour avis.

Article 19: l'Inspecteur régional de l'éducation, après sélection définitive par la commission technique qu'il préside, soumet, par la voie hiérarchique, une proposition de nomination en raison d'un candidat par poste, accompagné du rapport de sélection, au Ministre en charge de l'enseignement pré-universitaire.

Article 20: une décision ministérielle entérinera en définitive, les propositions de nomination des Chefs d'établissement et Adjoint aux fonctions d'encadrement pédagogique et administratif au niveau du secondaire.

Article 21: les commissions techniques de réception et d'étude des dossiers de candidature aux postes d'encadrement administratif et pédagogique à la Direction Préfectorale/communale de l'éducation et à l'Inspection régionale de l'éducation, sont composées ainsi qu'il suit :

- **Au niveau de la Direction préfectorale/communale de l'éducation**

Président: le Directeur Préfectoral/ Communal de l'Education

Vice-président : le Chef de la Section pédagogique
Rapporteur : l'Assistant Gestionnaire des Ressources Humaines.
Membres :
 - le Chef de la Section statistique et planification de l'éducation ;
 - le Chef de la Cellule d'inspection pédagogique ;
 - un Délégué scolaire de l'enseignement élémentaire.

• **Au niveau de l'Inspection régionale de l'éducation**

Président: l'Inspecteur Régional de l'Education
Vice-président : le Chef de la Section Pédagogique
Rapporteur : l'Assistant Gestionnaire des Ressources Humaines.
Membres :
 - le Chef de la Section statistique et planification de l'éducation ;
 - le Chef de la Cellule d'inspection pédagogique.

CHAPITRE III: DISPOSITIONS FINALES

Article 22: une lettre circulaire précise les modalités d'application du présent Arrêté.

Article 23: le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 29 Décembre 2021

Guillaume HAWING

**SECRETARIAT GENERAL DE LA PRESIDENCE ;
 MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
 DU PLAN;
 MINISTERE DU BUDGET.**

**ARRÊTE CONJOINT AC/2021/2712/SGPR/MEFP/MB/
 SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT CREATION,
 ATTRIBUTIONS, COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT
 DE LA COMMISSION CHARGÉE DE LA VENTE
 AUX ENCHERES PUBLIQUES DES VEHICULES DE
 L'ETAT**

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu le Code Civil en son article 854 ;
 Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Eouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
 Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

ARRÊTENT:

Article 1^{er}: Il est créé une Commission chargée de la vente aux enchères publiques des véhicules de l'Etat.

Article 2: La Commission a pour mission la vente aux enchères publiques des véhicules de l'État conformément à la réglementation et aux procédures en vigueur.

Article 3: Les travaux de la Commission sont consignés et transmis régulièrement au Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République et au Ministre du Budget.

Article 4: La Commission est composée comme suit :
 1. Colonel Moussa CAMARA, Directeur Général des Douanes, Président de la Commission ;
 2. Me Djami DIALLO, Directrice Juridique de la Présidence de la République ;
 3. Monsieur Moussa Moïse SYLLA, Directeur de la Communication et de l'Information de la Présidence de la République, Rapporteur de la Commission ;
 4. Monsieur Abdoulaye Sinkoun KABA, Directeur Général des Garages du Gouvernement ;
 5. Monsieur Dan LAMAH, Directeur Général Adjoint des Impôts ;
 6. Monsieur Lanciné KAKORO, Directeur Général Adjoint du Trésor et de la Comptabilité publique ;
 7. Monsieur Ansoumane DIAWARA, Directeur National Adjoint de la Comptabilité Matière ;
 8. Colonel Tallah DIAKITE, Chef de Dépôt Douanes.
 La Commission peut faire appel à toute autre personne ressource dont les compétences sont utiles à sa mission.

Article 5: Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2021

**Ministre Secrétaire Général Ministre du Budget
 de la Présidence de la
 République**

Colonel Amara CAMARA M. Moussa CISSE

**ARRÊTE CONJOINT AC/2021/2713/SGPR/MEFP/MB/
 SGG DU 30 DECEMBRE 2021, PORTANT AUTORISATION
 DE VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES DES
 VEHICULES DE L'ETAT**

LES MINISTRES,

Vu la Charte de la Transition ;
 Vu la Loi L/2012/012/CNT du 06 Août 2012, portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances ;
 Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 Juillet 2018, portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;
 Vu le Code Civil en son article 854 ;
 Vu le Communiqué N°01 du 05 Septembre 2021, portant Prise Effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
 Vu l'Ordonnance 0/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 Septembre 2021, portant Prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
 Vu le Décret D/2021/008/PRG/CNRD/SGG du 06 Octobre 2021, portant Nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2021/011/PRG/CNRD/SGG du 08 Octobre 2021, portant Structure du Gouvernement ;
Vu le Décret D/2021/059/PRG/CNRD/SGG du 02 Novembre 2021, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de la Présidence de la République ;

ARRÊTENT:

Article 1^{er}: Il est autorisé la vente aux enchères publiques des véhicules de l'Etat dont la liste sera établie et diffusée.

Article 2: La liste des véhicules à vendre aux enchères publiques est établie par la Commission chargée de la vente aux enchères publiques des véhicules de l'Etat et doit comporter une description précise de chaque véhicule, à savoir : type de véhicule, marque, modèle, série, numéro de châssis, couleur, âge et état. Cette liste doit être transmise à un huissier de justice.

Article 3: Les avis de vente seront publiés dans plusieurs journaux de large diffusion et sur les principaux sites d'information guinéens.

Article 4: La mise à prix de chaque véhicule devant faire l'objet d'une vente aux enchères publique sera fixée par le Ministre Secrétaire Général de la Présidence qui fera recours aux services de la Direction Générale des Garages du Gouvernement, de la Direction Nationale de la Comptabilité Matière et Matériel et ceux des experts automobiles.

Article 5: La vente aux enchères sera organisée par un commissaire-priseur, assisté d'un huissier de justice qui reçoit les différentes offres et les consigne dans un procès-verbal afin de départager les concurrents proches ou gérer les éventuelles contestations.

Article 6: Est autorisée à enchérir, la personne qui aura remis une caution de trente millions (30.000.000 Gnf) à l'huissier. Si la personne n'est pas déclarée adjudicataire, la caution lui sera restituée immédiatement. Et si elle est déclarée adjudicataire ce montant lui sera remis à la fin de toutes les tractations de vente (voir article 12).

Article 7: Chaque véhicule sera attribué à l'adjudicataire qui aura porté l'enchère la plus élevée.

Article 8: Le montant retenu à la suite de la vente aux enchères inclut les droits de douane et taxes à verser sur le compte du Receveur Spécial des Douanes et le montant à acquitter sur un souscompte du Trésor à la BCRG spécialement ouvert pour l'opération de vente aux enchères publiques des véhicules de l'État.

Ces deux montants doivent être payés dans un délai de 5 jours à compter de la date de la vente et comme suit :

- 70% du montant de la vente, au titre du fruit de la vente aux enchères pour le compte spécial de vente de véhicules de l'Etat,
- 30% du montant de la vente au titre des droits de douane.

Article 9: L'acquéreur paiera, en sus du prix du véhicule, les frais de l'huissier de justice et du commissaire-priseur, qui s'élève à 5% du prix du véhicule.

Article 10: L'acquéreur paiera également les frais du commissionnaire en douane qui ne dépassera pas 1.500.000 GNF pour l'accomplissement des formalités douanières.

Article 11: La vente sera sanctionnée par la délivrance à l'acquéreur du procès-verbal, de l'attestation de vente, de la quittance douanière et du certificat de mise à la consommation (CMC).

Article 12: Le transfert de propriété du véhicule vendu sera effectué par les services compétents de la Présidence de la République dans un délai de trois jours, à compter de l'acquittement du montant de l'adjudication et matérialisé par un acte du Ministre Secrétaire Général de la Présidence.

Article 13: Le Ministre Secrétaire Général de la Présidence de la République, le Ministre de l'Économie, des Finances et du Plan, le Ministre du Budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté conjoint.

Article 14: Le présent Arrêté conjoint, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 30 Décembre 2021

**Ministre Secrétaire Général
de la Présidence de la
République**

Ministre du Budget

Colonel Amara CAMARA

M. Moussa CISSE

**Ministre de l'Economie, des
Finances du Plan**

Dr. Lanciné CONDE



**MESSAGE DU SECRETARIAT
GENERAL DU GOUVERNEMENT**



MESDAMES ET MESSIEURS DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, LES REPRESENTANTS(TES) DES INSTITUTIONS INTERNATIONALES, LES CHEFS DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES ACCREDITEES EN GUINEE, LES DIRECTEURS(TRICES) GENERAUX(LES) DES BANQUES ET ASSURANCES, LES MAGISTRATS, LES NOTAIRES, LES AVOCATS, LES COMMISSAIRES PRISEURS, LES HUISSIERS DE JUSTICE, LES EXPERTS GEOMETRES, LES ORDRES PROFESSIONNELS, LES OPERATEURS ECONOMIQUES, LES COMMERCANTS(TES) LES COMPAGNIES MINIERES ET INDUSTRIELLES, LES SOCIETES ET LES PARTICULIERS.

Mesdames et Messieurs,

Il convient de porter à votre connaissance, que le Secrétariat Général du Gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le Journal Officiel de la République parmi ses priorités, afin d'assurer la régularité de sa parution.

Il est important de rappeler que le Journal Officiel de la République consacre la solennité des textes légaux et réglementaires.

En effet, le Code Civil Guinéen en ses articles 1 et 3 dispose:

«Les Lois, au lendemain de leur publication au Journal Officiel de la République ou à la date qu'elles fixent, sont exécutoires sur toute l'étendue du territoire national en vertu de la promulgation qui en est faite par le Président de la République».

«La publication est l'opération qui porte la Loi à la connaissance du public. Elle se fait au moyen d'une insertion au Journal Officiel de la République».

Mesdames et Messieurs,

La Loi n'est opposable aux tiers que lorsqu'elle est publiée au Journal Officiel de la République.

Par conséquent le Secrétariat Général du Gouvernement vous demande de bien vouloir apporter votre soutien au Journal Officiel de la République, en vous y abonnant massivement.

**LE SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT**



SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

Direction du Journal Officiel de la République.

**Ex-Bâtiment de la DACO, à côté du Haut Commandement de la
Gendarmerie Nationale**

Rue KA 003, Angle Rue KA 022 Quartier Boulbinet - Commune de Kaloum

BP: 263 CONAKRY - Tél.: (224) 625 25 28 98

Imprimerie NIK - Tél.Cell:(224) 657 20.00.51/657 20.00.50-BP: 1932 Conakry

Dépôt légal- N°12 Décembre 2021.